This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MÉMOIRES

SUR MA VIE,

A MON FILS,

PENDANT LES ANNÉES 1803 ET SUIVANTES,

QUE J'AI REMPLI DES FONCTIONS PUBLIQUES, SAVOIR :

A LA LOUISIANNE,

EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LA REPRISE DE POSSESSION DE CETTE COLONIE ET POUR SA REMISE AUX ÉTATS-UNIS ;

A LA MARTINIQUE,

COMME PRÉFET COLONIAL ;

A LA GUYANE FRANÇAISE,

EN QUALITÉ DE COMMANDANT ET ADMINISTRATEUR POUR LE ROI ;

par M. de Laussat (Pierre-Clément.)

Vixi et quem dederat cursum fortuna peregi.
VIRGILE. — OEn. Lib. 4.

Pau.

É. VIGNANCOUR, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1831.

UNIVERSITY OF VIRGINIA LIBRARY
X004656459

MÉMOIRES

SUR MA VIE,

A MON FILS.

ALD
F
374
.L26
2001
t.3

MÉMOIRES

SUR MA VIE,

A MON FILS,

PENDANT LES ANNÉES 1803 ET SUIVANTES,

QUE J'AI REMPLI DES FONCTIONS PUBLIQUES, SAVOIR :

A LA LOUISIANNE,

EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LA REPRISE DE POSSESSION DE CETTE COLONIE ET POUR SA REMISE AUX ÉTATS-UNIS ;

A LA MARTINIQUE,

COMME PRÉFET COLONIAL ;

A LA GUYANE FRANÇAISE,

EN QUALITÉ DE COMMANDANT ET ADMINISTRATEUR POUR LE ROI ;

Par M. de Laussat (Pierre-Clément.)

Vixi et quem dederat cursum fortuna peregi.
VIRGILE. — OEn. Lib. 4.

Pau.

É. VIGNANCOUR, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M. DCCC. XXXI.

LIVRE CINQUIÈME.

AOUT 1807. — 1823.

LE CAPITAINE-GÉNÉRAL APPUIE TELLEMENT LE MAUVAIS ACCUEIL ET LES CHICANES FAITS A L'HUISSIER DU DOMAINE CHARGÉ DE POURSUIVRE LA RENTRÉE DES CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES, QUE LE PRÉFET COLONIAL EST OBLIGÉ DE RENONCER A LE SOUTENIR ET ENFIN DE LE SUPPRIMER.

Les huissiers près les tribunaux remplissaient si mal leurs fonctions quand je les employais, que je dus nommer à une place d'*huissier du domaine*, vacante depuis long-temps et qui existait néanmoins d'après les anciennes ordonnances locales. Pointet obtint mon choix. Il me présentait de bons certificats de services, soit dans les armées Françaises pendant la révolution, soit près les tribunaux, à la Guadeloupe, comme huissier.

A peine fut-il en place que la tourbe des habitans endettés lui suscita des tracasseries.

Au Robert, un nègre nommé Jean-Jean, de la garde sédentaire, s'affuble de l'uniforme, va au cabaret où était Pointet, le toise et affecte envers lui des airs arrogans. Pointet, qui est vigoureux, le rosse.

Pointet rend compte au commandant Miany

1807. Jeudi 21 août. et à Gaigneron, commissaire-commandant. L'officier de service lui écrit que l'*habit uniforme* rendait ce militaire inviolable. Gaigneron me transmet sa plainte, sans paraître y attacher d'importance. Pointet revient à Saint-Pierre. Je le mande. Je lui communique les reproches qu'on lui fait. Il s'en excuse assez raisonnablement. Je l'invite néanmoins à user de modération. Il me représente qu'un nègre l'insultait et que je connais le préjugé.

Or, ce matin, lettre du capitaine-général à ce sujet. Il me communique celle qu'il a reçue de M. Catalogne, chef de bataillon, au Robert. M. Catalogne demande la punition de Pointet. M. Dumas, capitaine du Gros-Morne, appuie.

Le capitaine-général *avait évité de m'entretenir de ces misères*, mais il espère que *je savonnerai cet homme*, dont se plaint l'officier du Robert. J'ai mandé au capitaine-général *ce que je savais des aventures du Robert* et lui ai envoyé Pointet, *pour en faire tout ce qu'il voudrait.*

On a vu le tour que le commissaire-commandant du Gros-Morne donnait à l'affaire. La vérité est que Pointet s'était présenté à lui et que le commissaire-commandant voulut l'empêcher d'agir; Pointet lui opposa les ordres dont il était porteur. Que fait le commissaire? Il y avait *cent trente redevables en retard.* Il expédie aussitôt, sans hésiter, un *certificat d'indigence* à ces 130 *contribuables*, observant *qu'il pourrait bien*

être destitué de cette affaire ; mais ajoutant *qu'il s'en moquait.* J'exhortai Pointet à ne pas s'arrêter à des obstacles de ce genre, à moins que les *certificats ne fussent conformes à mon arrêté de messidor an XIII.* 1807. Jeudi 21 août.

Tel est l'accueil qui fut fait, dès le commencement, à la *nomination de l'huissier Pointet,* au Robert et au Gros-Morne : voyons si cet huissier fut, l'année suivante, plus heureux au Vauclin et au Marin.

Sur les plaintes réitérées du receveur particulier, le receveur-général l'y envoie. Je le sus. Je le fis venir. Je lui recommandai d'épargner les *véritables indigens.* 1808. Samedi 11 juin.

Il va en droiture au Vauclin.

M. Labroue écrit au capitaine-général que *c'est un insolent ;* que, *s'il eût été présent, il l'eût fait arrêter ;* qu'il *a manqué au lieutenant-commissaire, M. Huighes-Desances ;* que *c'est un homme à destituer ;* etc.

Pointet a le ton fendant et familier. Je crois bien qu'il aura tenu tête à ses adversaires. Ce serait mal juger et mal connaître le pays, que de lui imputer d'avoir été l'agresseur. On lui a contesté sa qualité *sous prétexte qu'il n'avait pas d'ordre du capitaine-général.* Il a dû retourner à Fort de France, pour y *obtenir du capitaine-général l'ordre qu'il lui fût fourni des garnisaires,* c'est-à-dire qu'il pût faire son métier. Il emporte l'ordre. Il revient au Vauclin. Il y

1808. Samedi 11 juin. réclame des soldats. Le commissaire le renvoie à un sergent, *homme de couleur*, appelé *Mimi*. Ce sergent ne comparaît qu'au second message et promet des garnisaires pour midi.

A 4 heures du soir, ni lui ni les garnisaires n'avaient paru.

Pointet en dresse son procès-verbal et quitte la paroisse.

Je sens les conséquences de reculer : je propose au capitaine-général de *le renvoyer avec des soldats de troupe de ligne.*

Le capitaine-général me répond que « ce se-» rait, selon lui, si avilissant pour les com-» missaires commandans que pas un seul, il n'en » doute pas, ne voudrait garder sa place; que, » pour lui, en pareil cas, il donnerait au sieur » Pointet, tous les moyens qu'exigerait sa mis-» sion, mais que, dès qu'il l'aurait remplie, *il lui* » *ferait donner cent coups de bâton* en expiation » *de* ses injures. Si cet officier prend ce parti, » comme son honneur blessé lui paraît, à lui » capitaine-général, le commander, il s'ensuivra » des informations, des destitutions, et des pen-» daisons, peut-être; car il est difficile de pré-» voir les suites d'un pareil mouvement. Il ne » veut pas que l'autorité fasse un pas rétrograde.... » mais il veut qu'on destitue Pointet. Il ajoute : » tout autre agent que Pointet, *j'en suis sûr*, » *parviendrait à son but.* »

Le moyen, je le demande, de faire marcher

le gouvernement avec un chef de ce caractère, avec un commandant qui, au haut poste qu'il occupe, tient un pareil langage ? 1808. Samedi 11 juin.

Étant allé à Fort de France, le capitaine-général me parla de Pointet. Mercredi 15 juin.

Il parut reconnaître que les torts n'étaient pas du côté de l'huissier; *ces gens-ci sont des gens à ménager* : voilà la raison de sa conduite.

Ce système de ménagemens est le mien comme le sien : mais le mien est en outre, qu'il faut dans le déploiement de notre autorité, un mêlange de fermeté et de douceur; le sien est de n'employer que la douceur.

Après d'autres réflexions, je l'ai assuré que nous ne nous brouillerions pas ensemble pour cela et que je renonçais à envoyer Pointet avec des soldats au Vauclin. J'examinerai ultérieurement ce qu'il convient de faire.

Pointet, rappelé de sa tournée, est venu me trouver hier. Il m'a conté ses querelles du Vauclin. 26 juin.

Le premier jour, M. Labroue l'invita à dîner, avant de partir pour le Marigot. *Un triage des contraignables* fut dressé. Labroue, indiquant le lieutenant-commissaire présent, lui donna ses instructions. L'huissier fait sa ronde, presse inutilement, va trouver M. Huyghes-Desances et le prie de lui accorder enfin *des garnisaires*. Desances dit *oui*, et renvoie au *lendemain jour de la Fête-Dieu*. Un certain renard Belair, no-

1808. 26 juin. taire, est *l'esprit par excellence et le conseil-né du bourg.* Il complotte avec les meneurs de renvoyer l'huissier, *sans qu'il pût rien faire.* Desances et Belair vont le trouver et lui font une *querelle d'allemand*, sur ses pouvoirs : *qui est-il? D'ordre de qui? Il n'a pas droit de requérir la force armée?* Il montre sa *commission d'huissier* signée de moi : on refuse de le reconnaître. *Où est*, s'écrie M. Desances, *la signature du capitaine-général? Il est, lui*, répétait-il souvent, *le père de la colonie. Il ne sait pas qu'on vient ainsi épuiser par des extorsions le pauvre habitant et lui tirer le sang des veines.*

Pointet est poursuivi des mêmes propos sur la place publique. Beaucoup de monde s'y rassemble.

L'huissier déclare que puisqu'on veut des ordres du capitaine-général, il va les chercher.

On le menace.

Il monte à cheval et part, en plein jour, disant qu'*il va revenir.*

Les mutins cependant écrivaient de leur côté et envoyaient leurs lettres par des voies détournées; le capitaine-général les avait reçues, quand l'huissier parut.

Mais aussi pourquoi, fut la première question du capitaine-général, *ne vous êtes-vous pas muni de mon ordre? — Je ne croyais pas que j'en eusse besoin. — Je vais vous le donner.*

Il le lui donne. Pointet repart et le remet au

lieutenant Desances, qui le regarde et à qui ces mots échappent : *le capitaine-général! nous n'aurions jamais cru... Il est comme les autres.* 1808. 26 juin.

Desances confère avec Belair; il commande au sergent *Mimi* de fournir trois garnisaires.

Ils se font attendre.

Le cheval de Pointet est éborgné dans l'écurie.

M. de Labroue accuse Pointet d'avoir exigé dix gourdes. Pointet somme M. de Labroue de nommer ceux qui l'accusent. M. de Labroue nomme au hazard un particulier du bourg. Il est vérifié que Pointet ne lui a point parlé. Labroue prétend avoir rendu compte au capitaine-général.

Des *gens de couleur* sont enfin donnés pour *garnisaires* : à mesure que l'huissier les place, ils décampent. L'ordre du capitaine-général portait qu'*il serait fourni des garnisaires pris dans la garde nationale*..... C'est comme si l'ordre disait *qu'il n'en serait pas donné.*

Bref, l'huissier Pointet n'a reporté de sa bruyante tournée qu'une dixaine de mille livres coloniales. Les *gens de couleur* et les *petits habitans* en ont fait les frais. Il n'y a que les pauvres qui paient. Les autres se sentent soutenus.

Des sucriers, faisant partie de la liste des *contraignables*, en ont été distraits à la recommandation même du capitaine-général.

Pierre Souquet et Jean Richard, du Vauclin, avaient signé comme témoins le procès-verbal

1808. 8 août. de l'huissier : ils ont été obligés de déguerpir de la paroisse.

J'ai enfin dû ôter sa place à Pointet.

J'ai établi, le 3 de ce mois d'août, un *huissier du domaine* et un *huissier d'amirauté*. Je les ai assujettis à un cautionnement de 50 mille livres coloniales, en immeubles. J'ai nommé Jean-P.re Desmazes à Saint-Pierre, et Noguier à Fort de France. Voyons si j'y aurai gagné la paix.

On a vu comment l'huissier avait été traité; voici comment avait été reçue la demande de *garnisaires*.

1806. Mardi 24 juin. Ils avaient été introduits dans cette colonie en floréal an XII (mai 1804) par MM. Bertin, préfet colonial, et Villaret-Joyeuse, capitaine-général.

LE MODE DES GARNISAIRES NE RÉUSSIT PAS MIEUX, GRACE A LA MAUVAISE VOLONTÉ DES COMMANDANS DE PLACE.

Le receveur-général les requiert. *Je vise l'état.* Tout le reste regarde le comptable Seul et le commandant militaire. La morgue de ces gens-ci ne s'accommode pas d'une marche aussi simple: j'en écris au capitaine-général, dont la réponse ambigue me fait croire qu'il a levé les obstacles.

Cependant Lebertre répond au receveur-général qu'*il n'a pas de réquisition à recevoir de lui, mais du Préfet colonial; que néanmoins, sans tirer à conséquence, il se contenterait cette fois de sa demande et enverrait, le lundi suivant, un caporal et quatre fusiliers* AU CORPS-DE-GARDE DE LA PRÉFECTURE OU IL LES METTRAIT A MA DISPOSITION *pour être employés aux contraintes.*

Cette lettre m'est communiquée par le receveur-général. J'en envoie copie au capitaine-général le jour même. Il ne m'en a pas même accusé la réception. 1806. Mardi 24 juin.

La chose s'est faite et passée comme Lebertre l'avait disposée.

Le capitaine-général se garde de réprimer ces insultes.

Son commandant de place imagine que ces poursuites sont odieuses à l'habitant, et que, s'il en est tourmenté et vexé, il verra que c'est mon œuvre à moi seul et ne s'en prendra qu'à moi.

Il est parvenu au même moment une lettre du commandant Miany au capitaine-général, sur son humiliation d'avoir à fournir ses *garnisaires pour ces viles fonctions*. La lettre a passé de main en main à la *troupe dorée*, qui remplissait le salon du capitaine-général, et cette lettre y est devenue le sujet des commentaires.

Toutefois, le capitaine-général, me parlant de ces tracasseries, s'est contenté d'en rejeter la faute sur *la bêtise de Lebertre : oui, général*, ai-je répondu, *il est bête, le commandant Lebertre, c'est une pécore, mais une pécore pétrie de limon et de poison. — Je suis plus sensible que vous, Préfet, à ce qui s'est passé.* Samedi 28 juin.

Il y est sensible, et il n'a pas puni!

Ainsi me profitèrent les *garnisaires*, positivement admis à la Martinique et universellement employés en France, ainsi m'y profita l'*huissier*

1806, 1807, et 1808. *Pointet*, quand je crus être moins malheureux avec lui..... Et pourtant il fallait lever les contributions! Qu'en eut-il coûté au capitaine-général, pour prêter, à des comptables, la main-forte qui leur est attribuée par nos usages et nos lois?

1808. Jeudi 3 mars. Nous nous lamentions sur le vide de la rade. Elle était encore occupée de loin à loin par des neutres caboteurs du voisinage. Aujourd'hui, rien. Il n'y reste plus qu'un bâtiment américain. Cette situation est vraiment déplorable!

1808. Mercredi 15 juin. Je me suis rendu à Fort de France.

L'objet et le résultat de mon voyage, c'était la réduction des *rations militaires*, comme suit:

Pain de 26 onces à..... 18 onces.
Bœuf salé de 8 onces à... 6
Ou à la place,
Porc salé de 6 onces à.... 4

RÉDUCTION D'UN TIERS DANS LES QUANTITÉS SUR LES RATIONS MILITAIRES, AVEC D'AUTRES MESURES CONTRE LA FAMINE.

Il y aura *un tiers* d'épargne sur les comestibles et à ce moyen, au lieu de voir nos approvisionnemens s'achever en août prochain, ils nous suffiront jusqu'à la mi-octobre, à moins d'événement imprévu.

Averti, le 6 janvier dernier, de l'*embargo de la Martinique*, depuis lequel il ne nous est à-peu-près plus venu ni farines ni salaisons, nos provisions nous auront nourris pendant neuf mois et demi.

Pour remplacer au soldat le nombre de *livres pesant* que nous lui otons, nous lui payons de supplément *un franc* par ration.

Si cet arrangement nous épargne un *tiers* sur nos subsistances, il augmente *de* 30 *mille francs* par mois *la dépense de la solde des troupes:* car cette indemnité est une espèce de solde et se payera avec la solde; or, la solde totale étant déjà d'environ 70 mille francs par mois, elle montera désormais à 100 mille francs. 1808. Mercredi 15 juin.

La crise devient violente : si je m'en tire, je n'aurai pas trop à me plaindre de mon sort.

Nous avons rassemblé,

MM. d'*Houdetot*, maréchal-de-camp, commandant des troupes;

de *Joyeuse*, directeur-général d'artillerie;

Montfort, colonel du 82.e;

Roux, capitaine des grenadiers du 26.e, à la place de Prost qui est aux eaux-chaudes, dans les Pitons.

Je leur ai expliqué cette mesure sous tous ses rapports : ils m'ont paru satisfaits.

Les circonstances deviennent de plus en plus difficiles. Fort de France manque de pain. La ville de Saint-Pierre en manquera demain ou après-demain. Lundi 4 juillet.

Je n'entends que tristes complaintes autour de moi.

Les créoles se feront à la farine de manioc et aux racines du pays : l'exclusion du pain leur sera moins pénible; mais nous européens!

J'ai diminué ma consommation. Je mange, de préférence aux autres productions du pays, des choux caraïbes.

1808. Vendredi 8 juillet

Ce jour est le dernier où la ville de Saint-Pierre ait du pain chez ses boulangers. La morue, le bœuf et le porc salé abondent. On a essayé *de fabriquer du pain avec un tiers de farine de manioc et deux tiers de froment :* il en est résulté *un pain mêlé excellent.*

Mardi 5 mai.

Cet état de détresse ne me faisait pas négliger l'introduction du *code de commerce* dans cette colonie. Quoiqu'il soit moins parfait que notre *code civil*, il était toujours de beaucoup préférable aux usages qui en avaient pris la place.

Je composai une commission de

MM. *Cairoche*, notaire;
Chalvet, habitant;
Gaschet aîné, ancien commissaire de commerce;
Lalanne; et *Delhorme* (Antoine), commissaires du commerce en exercice.

Le chapitre le plus épineux, celui du *commissionnaire et de l'habitant, dans les colonies*, nous retint trois séances.

INTRODUCTION DU CODE DE COMMERCE FRANÇAIS, ADAPTÉ A LA MARTINIQUE.

Dans le cours de nos conférences, il a été question *de l'intérêt, soit en matière de commerce, soit en matière civile.* Il avait été convenu que nous coulerions cette matière à fond, lorsque nous en aurions fini avec le code. Il s'est manifesté une telle diversité d'avis entre M. Chalvet seul habitant et les autres membres, dont trois

étaient négocians, que M. Chalvet s'étant plaint de son isolement, je proposai en conséquence d'appeler à notre assemblée 1808. Mardi 5 mai.

MM. *Sinson Beauville*,

et

Decurt, celui-ci frère cadet du membre de l'assemblée constituante.

Mettez en présence trois négocians et trois habitans, et soyez sûrs d'avance qu'*ils soutiendront bravement leur terrain* : pas un d'eux ne rompra la mesure.

Cairoche, désintéressé dans la question, notaire très-employé, extrémement versé dans les affaires, a prononcé une opinion claire, solide et convaincante. Il y a proposé, pour la colonie, *l'intérêt civil à* 7 $^1/_2$, *et l'intérêt commercial à* 10 *pour cent.* Il a appuyé cet avis de calculs exacts, de faits positifs, de vues saines. DE L'INTÉRÊT DE L'ARGENT DANS LES COLONIES.

Les habitans ont tourné autour de ce *pivot*, disant que ce qui a été depuis si long-temps est probablement un bien ; *que les meilleures terres ne donnent pas ici* 5 *p.* $^0/_0$ *d'intérêt* ; que sans doute les biens fonciers ont une valeur *future*, mais que c'est une fiction qui constitue la richesse des colons ; que, si on vendait au comptant et par conséquent *en une valeur réelle*, les terres ne suffiraient même plus à la libération des dettes dont elles sont grevées ; qu'on ne gagnerait rien à établir une proportion plus raisonnable entre l'intérêt civil et l'intérêt commercial ; que les

1808. Mardi 5 mai. commissionnaires savent bien se dédommager du préjudice qu'ils trouvent à emprunter à 10 et à placer à 5; mais que, si on corrigeait cette incohérence, ils ne s'en ménageraient pas moins les autres profits par lesquels ils s'en indemnisent et il n'en résulterait que *perte de plus pour l'habitant.*

7 août. Ces argumens ne sont pas restés sans réponses

Des législateurs impartiaux et instruits prononceront quelque jour.

Nous en sommes au point où nous ne devons songer qu'aux moyens de vivre.

1807. 18 novembre. Néanmoins, le *code de la procédure civile* nous a été envoyé de France pour nous occuper aussi de son introduction à la Martinique.

1808. Dimanche 30 octobre. M. Bence m'adressa à Saint-Pierre, à la fin d'octobre, un mémoire intitulé *rapport sur le code de la procédure civile.*

TENTATIVE FAITE PAR LE GRAND-JUGE PAR INTÉRIM DE FAIRE ADOPTER DANS LA COLONIE, LE CODE AMENDÉ A SA FAÇON, DE PROCÉDURE CIVILE.

Je lui en avais accusé la réception, en le priant de m'informer s'il était d'accord avec le capitaine-général pour me faire cette communication.

Il a d'abord balbutié, mais m'a pourtant à la fin répondu : OUI, *et que le capitaine-général lui avait même répondu par lettre qu'il avait tout lu; qu'il partageait ses vues; qu'elles lui paraissaient convenables et sages.— C'est qu'il est fort différent pour moi de répondre à vos idées, Monsieur Bence, ou aux délibérations de M. le capitaine-général jointes aux votres. Il est d'ailleurs bon de constater comment a été suivie une marche qui*

a au moins quelque chose d'étrange. — En quoi? — C'est que je ne croyais pas du tout que ce fût là ce que le Ministre nous avait demandé. 1808. Dimanche 30 octobre.

Il a voulu pousser la conversation : c'était inutile. J'ai passé à autre chose.

J'en parlai, quelques jours après, au capitaine-général : il ne me nia point qu'il n'en eut réellement été question entre eux. « Cela ne signifie » rien, m'ajouta-t-il, et n'entendant pas ces ma» tières, il m'écouterait de mon côté, en oppo» sition. — En attendant, lui ai-je observé, votre » esprit sera prévenu et votre avis engagé. » Mardi 15 novembre.

Le *code de la procédure civile* en est resté là.

Je l'avais, de mon côté, comme on l'a vu, préparé, avec ma commission d'hommes de loi, d'avoués, de notaires, le mois précédent, et simplement adapté et approprié aux localités. 1809. 29 janvier.

Je le discutai, dans une dépêche de ce jour, 29 janvier 1809, au Ministre de la marine, à qui je remis en même temps le travail de M. Bence.

Tout en soignant les grands intérêts qui me sont confiés, mon principal souci roule constamment sur les subsistances, desquelles dépend, en ce qui me concerne, le salut de la place. 1808. Dimanche 20 novembre.

RARETÉ DES SUBSISTANCES.

Depuis que nous avons remplacé *huit onces de pain sur les seize onces actuelles* de la ration militaire, en *farine de manioc*, nous ne consommons guère plus que 200 barils de farine de froment par mois : mais il les faut. Il ne nous restait de disponible que 500 barils

1808. Dimanche 20 novembre.

(non compris les 600 barils d'approvisionnement du fort Deseix), lorsque nous nous sommes mis à ce régime.

Je comptais que la fin d'octobre ou de novembre nous amenerait des secours de France. Ils ne paraissent pas. Je veux soutenir dignement la gageure jusqu'au bout.

J'encourage tant que je puis les petits maraudeurs : je ramasse les miettes qu'ils nous apportent.

J'ai acheté depuis huit jours :

66 barils de farine à 42 p.^{res} f.^{es}....			2,772 p. f.
385 d.°	35 / 351 / 100	à 37 p. f.	38 11/100 p. f. 13,828
100 d.°.....			30 93/100 p. f. 3,800
551 barils.....			10,400 p. f.
		Faisant.....	110,160 fr.

Quelle somme énorme pour si peu de vivres! *c'est payé en bons et beaux deniers comptant*, sur l'heure.

De même s'acquittent les environ 675 barils farine de manioc, ensemble 5,400 gourdes, que nous consommons par mois.

Nos fonds s'en vont et s'épuisent sans espoir de retour. Il n'est rentré en septembre et octobre, que des *arriérés de contributions*. L'habitant fait flèche de tout bois. Il peste, il jure, il maudit.

1808. Dimanche 20 novembre.

Je me pique d'être juste, pur, désintéressé. J'aurais été avide de porter cette colonie au plus haut point de prospérité et d'y rendre mon nom béni : telle est toutefois la fatalité de mon sort que je semble n'y être venu que pour y exercer des rigueurs. Il est certain qu'on y est malheureux. On y serait plus intéressant, si on y manquait moins de tout bon esprit, de tout esprit national.

1808. Jendi 20 octobre.

LE PRÉPOSÉ-PAYEUR DE SAINT-PIERRE S'ENFUIT, LAISSANT UN VIDE D'AU MOINS 140 MILLE FR. DANS SA CAISSE.

Deux maisons de commerce de Saint-Pierre, *Sargenton* et *Carre* et *Videloup*, ont averti le trésorier Navailles qu'ils avaient peine à arracher au préposé-payeur Mongery l'acquittement de deux de ses mandats, dont ils étaient porteurs.

Navailles est accouru sur-le-champ de Fort de France à Saint-Pierre et est descendu chez ce comptable. C'était dimanche dernier. Mongeri était disparu depuis le vendredi. Il n'avait pas encore reparu le lundi.

COALITION A LA TÊTE DE LAQUELLE MANOEVRENT LE CAPITAINE-GÉNÉRAL ET LE GRAND-JUGE, POUR SAUVER LA TÊTE DE CE COMPTABLE OU L'HONNEUR DE LA FAMILLE DE SA FEMME QUI EST CRÉOLE.

L'inspecteur Motas étant absent, j'ai donné des ordres au chef de service Boisson. Il s'est joint à Navailles, trésorier.

La vérification a montré au premier coup-d'œil un déficit de plus de 140 mille francs.

Sa comptabilité ne comportait pas un pareil vide.

Mais, outre que les fonds se sont entassés à la fin de septembre dans la caisse, pour faire face au montant des salaisons achetées de Car-

1808. Jeudi 20 octobre.

rier et de Carre et de Videloup. Je donnais, depuis ce temps de détresse, des délais au commerce pour payer les *droits des douanes*, et en attendant le commerce déposait des billets à terme entre les mains de Mongéri. Or, ce fripon les escomptait en secret, sans autorisation ni permission. Delhorme s'était ainsi mis à découvert de 92,500 livres coloniales, Quervet de 38,000 liv., l'anglais Omullane de 10,000 liv. col. et l'américain Marean de 6,000 liv., sur leurs acceptations existantes au trésor et dont ils y avaient irrégulièrement anticipé les paiemens par forme d'à-comptes, à leurs périls et risques.

Cependant, des symptômes d'embarras de la part de Mongery se manifestèrent. J'aurais dû en être le premier informé. Je fus, comme il arrive toujours, le seul à l'ignorer.

Ille solus nescit omnia.
Terent. Adelph.

Au moindre avis, j'aurais prévenu le mal et le scandale.

Nous ne voulions pas le perdre, m'objecte-t-on; *.... il répugne de faire éclater la ruine de quelqu'un.*

Ce n'est point la vraie raison. Je l'ai apprise. Quand un paiement était à faire, Mongery accordait du temps et des facilités. On le lui rendait par ces connivences.

Les comptes avec le payeur principal étaient en règle au bout de chaque mois. Le préposé

couvrait son désordre en portant comme *en porte-feuille* des effets qui n'y étaient plus, *parce qu'il les avait escomptés.* Il n'en avait pas le droit. Personne n'en avait pu traiter avec lui à l'insçu des chefs de la colonie. 1808. Jeudi 20 octobre.

J'ai rendu de suite un arrêté pour faire les dépouillemens et inventaires.

Le délit ainsi constaté, j'ai réservé aux tribunaux de le poursuivre d'office.

Tel n'est pas le langage du capitaine-général. Il m'écrit : « Trouvez un expédient pour tout » concilier et assoupir une affaire qui jette la » consternation dans toutes les classes de la so- » ciété..... Je puis mettre d'une minute à l'autre » 50,000 écus à votre disposition.... Que les pré- » venus offrent des cautionnemens valides..... » J'ai fort à cœur de vous voir me proposer ou » prendre vous-même un *mezzo-termine*, qui » concilie tout. » Dimanche 4 décembre.

Le capitaine-général m'avait donc laissé arriver à ce point où nous en sommes pour finir par ce coup de théâtre.

Il me destinait encore cette fois aux risées de cette meute qui lèche ses pieds et aboie après moi.

Si MM. Astorg, Regnaudin, Blanc, Amalric, présidens et procureurs du Roi à Saint-Pierre et à Fort de France, avaient agi sérieusement contre les quatre débiteurs du trésor, qui que ce soit eut-il pris leur fait et cause? Qui ne se

1808. Dimanche 4 décembre.

moquera de mes actes et de mon pouvoir; quel préfet colonial dégradé ne serais-je pas, si déjà trop décrédité, trop avili, j'allais moi-même, dans cette occasion d'éclat, affichant mon impuissance?

Le capitaine-général me mandait, le 2 décembre courant, « Qu'il y avait une très-grande » fermentation dans les esprits, qu'il donnait » en conséquence les ordres de redoubler de » vigilance et de le prévenir à temps pour qu'il » se portât où besoin serait. »

Excepté parmi ceux-là à qui il importe de tenir le capitaine-général dans ces terreurs, personne en ville n'aperçoit en aucun sens ombre de fermentation. J'en causais avec Sargenton, Lalanne, Saint-Cergues, Gaubert, etc. « Il y a eu ville, » m'ont-ils attesté tout d'une voix, tristesse et » accablement de l'état actuel de la colonie; » quant à Delhorme, Quervet, Omullane et » Marean, à peine si on leur compatit. Au con- » traire, ils sont généralement blâmés. On ac- » cuse leur imprudence et leur avidité; ils en » sont les victimes. »

Je découvre que Mongery ne payait presque jamais intégralement et en une seule somme les mandats que le payeur principal tirait sur lui.

Le tribunal de Saint-Pierre avait lancé, contre Mongery, plusieurs condamnations et saisies; Astorg et Regnaudin auraient dû sur-le-champ m'en donner avis : ils s'en sont bien gardés.

1808. Dimanche 4 décembre.

Ce banqueroutier est demeuré, jusqu'au samedi 28 octobre, caché en ville : ce même jour, il se réfugia au *Roseau*, ville anglaise, de la Dominique.

Le capitaine-général et moi envoyons, avec nos lettres, le trésorier Navailles le réclamer ou tâcher d'obtenir de sa personne la restitution de tout ou partie du déficit.

Démarche bien inutile.

Mardi 15 novembre.

Delhorme, Quervet, Omullane et Morean étant les seuls contre qui les papiers inventoriés offrent des preuves, ils ont été aussitôt actionnés. Ils ont trouvé un ferme appui chez M. Bence, grand-juge *par intérim*. Il leur a ménagé en même temps celui du capitaine-général et les favorables dispositions de la cour d'appel, toujours appelée *conseil général*, et qui se trouvait assemblée. Bence m'a forcé à lui rétorquer vertement et à relever son ignorance. En effet, il suffisait qu'un acte fut administratif pour que *la justice dut s'abstenir d'y intervenir*. Aurait-on peur que j'abusasse? Le recours est ouvert contre moi auprès du Ministre, du conseil d'état, de l'Empereur..... en dernier ressort enfin de la haute cour nationale.

Toutes les fois que lui personnellement intervertirait cette hiérarchie, il trouverait en moi une barre de fer.

Je levai ensuite minutieusement ses doutes.

Il s'excusa principalement sur ce qu'il ignorait

1808. Mardi 15 novembre. nos lois nouvelles. Pourquoi donc n'avons-nous pas un *grand-juge* titulaire, muni des connaissances indispensables, pour en exercer les fonctions?

J'eus des peines infinies à faire comprendre à celui-ci *pourquoi et comment l'action criminelle contre les prévarications de Mongeri avait été séparée de l'action administrative en réintégration du débet*, par mon arrêté du 31 octobre 1808, qui *renvoie l'action criminelle* aux tribunaux.

Il ne le conçoit pas encore.

Je ne lui ai pas dissimulé que, pour s'être plu à favoriser les prétentions et les espérances de quatre débiteurs mal fondés, il est cause de la tournure que l'affaire a prise : ce ne sera pas la faute du grand-juge *par interim* et de ses adhérens, *si ces débiteurs ne poussent leur résistance à l'extrême, s'ils ne font grand bruit et scandale, s'ils n'excitent la commisération publique.*

Pour ce qui me touche, ils me forceront à y mettre de plus en plus de rigueur, mais je ne fléchirai pas. Ils m'ont tendu d'autres pièges par l'intermédiaire du capitaine-général : je les ai mis à nu et j'ai continué, autant qu'il m'a été possible, mes poursuites judiciaires.

Ils savaient bien qu'il ne leur fallait que gagner un peu de temps : ce ne leur était pas difficile.

1809. Mardi 10 janvier. N'avaient-ils pas encore, au besoin, madame Mongeri? Elle a peu d'esprit, mais elle est fille

de M. de Gourcy, chevalier de S.t-Louis, et elle est par là assez bien apparentée; sa mère, décédée, lui a laissé une fortune d'environ 200 mille livres coloniales. La chicane a donc où grapiller, les amis et alliés, Latouche, Brière, Astorg, Regnaudin, Bascher de Boisjoly, qui est le familier de M. Bence, etc., ont fait leurs réflexions. La bande sauvera Mongeri en portant plainte au nom de Madame Mongeri, le 29 décembre 1808, devant le tribunal civil de Saint-Pierre, contre Navailles, payeur, et Boisson, commissaire de marine, *pour faits graves qui auraient eu lieu chez ce comptable, le lundi 17 octobre précédent.* M. Astorg l'appointe, le 24 décembre, d'un *soit montré au procureur-général;* Regnaudin l'appostille, le 26, d'un *je n'empêche;* Astorg l'appointe, le même jour 26, d'un *autorisons la dame épouse du sieur Mongeri, absent de la colonie, à la poursuite de la présente action.*

1809. Mardi 10 janvier.

M. de Latouche, très-galant homme d'ailleurs, était en même temps venu à plusieurs reprises me désoler pour qu'*il n'y eût pas de poursuite au criminel.* Il me garantissait qu'*il était certain de ne trouver à cet égard d'obstacle ni chez M. Bence, ni chez M. Valmenière ni ailleurs : que je promisse seulement de demeurer passif.*

Je lui demandai s'il avait conspiré ma perte : *m'étant déchargé de la partie criminelle sur les tribunaux, mon rôle était fini.*

J'allai le même soir visiter le capitaine-général :

1809. Mardi 10 janvier. j'y rencontrai le grand-juge *par intérim* Bence et le procureur-général *par intérim* Valmenière.

Vous étiez, dis-je au capitaine-général, *entre M. Bence et M. Valmenière, et sans doute ils vous parlaient d'un incident dans l'affaire Mongeri, sur lequel M. Bence m'a écrit ce matin.*

Je le trouvai excessivement monté; les accusés Boisson et Navailles étaient déjà convaincus à ses yeux. La justice avait parfaitement bien fait de s'en saisir. Il était prêt à lui donner son appui.

Il me reprocha de-rechef l'obstination que j'y avais mise.

« Qu'eût servi, lui répliquai-je, de céder à vos » désirs, lorsqu'également nous ne pouvions point » empêcher que ce *procès au principal* n'allât en » France; et je lui objectai l'*action au criminel* » contre Mongeri. »

Il reprit, qu'*à cet égard même il n'eut tenu qu'à moi de tout terminer ici*..... Oh, ma foi, ce mot-là en dit trop et peint le pays.

Pendant qu'il me tient ce langage, il m'accuse de vouloir soustraire Boisson et Navailles *à la hache de la justice.*

Il a été impossible de lui faire entendre que l'autorité administrative était aussi une justice, une juridiction, une autorité; qu'elle livrait les coupables; mais que, sous prétexte de coupables, elle ne se laissait ni asservir ni désorganiser.

Il s'écria qu'*il était seul maître;* qu'*il n'y*

1809. Mardi 10 janvier.

avait d'autorité que la sienne. — La mienne existe aussi et indépendante de la vôtre. — Qu'*il peut me renvoyer. — Renvoyez-moi, général, renvoyez-moi.* — Qu'*il en a le droit. — Le droit des baïonnettes : l'Empereur serait bien étonné de vous entendre vous exprimer en ces termes.* — Qu'*il avait ses instructions. — Les mêmes que moi.* — Qu'*il pouvait suspendre tous mes actes. — Après en avoir délibéré avec moi. — Délibéré avec vous ? — Oui, général, délibéré ensemble et tenu registre de nos opinions.*

Il s'adoucit soudain beaucoup.

Les assistans au bruit de cette scène s'étaient écoulés.

J'étais malheureux d'avoir à discuter avec des hommes qui n'avaient pas la plus légère teinture de nos lois et de notre droit public.

Le capitaine-général me fit un grief de prétendre régir ce pays à notre nouveau mode et alla jusqu'à me dire affirmativement que *le Ministre de la marine avait improuvé que nous eussions promulgué le code civil;* que *ce n'avait pas été l'intention du gouvernement;* que *nous avions mal fait;* qu'*il y avait personnellement bien des regrets.*

Le grand-juge Bence m'informa que *Madame Mongeri avait dénoncé contre Boisson et Navailles un délit-privé du ressort de la justice ordinaire, et qu'arrêter le cours de cette plainte eut été déni de justice.*

1809. Mardi 10 janvier. Je me contentai, le 31 décembre, de lui rappeler les lois *qui prononcent la forfaiture contre les juges qui citeront devant eux les administrateurs pour leurs fonctions .... Les sieurs Boisson, commissaire de marine, et Navailles, payeur principal, ont agi par ordre exprès et formel de moi.* Je le rendais personnellement responsable des suites.

Son *accusé de réception* respirait une profonde ignorance et ne contenait que divagation et déraison.

Puisque mon opposition était si tranchante et si formelle, il va charger M. le procureur-général de se faire rapporter la plainte qui sera mise sous mes yeux.

Avant-hier, une dépêche du capitaine-général, du 6 de ce mois, m'a apporté la copie désirée: n'ayant de temps pour m'en occuper que le surlendemain, le capitaine-général m'a assuré qu'*en attendant on différerait.* Je m'aperçus cependant, à l'examen des pièces, qu'on y avait éludé de *parler de suspension : je marquai à M. Bence qu'il avait omis de m'informer nettement de la suspension des ordres de poursuivre jusqu'après mon renvoi devant les tribunaux;* que *j'en réclamais sa déclaration.*

Il m'a répondu hier, mais tout à fait jésuitiquement et *en procureur.*

Je l'ai invité à s'expliquer cathégoriquement.

J'ai cependant, par un arrêté, nommé une commission composée de 1809. Mardi 10 janvier.

MM. *Damaret*, notaire;

Godard, commissaire de marine;

Clémansin, sous-commissaire;

Lechevalier, commissaire du commerce;

et

Dupuy, négociant.

Elle est chargée de passer à l'étamine Boisson et Navailles, pour leur conduite dans le cours de l'affaire Mongeri : je serais bien trompé si elle n'était irréprochable.

En effet, le rapport, précédé de l'examen le plus minutieux, était déjà prêt et tout-à-fait à leur honneur; mais les lenteurs affectées du Palais ne s'étaient pas inutilement étudiées à conduire de jour en jour Mongeri jusqu'à l'établissement des anglais dans l'île, qui serait le moment certain de l'impunité. Vendredi 3 février.

ATTAQUE DE L'ISLE PAR LES ANGLAIS.

Depuis plus d'un mois les signes avant-coureurs se succédaient. Enfin, ce vendredi, 3 février, on entend de toutes parts ce cri : *les ennemis débarquent*. En même temps, plusieurs voiles sont signalées du côté du Marin et 50 autres voiles du côté du Robert.

Bientôt le *pavillon rouge* ou *pavillon d'alarme* est arboré dans toute l'île.

1809. Vendredi 3 février.

Nos approvisionnemens consistent en, SAVOIR :

	FORT DE LA VILLE A PORT DE FRANCE.	FORT DESAIX.	TOTAL.
FARINE.....	350 barils.	1,500 barils.	1,850 barils.
BISCUIT.....	75 quint.x	300 quint.	375 quint.
SALAISONS.....	170 barils.	650 barils.	820 barils.
BOEUFS VIVANS....	130.		
MOUTONS OU CABRITS.	121.		

Outre un approvisionnement de 12 miliers de café et 4 quintaux de sucre, à distribuer, durant le siége à la troupe, pour la reconforter, à l'inspiration du colonel Montfort.

Nous étions, *d'effectif*, en troupes régulières et leurs suites, SAVOIR :

Officiers généraux.....	4.
Officiers supérieurs.....	18.
Officiers du grade de capitaine et au-dessous..	131.
Sous-officiers et soldats.....	2,238.
Femmes et enfans.....	17.
Employés divers.....	55.
Domestiques.....	26.
TOTAL.....	2,489.

Auxquels il est distribué, sans compter les *extraordinaires*, ... 2,610 rations.

1809. Dimanche 12 février.

Suivant M. de Sancé, la poudre existante au fort Desaix, le 1.er janvier 1809, monte à 228 milliers de poudre.

Nous étions attaqués par 8 à 9,000 combattans, dont 4,000 venus d'Halifax, tout exprès, sous le général Prevot, et le restant rassemblé des îles anglaises voisines sous le général Beckwith, commandant de terre.

Le même jour, 3 février, au soir, le capitaine-général tint un conseil composé de lui,

Et de MM. le général d'*Houdetot*,
le directeur-général d'art.le *Joyeuse*,
Richaud, directeur du génie,
Montfort, colonel du 82.e d'infant.,
Et *moi*.

1809. Dimanche 3 février.

Il y proposa l'évacuation immédiate du *fort de la ville de Fort de France* et de *l'îlet à Ramiers*. Son motif était de concentrer toutes ses forces autour de lui au fort Desaix.

Je me permis d'observer, sans attacher aucune importance à l'avis d'un homme tout-à-fait étranger aux opérations militaires, mais pour faire un peu, comme je m'exprimai, l'*avocat du diable*,

1.° Que s'il venait des secours de France, cet abandon de la rade le rendrait à-peu-près inutile;

2.° Qu'outre que ces évacuations enhardiraient beaucoup l'ennemi, nous lui abrégions d'au moins huit jours le rassemblement de ses forces.

On répondit.

1808. Dimanche 3 février. L'ordre d'évacuation fut donné sur-le-champ, à l'unanimité.

Mais mon rôle est fini. Je n'ai plus à me mêler de rien, depuis que l'attaque est commencée. Les forts sont approvisionnés. La défense appartient au capitaine-général seul. Je me contenterai donc de conter rapidement les événemens.

Les gardes nationales de l'île firent le premier jour quelque mine de résistance; puis, elles rentrèrent promptement chez elles déposer leurs armes.

Vendredi 6 février. Les anglais opérèrent leur principal débarquement au Robert et en firent un autre moindre au Marin. Ils attaquèrent par mer la *Case Navire*, afin d'y mettre à terre et de-là distribuer, autour du fort Desaix, leur artillerie. Ils dirigèrent quelques troupes par le *Diamant* et les *Anses d'Arlets* sur l'Ilet à Ramiers.

Nous brûlions, le 6, tous les bâtimens soit frégates ou bricks et goëlettes qui, surpris dans l'île, avaient été recueillis au *Cul-de-Sac* du Fort de France.

Dès le 6, l'ennemi avait gagné ses positions autour du fort Desaix, et nous étions reserrés dans les nôtres de toutes parts jusqu'à la *redoute Bouillé*, à un quart de lieue de nous, du côté du chemin du *Gros Morne*. Son pavillon flottait, dès le 8 février, au Fort de France, et ses patrouilles faisaient la police dans la ville. De-là, nos canons nous ont lancé, de nos propres

10 février.

projectiles, les premières bombes que nous ayons reçues. 1809. 10 février.

Ce 13 février, l'anglais est en plein bombardement contre nous. Lundi 13 févr.

L'idée est venue, hier au soir, de tenter l'enlèvement, par un coup de main, de ce même *Fort de la Ville*, qui nous fait aujourd'hui beaucoup plus de mal que le capitaine-général n'avait d'abord prévu, quand il l'abandonna. Il a assemblé un conseil de guerre. Pas un seul officier n'a osé se présenter pour l'entreprendre. Mardi 14 févr.

Deux grenadiers, témoins de ces ravages, marchant ce matin devant moi, disaient : *sacred....! l'enfant bat sa mère.* Mercredi 15.

Une bombe tombée, ce 23 février, sur notre grand magasin à poudre y a fait une crevasse assez large et qui le traversait de part en part.

On a appris en même temps qu'à *la redoute de Bouillé*, les ouvrages de l'ennemi et son feu y faisaient de tels progrès qu'il conviendrait de se préparer à charger les mines, afin d'empêcher soit l'arrivage aux fossés de la place, soit l'établissement à la redoute.

Là-dessus, beaucoup de mouvement entre les officiers superieurs, pour représenter au général en chef que cette situation critique appelait de sa part la plus sérieuse attention.

Le capitaine-général paraît.

On le presse d'obtenir des conditions favorables pendant qu'il en est encore temps.

1809. Jeudi 23 février. Le capitaine-général rentre, de ma casemate, où il était, dans la sienne, où je refuse de le suivre.

Vers neuf heures, le lendemain matin, son aide-de-camp Boyer vient me prier d'y passer. Je m'y rends. J'écoute. J'entends généralement le même avis répété et appuyé par tout le monde. J'étais le dernier à parler, immédiatement avant le capitaine-général. Cet avis fut aussi le mien.

Il nous quitte soudain, et, accompagné de Sancé et de Richard, il va lui-même visiter le magasin à poudre et les batteries. Il a vu et est resté convaincu. On propose en conséquence de capituler.

M. Boyer rédige d'ailleurs le procès-verbal de ce qui vient de se passer.

J'y propose des corrections en petit nombre qui étaient conformes à la vérité et qui furent acceptées.

Cependant les feux se taisent.

Le major général Ramsai, de l'armée anglaise, apporte, à six heures du soir, la réponse à la lettre que notre capitaine-général avait écrite et pour la rédaction de laquelle je lui avais donné, à sa demande, mes conseils, qui se bornaient *à déclarer n'entendre entrer en négociation que sur la base du renvoi de la garnison française libre de toute parole.* Le général en chef des troupes britanniques répond en ces mots : *renvoi en France, mais sous parole de ne servir qu'après valable échange.*

Plutôt s'ensévelir, s'écrie notre capitaine-général. 1809. Jeudi 23 février.

A ces mots, l'officier observe froidement, qu'il est simple porteur et ignore de quoi il est question.

Le capitaine-général prend une plume et remet sa réponse écrite.

Nous reprenons, avec M. Boyer, la rédaction commencée. Boyer relut. *M. le capitaine général cédant aux instances de M. le préfet colonial.* Il y avait auparavant : *M. le préfet invité à la séance par M. Boyer, d'ordre de M. le capitaine général*, et cela était vrai. A ce changement imprévu de phrase, je me soulevai. On la changea et on mit : *Le préfet colonial appelé à la conférence, partageait l'opinion de MM. les officiers.* Quoique la première version fût la plus exacte, je ne voulus pas avoir l'air de m'arrêter à des chétives difficultés, et je signai. Je remis la plume au capitaine général : *Je ne signe pas*, en s'adressant à moi, *c'est inutile ; j'ajouterai au pied :* « Qu'en conséquence » j'ai envoyé mon aide-de-camp au général » en chef anglais Beckwith, *et cela suffira.* »

Saisissant aussitôt la parole, et le regardant : *à qui donc prétend-on tendre ici des piéges ? Est-ce une supplique qu'on m'aurait fait signer ? je ne suis pas d'humeur à la consentir.*

Je rappelai ce qui s'était passé ; je citai des mots couverts de *rétractation*, de *récrimination*, murmurés à basse voix avec affectation autour

1809. Jeudi 23 février.

de moi, et qui, avant ce moment, auraient bien dû me mettre sur mes gardes; je ne dissimulai pas mon indignation sur ces sortes de gens, dont les poisons ne cesseraient de semer jusqu'à la fin la division et les méfiances entre le capitaine général et moi. *Si j'avais su*, lui ajoutai-je, *mentir, tromper, dissimuler comme tant d'autres, nous n'aurions pas vécu cinq ans entiers dans les querelles. Il est écrit qu'un souffle empesté nous suivra jusques dans cette dernière bicoque, et que, grâces aux bons conseils, nous finirons comme nous avons commencé.*

Le capitaine général disparut, alla examiner la *capitulation de Malte*, revint et apposa sa signature.

Dès-que sa réponse fut parvenue aux assiégeans, leurs attaques redoublèrent : nous ne pumes nombrer les boulets; mais nous comptâmes cette nuit 700 bombes.

A sept heures du matin, on était réuni chez le capitaine-général. L'incident de la veille m'avait ôté toute envie de m'y remontrer.

Tôt après, il me revint, que le pavillon parlementaire était arboré à tous les bastions. Les feux cessèrent dans l'instant.

Le commandant ennemi Beckwith nomma le major-général chef d'état-major Maitland, le général Prevot et le commodore Cockburn, pour convenir des termes de la capitulation. Le commandant français leur opposa son frère, le di-

recteur d'artillerie Joyeuse, le colonel Montfort et l'aide-de-camp Boyer. Je me défendis, comme de raison, d'en faire partie. 1809. Vendredi 24 février.

« La garnison sera transportée sur des bâti- » mens anglais dans la baie de Quiberon, où » l'échange s'établira homme pour homme, et » grade pour grade. » CAPITULATION DE L'ÎLE DE LA MARTINIQUE.

Les généraux anglais se tinrent invariablement à cet ultimatum.

Seulement, en témoignage de l'estime particulière dont ils font profession, pour M. Villaret, capitaine-général, ils accordent que ni lui ni ses deux aides-de-camp ne seront prisonniers de guerre. Le préfet colonial, notamment, quoique chef aussi et non militaire, n'en sera pas, excepté, malgré les réclamations contraires. La capitulation fut aussi ratifiée le même jour 24 février 1809.

Le siége, à compter du 3 février, où les anglais descendirent dans l'île, jusqu'au 24 du même mois, où elle leur fut rendue, dura vingt-un jours.

Par quelle méprise, ce boulevard de nos possessions aux Antilles avait-il été donné en garde à un marin, vice-amiral, qui n'avait jamais commandé qu'à bord d'un vaisseau? Il me disait : *Quand je serai dans mon fort, au milieu de ma troupe, je me battrai à outrance de babord et tribord, et nous verrons qui l'emportera.* C'est-là le moindre et le dernier talent d'un

1809. Vendredi 24 février. général de terre, et quand il est réduit à cette extrémité, il est déjà perdu; il lui a fallu auparavant autre chose qu'une *aveugle bravoure*: cette *bravoure*, le général l'avait, et, à beaucoup d'égards, il y joignait un noble caractère.

Nous avions consommé pour ce siège :

Samedi 25 février.

1,270 boulets;

736 bombes;

373 obus.

419,200 cartouches.

Dimanche 26 février. Nous calculons qu'il a été lancé contre nous 4,500 à 4,600 bombes.

Il n'avait nullement été question d'*argent du trésor*, pendant le siége, lorsque, le 26 février, le général en chef des troupes anglaises Beckwith, s'avise après-coup d'écrire à notre capitaine-général : « que j'avais en mon pouvoir une « forte somme provenant, soit des revenus, soit » des propriétés publiques; ils appartiennent à » la nation anglaise ou aux différens quartiers » de la colonie; je serai rendu individuellement » responsable de toute tentative que je pourrai » faire pour les couvrir comme propriété indi- » viduelle. »

Le capitaine-général Villaret me communiqua cette lettre.

La capitulation n'avait pas plutôt été en pourparler, que nous avions sur-le-champ arrêté, savoir :

1.° D'aligner, de concert, la solde entière des troupes, et d'y ajouter le paiement anticipé de trois mois ; 1809. Dimanche 26 février.

2.° De faire aux fournisseurs de l'armée une foule d'acquittemens sur les ventes qu'ils nous avaient consenties à crédit ;

3.° De préparer une *remise* à la caisse du trésorier des invalides de la marine, à Paris, d'environ 175 mille francs, que nous lui devions pour retenues faites à son profit, dans les paiemens courans ;

Tout cela avait été exécuté sur-le-champ.

Les observations des généraux anglais arrivaient deux à trois jours trop tard : il ne nous restait pas un sou dont nous pussions encore disposer.

Dans tous les cas, cela ne me regardait plus : Depuis que j'avais cessé mes fonctions de préfet colonial, je n'avais conservé d'autorité ni sur les deniers ni sur le payeur de la colonie.

Néanmoins, le 27 février, M. Beckwith insista. Le capitaine-général Villaret eut infiniment d'humeur qui rejaillit sur moi : il y eut à cette occasion renouvellement de scènes vives entre nous. Les anglais me décochèrent MM. Henri Huffey et James Maxwell, agens des prises : je leur prouvai qu'ils s'adressaient à moi pour des choses tout-à-fait hors de ma compétence. Je ne suis pas sous les ordres du capitaine-général. Quand il fait la guerre, quand il signe la paix, il est

Lundi 27 février.

Vendredi 3 mars.

1809. Vendredi 3 mars. seul maître et il n'y a plus alors de préfet colonial. Mon rôle est fini. Les ordres ne partent plus que du capitaine-général. Il en est responsable. Les commissaires anglais ont exigé que je

Samedi 4 février. leur donnasse ma réponse par écrit. Je l'ai donnée.

J'ai informé le capitaine-général Villaret de

8 février. cette entrevue.

Il m'a appris à son tour qu'il avait reçu la visite de l'amiral anglais Cochrane et que, sur sa demande, il en avait obtenu la permission de nous embarquer, mercredi 8 du courant, à l'entrée de la nuit. La parole lui fut aussi donnée qu'il tâcherait de tout arranger, de manière à ce que mon propre embarquement put avoir lieu en même temps et n'éprouvât plus de difficulté.

Le soir, à 10 heures, la pâle lune, qui se levait au fond de l'horison, éclaira notre silencieuse marche. Nous atteignîmes les doubles

Mercredi 8 mars. avant-postes anglais. Quand nous eûmes gagné les derrières de l'hôtel du gouvernement, la rue solitaire de l'*arsenal de l'artillerie*, quelques anglais s'avancèrent vers nous. M. Maxwell, l'un d'eux, me présenta au capitaine *Lake*, commandant de l'*Ulysse*, vaisseau auquel j'étais destiné. M. Lake, parle peu et mal français. Il me conduisit très-poliment à son bord. Après quelques mots de conversation, où nous avions peine à nous entendre, il alla se jeter dans un cadre à l'arrière de son bâtiment, et je sautai dans le

mien, qui venait d'être suspendu à tribord de sa grand-chambre, entre deux canons. 1809. Mercredi 8 mars.

Plutôt que de ne pas nous entendre dutout ensemble, je hasardai avec lui un peu de mon mauvais anglais.

Je ne lui suppose pas plus de 25 à 26 ans. Il est fils cadet du feu général Lake, qui s'était distingué dans les guerres de l'Inde, et fut créé lord d'Angleterre.

Le directeur d'artillerie Joyeuse parut à bord pour tâcher d'y caser Madame Armand, sa maîtresse. Elle y obtint la place qui m'appartenait et je reculai ainsi d'un cran. Ses charmes ne nous dédommageaient certes pas des incommodités qu'elle nous causait.

J'eus d'ailleurs fort à me louer du commandant Lake, des bonnes façons et des empressemens qu'il me prodigua pendant la traversée.

Les commissaires anglais Huffey et Maxwell se sont encore une fois rapprochés de moi pour en obtenir quelques renseignemens. Je les leur ai donnés. Ils ont été contens. Ils m'ont témoigné leur regret de n'avoir pas connu plutôt notre organisation et la nature de l'autorité dont elle me revêtait.

Presqu'au même moment le capitaine-général Villaret me mandait, par son secrétaire Blanchet, « qu'il était affligé des obstacles par les- » quels on cherchait à entraver mon départ; » qu'une foule de particuliers s'annoncent aux

1809. Mercredi 8 mars. » généraux anglais, comme créanciers de notre » administration; il m'engage à satisfaire, à celles » de ces réclamations qui seront fondées, avec » les *lettres de change*, dont je suis dépositaire. »

Il se méprend et méconnait mes qualités et mes moyens.

M. Blanchet m'expliqua où l'on en était avec Navailles.

Mais puisque cette condescendance de ma part semblait au capitaine-général pouvoir seule trancher les difficultés, j'allais apposer ma signature aux lettres de change, dont il ferait ce qu'il jugerait convenable, *aux périls et risques de qui s'y exposerait.*

Vendredi 10 mars.

Nous n'étions plus en rade de Fort de France, nous faisions de l'eau à la Case-Navire. M. Navailles y apporta ses lettres de change. Je signai à force.

Il était une heure un quart après midi. M. Diks, capitaine du Pavillon du contre-amiral commandant Cochrane, sur le *Neptune*, et M. Henderson, major du régiment d'Yorck, qui a commandé le fort de la ville de Fort de France pendant le siége, se présentent; ils me communiquèrent un ordre de MM. Cochrane et Bekwith pour *mon transport à Fort de France, où je serais detenu jusqu'à ce que j'eusse satisfait*, etc.

J'observai que j'avais déjà répondu verbalement et par écrit. Ils répondirent qu'ils étaient purement chargés de m'emmener.

1809. Vendredi 10 mars.

Je répliquai que notre capitaine-général, chef de l'armée française, auteur de la capitulation, était le seul avec qui je pusse correspondre, et que par lui seul il m'était donné d'avoir des relations avec les commandans anglais.

Le capitaine-général, reprirent-ils, a reçu, dès ce matin, à 6 heures, notification de la mission qui leur était donnée. Nous n'avons qu'à exécuter cet ordre de nos chefs. Nous sommes des militaires.

Je demandai qu'il me fût permis d'appeler des officiers français qui pussent certifier à mon pays que j'avais été forcé. Il en entra six.

Je déclarai que je voulais être enlevé par des soldats.

Nous le sommes, répartirent-ils, *et nous entendons vous enlever de force. — Je n'irai que forcé : voilà mon épée.*

Ils refusèrent de la prendre. Je la mis sur la table devant eux. Ils s'obstinèrent. M. Jubelin eut la bonté de s'en charger.

On embarque mes effets.

Ils tirèrent une liste de leur poche, et lurent les noms de MM. Navailles, Bouchard et Jubelin, qui devaient m'accompagner.

Nous entrâmes dans les canots. Nous débarquâmes vers 3 heures sur le *pont de la Savane.*

Nous attendîmes dehors que M. Dicks se fût assuré de la maison qu'on avait arrêtée pour nous.

Elle était située à la *Grande rue.* M. Henderson ne s'était pas séparé de nous.

1809. Vendredi 10 mars.

Le major Massé, aide-de-camp du général Maitland, vint m'avertir que le général Maitland était à la campagne, et que j'étais renvoyé pour le voir au lendemain.

On me demanda alors *ma parole : je n'en donnerai aucune, pas plus que de caution. Comme prisonnier de guerre, je ne l'aurais pas refusée ; mais je ne suis plus qu'un prisonnier de geôle.*

L'officier alla reporter ma réponse. Il parla en particulier à M. Henderson. Celui-ci resta quelque temps ; après il me dit : *vous ne voulez pas donner votre parole au gouvernement. Il m'est pénible de garder un homme comme vous. Il ne saurait vous être non plus commode d'être gardé. Puis-je personnellement espérer que vous ne me compromettrez pas, moi qui réponds de vous ? — Oh ! non. Soyez tranquille. Quand tout votre régiment serait-là sous les armes, il ne me garderait pas aussi bien que cette confiance en moi de votre part.*

Il me quitta en conséquence.

J'ai emprunté en ville un peu de linge et de faïence.

Les débris d'un dîner que le traiteur Duclos donnait à des officiers anglais ont garni ma table à huit heures de la nuit et nous avons couché sur la dure.

A neuf heures et demie, ce matin, des che-

vaux s'arrêtent à ma porte. On m'annonce un officier anglais. C'était M. Maitland. Je descends. 1809. Vendredi 10 mars.

Il débute par des complimens, suivis de ces mots : *si vous voulez justice pour vous, il faut que vous nous rendiez justice. Tout ce qui appartenait à l'Etat au moment de la capitulation nous appartient. Nous voulons que ce nous soit rendu. Nous en demandons compte.*

Nous étions dans une galerie. MM. Bouchard, Jubelin, Navailles étaient présens. Par ce mouvement naturel de la politesse française, entre personnes d'un rang distingué, conférant ensemble sur des affaires, je ramenais, en promenant et en parlant, le major-général Maitland, en dedans du sallon : *je n'ai pas*, me dit-il, *de secret et nous pouvons parler en présence de ces Messieurs. — C'était par honnêteté*, lui répondis-je, *que je vous faisais entrer ; mais si vous n'avez pas de secret, je n'en ai pas non plus.*

Il me remit une note. Je la lus. Elle articulait les demandes.

« Quel que soit, continuai-je, le traitement » que je reçoive, je ne sortirai pas de ma règle. » Le gouvernement colonial, à la Martinique, » se composait de trois chefs : le *capitaine-gé-* » *néral*, qui était le premier, le *préfet colonial* » et le *grand-juge. — Pourquoi n'avez-vous donc* » *pas concouru à la capitulation ?* — Il était des » choses et en grand nombre que le capitaine- » général fesait sans ma coopération, telles que

1809. Vendredi 10 mars.

» les opérations militaires, la défense, par exem-
» ple, de la colonie et sa capitulation. Il a agi
» en cette occasion comme *général en chef d'ar-*
» *mée.* Tout ce qui dépend de cet acte est de son
» ressort, non du mien. Je n'entends rien dé-
» rober à ce que la capitulation a mis au pou-
» voir des anglais. On n'a qu'à voir les hôtels
» des préfectures à Saint-Pierre ou à Fort de
» France : j'ai voulu qu'il n'y manquât pas une
» épingle. Les anglais ont été moins scrupuleux
» envers moi : ils ont ouvert mes malles, y ont
» pris des plans de S.t-Pierre, du Fort Desaix, etc...
» Ils ont eu du plaisir à les prendre : ils les
» avaient déjà dans les dépôts publics. — Mais
» nous tiendrons ce que nous avons dit. — M.
» mettez-moi au fort, dans des casemates, en pri-
» son, dans un cachot; envoyez-moi à Londres
» ou en tel lieu de l'Angleterre que vous voudrez
» sur un bateau, sur un esquif; faites-moi
» même fusiller sur la Savane; vous n'aurez pas
» d'autre réponse de moi. Que le gouvernement
» anglais mette ces questions en négociation,
» et il verra si j'ai pu et dû me conduire diffé-
» remment. — Pas pour répéter, donnez-nous
» vos réponses par écrit. — Je les donnerai sur-
» le-champ. — Prenez du temps : vous nous les
» enverrez demain par un domestique. »

Il prenait cependant le chemin de la porte, et il monta à cheval.

NOTES

DES GÉNÉRAUX ANGLAIS.

MARTINIQUE THE TENTH OF MARCH 1809.

1.er *It is required of M. Laussat, the Préfect, he shall give, or cause to be given, to such person or Persons as may be appointed by the commander in chief to recieve it, a fair and just account, supported by proofs, of all money in the public treasury of the French Government in Martinique, on the 24 th. of february* 1809, *the day on wich the capitulation was completed.*

2.me *It is required of M. Laussat, Préfect, that he shall pay, or cause to be paid, to such person or persons as shall be appointed by the commander in chief to recieve it, all the money wich by the account demanded in the first article, shall appear to have been in the public treasury on the day named, because that money became on that day the right and property of his Britannic Majesty.*

3.me *It is required of M. Laussat, the Préfect that he shall fulfil all his engagements to the inhabitans of this Colony who are public creditors of the french governement, for wich they can produce proper vouchers; that he shall pay those creditors in the bills upon the french governement, of which it is known he sholds a large amount and M.*

RÉPONSE

DU PRÉFET COLONIAL

A LA MARTINIQUE.

1.° Cela ne me regarde point; ces notions ne sont pas en mes mains.

Ceux en mains de qui elles sont les auront transmises ou à M. le capitaine-général, ou, par ses ordres, aux commissaires anglais nommés pour les recevoir.

Il n'est pas plus dans les pouvoirs dont j'étais revêtu de me mêler de l'exécution de la capitulation, qu'il n'était dans ces mêmes pouvoirs que je me mêlasse de la faire.

2.° La réponse précédente satisfait à cette seconde demande. J'ai cessé mes fonctions d'office, comme préfet colonial, le 24 février dernier, par l'effet de la reddition de la colonie.

Il est hors de ma sphère de discuter sur les droits dérivant de la capitulation.

3.° Les engagemens dont on parle sont ceux du gouvernement Français et non les miens.

Je n'ai plus qualité pour les faire remplir. Quand je le pourrais, les moyens m'en manqueraient. J'ai recommandé qu'on liquidât les créances réclamées, et je les appuyerai auprès de S. M. Impériale et Royale. Je n'ai pas besoin d'y être invité.

Laussat, is informed thad he will not be allowed to return to France until those bills are paid.

Cependant, M. le capitaine-général Villaret m'ayant écrit avant-hier qu'il croyait indispensable de donner nos lettres de change aux créanciers de l'Etat pour lever, enfin, les difficultés qu'on opposait à l'exécution de la capitulation, j'ai acquiescé, comme je le devais, à sa réquisition. J'étais occupé à les signer pour les déposer chez l'inspecteur Français, en les y mettant à la disposition du chef de l'administration Française, quand on est venu m'enlever à bord de l'*Ulyse*.

Me détenir jusqu'à ce qu'elles soient acquittées.... Je n'ai, de mon côté, que la sauvegarde du droit des gens; on a, du sien, la force : on en est donc le maître.

The whole of these demands being strictly within the capitulation wich while it preserves private *property inviolate, guards expressly* against *any* public *property being taken away.*

Signé Frédéric Maitland, *major-général, and commander général.*

Il ne m'appartient pas, je le répète, d'examiner ce qui est ou ce qui n'est pas dans les termes de la capitulation, à moins que ce ne soit pour réclamer les conditions qui y ont été stipulées relativement à mon sort personnel.

Mais j'ai du reste assez prouvé par les faits qu'il n'était point dans mes principes d'emporter d'autres propriétés que les miennes ni spécialement de soustraire aux vainqueurs aucune propriété publique.

A Fort-de-France, dans la maison privée, où j'ai été constitué prisonnier.

Ce 10 mars 1809, à 11 heures demie du matin.

Le Préfet colonial, chevalier de la légion d'honneur,

Signé, LAUSSAT.

M. Maitland, à qui ces réponses ont été portées, a répondu que, pour le moment, cela suffisait. 1809. Vend. 10 mars.

Le capitaine-général, instruit que j'avais été enlevé de mon bord, est entré en correspondance avec l'amiral Cochrane. Celui-ci s'est de suite transporté de S.t-Pierre à Fort de France. Dimanche 12 mars.

Les commandans anglais ont écrit à l'amiral Villaret que « s'il donne sa parole d'honneur qu'il » n'a pas été payé d'argent de la caisse française, » depuis la ratification de la capitulation, cette » déclaration sera reçue et tenue pour suffisante. Lundi 13 mars.

» En explication de ce dernier article, si le » général Villaret veut donner sa parole d'hon- » neur qu'en conséquence de ses ordres au préfet, » relativement au paiement des créanciers publics » du gouvernement français à la Martinique, ce » dernier officier a été requis et recevra de lui » instruction de laisser des lettres de change, » avec les officiers qu'il conviendra, pour satis- » faire aux justes demandes de ces créanciers » contre le gouvernement français, une déclara- » tion semblable, avec indication, par le général, » des officiers qui seront ainsi nommés du côté » du gouvernement français, seront considérés » par les commandans des forces de terre et de » mer de S. M. B. comme contenant une garantie » directe de la part du gouvernement français » pour leur paiement, et le préfet et toutes autres » personnes maintenant détenues se rendront à » bord de l'*Ulysse*.

» *Signés*, George Berkwith, Alex. Cochrane. »

1809. Mardi 14 mars. M. Boyer, aide-de-camp du capitaine-général, a apporté aux commandans anglais, une lettre de son général. Il leur explique : « Qu'avant le » 24 février, il décida qu'on paierait la solde à » la troupe et quelques dépenses qui étaient » dues dans le fort : à quoi les fonds en caisse » ne suffirent même pas, et qu'il n'a plus de- » puis disposé ni pu disposer d'aucun argent » du trésor public.

» Qu'au surplus, par nos constitutions, il ne » me donne pas des ordres ; mais que j'ai con- » descendu à ses désirs, en laissant à Cambou- » laret et à Rainville, les lettres de change pour » servir au paiement des dépenses arriérées. »

MM. Beckwith et Cochrane ont été satisfaits de cette déclaration.

Nos bagages et nous tous débarqués, avons été rembarqués sur-le-champ. Navailles a encore formé seul quelque doute que de nouvelles interprétations des généraux ont bientôt levées.

Il était environ quatre heures de l'après-midi quand nous mimes à la voile.

Samedi 28 avril. DÉPART DE LA MARTINIQUE A BORD DU CONVOI ANGLAIS ET ARRIVÉE, D'ABORD A QUIBERON, PUIS EN ANGLETERRE, ENFIN AU CANTONNEM.t DE WINCANTON (SOMERSETSHIRE)

Je lisais alors Montaigne, et j'en transcrivis ce passage sur mon journal : « Enfant venu au mon- » de pour endurer, endure, souffre et tais-toi. »

Partis, le 14, de la Martinique, après 46 jours d'une traversée extrêmement ennuyeuse, nous avons mouillé, jeudi dernier, quatre heures de l'après-midi, dans cette rade de Quiberon près Belle-Isle ; 45 *jours de traversée* : en convoi ce n'est pas trop.

J'ai été invité à dîner à bord du vaisseau commandant, par M. le commodore Cockburn, qui est venu me voir à bord de l'*Ulysse*. Il m'a fait un accueil extrêmement honnête. J'ai trouvé à son bord le capitaine-général Villaret. On attendait des réponses de terre sur les échanges. 1809. Samedi 29 avril.

Il fallut demander, de Brest à Paris, des explications, et l'amiral Villaret débarqua avec sa suite. Samedi 6 mai.

J'obtins du commodore Anglais, qu'à tout événement, je renverrais mon maître d'hôtel, Didier, et avec lui le gros de mes bagages; ce vieux serviteur me serait à charge en Angleterre et il ira rejoindre ma femme à Paris. Je fis mes préparatifs. Quinze à seize malles, caisses, barils, paquets, emportèrent tout ce qui n'était pas indispensablement nécessaire pour ma captivité. Je gardai mon nègre André, qui m'y servirait.

J'écrivis au ministre de la marine et à ma femme : au ministre, je lui rendais compte des procédés auxquels j'étais en butte; à ma femme je lui donnais une idée vague du siége. Je priai, le 2 mai, le maire d'Auray de m'envoyer un canot; il ne reçut ma lettre que le 4. Enfin, le 6 mai, M. Bonnard, maire d'Auray, s'est entendu avec le commandant de la station, M. Lagaunay, et j'ai vu arriver à midi et demi à mon bord la *chaloupe la Petite Tourterelle* pour prendre mes ordres. J'y ai embarqué Didier et son bagage. Ils ont filé vers Auray.

1809. Lundi 8 mai — Le commodore Cockburn m'a de rechef invité à dîner : il est homme d'esprit et de bonne compagnie. Nous nous sommes enfermés après-dîner dans sa chambre, où nous avons causé trois heures et *prise de la Martinique* et *échange* et *paix ou guerre.* Il a été fort prévenant. Il ne m'a pas dissimulé que la présence de la maîtresse du général Joyeuse lui avait déplu. Il avait pris des mesures, pour qu'un canot la transportât à terre ce matin.

Son état-major est composé avec choix.

M. Brenton, son capitaine de pavillon, est un homme de bonne mine.

Lundi 10 mai au 15 mai. — Les dernières réponses du ministre de la marine, en date du 30 avril, portent que *S. E. ne peut accorder en compensation pour échange que les prisonniers qu'il a fait offrir.*

A huit heures, l'ancre était levée et les proues de nos vaisseaux étaient tournées vers l'Angleterre.

Le long du Devonshire, le *Start-Point* se rapprochant de nos côtes de France semble tendre la main au Cap de Lahogue, qui de son côté s'avance à sa rencontre. Que de tristes et longs souvenirs attachés à ce nom funeste! cent quarante ans n'ont pu réparer, pour notre marine, cette malheureuse journée.

Nous rencontrons à chaque pas des bâtimens qui vont et qui viennent. Le *Marborough* et un autre vaisseau rentrent du Brésil à Plymouth. Une frégate conduit à notre vue une prise fran-

çaise dans les ports. De toutes parts, des convois; hier un, aujourd'hui un autre. Le commerce anglais envoie en cette saison ses flottes dans les diverses parties du monde y échanger les produits de son industrie. Combien de pêcheurs et de pilotes, qui rodent tranquillement, dans tous les sens, aussi loin que notre vue peut s'étendre ! 1809. 10 au 15 mai.

Quel contraste entre la joie rayonnante sur les fronts des anglais qui revoient déjà leur patrie, et le sombre désespoir de nos pauvres marins qui ont pour perspective un ponton devant eux !

Des bordées sans fin : cette manche est pour nous le Styx aux mille replis.

Hier nous avons louvoyé entre *Portland* et *Saint-Aldans-Head;* aujourd'hui, nous louvoyons entre *Pool* et la *Pointe N. E.* de l'île de Wight. Les zéphirs du printemps sont charmans dans les prairies et dans les bois : ils sont détestables sur mer : s'ils sont favorables, ils sont lents; si contraires, ils n'offrent point de brise pour remonter. La côte du Dorset-Shire est aride et de fer. Les troupeaux à laines y réussissent parfaitement dans de vastes et gras pâturages. On dit l'île de Wight fertile; dans cette saison, son aspect est aride.

Nous avons enfin aperçu ce 15 mai, vers dix heures du matin, par-dessus la pointe de l'île de Wight, un *pavillon amiral bleu*, et successivement plusieurs autres. Nous avons jeté l'ancre, à onze heures, à côté du commodore Cockburn.

1809. 18 mai. Il y avait soixante-un jours que nous étions partis de la Martinique.

The colonial prefect and forty officers are to be landed at Gosport and will be send on their parole to Wincanton. — Le capitaine Lake m'a remis cet ordre. Il me demanda *si j'étais content.* — *Au contraire*, lui répondis-je, *très-mécontent.* Il me prit honnêtement à-bord de son canot et me conduisit lui-même à Gosport. Il ne s'est pas

Samedi 27 mai. démenti jusqu'au bout dans ses aimables procédés. Il me présenta à M. D. Woodriff, commissaire des prisonniers, et de-là à l'auberge de la *Crown*, où il me recommanda. Il me pressa la main, me disant d'une voix altérée, *god bless you*, et prit congé de moi.

Dimanche 28 mai. N'ayant pas pu avoir plutôt de voiture, j'en louai enfin une pour aujourd'hui, dimanche, et me rendis à Wincanton par Southampton, Salisbury et Hindon. C'est au printemps que je fesais ce voyage et parcourais ce joli recoin de l'Angleterre.

L'étendue de cette belle culture, cette verdure si fraîche, ces prés si fleuris, cette haie d'aubépine odorante, ce concert perpétuel de rossignols, cet air même, frais et tempéré, dans lequel une diligence propre et légère nous traînait rapidement sur des chemins unis, entretenus comme des allées de jardin, rafraîchissaient nos sens émoussés par un si long séjour entre les Tropiques

Nous fumes enfin déposés à neuf heures du soir, à notre *cautionnement de Wincanton.* Les prisonniers français, nos compagnons d'infortune, couvraient les chemins, rentrant de leurs monotones promenades de la journée. 1809.

Je me croyais certain d'être incessamment échangé. Je reçus à peine quelques lettres rares de ma famille. Elles me parvenaient à la dérobée par des voies détournées.

CAPTIVITÉ ET SÉJOUR CHEZ LES ANGLAIS.

Une entre autres m'arriva de mon pays, où l'on me mandait que, malgré mon long éloignement et mes dix ou douze années d'absence; mes compatriotes s'étaient souvenus de moi aux dernières élections et m'avaient présenté CANDIDAT AU SENAT CONSERVATEUR. Combien cette attention et cet honneur, dans une pareille circonstance, me consolèrent !

Des anglais, les seuls de qui je reçusse un accueil bienveillant, ce fut la famille Frankland. Le frère aîné sir Thomas Frankland, de Thirkeby, Yorkshire, était membre du parlement. Le père avait été vice-amiral.

Le cadet possède un bénéfice ecclésiastique d'environ 24 mille francs de revenu, dans ce voisinage, y est marié à la fille de lord Colvile, écossais, et a d'elle plusieurs enfans parfaitement élevés. L'aîné, jeune, sert dans la marine. Cette maison m'offrait l'image de l'union et du bonheur domestique. Je fus invité plusieurs fois chez eux. Je fréquentai leur société. J'y vis

1809. bonne compagnie. Ils me prêtèrent d'excellens livres dans leur langue. M. Frankland était un des descendans de Cromwell : il me fit lire avec fruit sa très-curieuse vie.

Ma femme trouvait à Paris, plus que moi en Angleterre, des occasions de librement entretenir notre correspondance. J'appris par elle des *paroles d'échange* entre le gouvernement Français et le gouvernement Britannique, où il s'agirait de rendre libres des deux côtés le consul Alex. Cockburn et le Préfet colonial Laussat. La proposition était partie, le 5 juillet, de notre ministère et n'arriva jusqu'à moi que dans le courant de novembre.

Je ne tardai pas trop à en éprouver l'effet. Le 3 décembre, à onze heures du matin, un avis du *transport-office* me fut remis, daté du 30 novembre, contenant ces mots : « S. M. consent » à votre échange avec M. Alex. Cockburn, con» sul-général à Hambourg, à qui il a été permis » de revenir de France dans ce pays : je suis » chargé par ce bureau de vous annoncer que » que vous allez recevoir incessamment les pa» piers nécessaires pour opérer de même votre » retour en France. Ils seront adressés à M. » Messiter, qui vous en procurera les moyens. »

Je m'entendis aussitôt avec M. Messiter. Je pressai, en réponse, le *transport-office* de m'envoyer mes passe-ports et ceux de mon secrétaire Jubelin et de mon nègre André.

Le 23 décembre, je reçus l'avis de Plymouth qu'un cartel y était loué pour mon passage, et, le 24, je reçus, à 11 heures, de M. Messiter mes passe-ports. A 11 heures un quart, je courais la poste sur la route de Plymouth. J'y arrivai le lendemain lundi, à 7 heures du soir. Le mardi, à 8 heures du soir, j'étais à bord de mon cartel l'*Union*, capitaine *Hane*, que m'avait loué pour cent guinées l'agent des prisonniers. A 9 heures, nous étions appareillés et le lendemain mercredi, à 4 ou 5 heures du soir, mouillés près le *Château du Taureau*, au bas de la rivière de Morlais. 1809. 1810.

Nous étions en pays ami. Nous prîmes vite le chemin de Paris. Nous arrivâmes à Versailles, le jeudi 4 janvier. J'y trouvai ma femme et tous mes enfans. Ce fut un des plus doux momens de ma vie. Jeudi 4 janvier.

J'étais rendu à ma patrie, à mon souverain, à mes amis, à ma famille.

L'empereur Napoléon, pendant que j'étais éloigné, avait eu quelquefois occasion, dans ses conseils, de s'exprimer sur mon compte, en termes à faire croire qu'il me comblerait de ses faveurs à mon retour. Plusieurs personnes me l'assurèrent. Je n'eus pas cette confiance.

Il m'accueillit avec distinction dans une audience particulière. Il m'y dit de lui-même, tout-d'abord, que *le capitaine-général Villaret lui avait perdu fort vite une belle colonie*, et me parla promptement de l'Angleterre et d'autre chose.

Il me congédia.

1810. Au bout de peu de jours, n'ayant pas les moyens de soutenir plus long-temps ma famille à Paris sur ma propre fortune, il devenait pressant que je fusse placé. Le temps s'écoulait. Je ne l'étais pas. Un dimanche, au sortir de la messe, je le représentai laconiquement à l'Empereur.

Le surlendemain, 12 février 1810, à huit heures du matin, les poissardes entrent dans ma chambre, un bouquet à la main. Je m'en étonne. Leur orateur me harangue, comme nommé *à la Préfecture maritime d'Anvers*. Je m'en défends : il tire le décret de sa poche et me le montre. Le ministre de la marine, à qui je courus, m'embrassa, en me disant : *Je ne vous ai pas indiqué. J'ai appris la nouvelle par le* MONITEUR. *Ce n'est pas à cette place que je vous aurais mis. N'importe ; vous irez. Allons, nous marcherons ensemble.*

En effet, mon rôle changeait. J'étais jusqu'alors étranger aux détails de la marine. Je n'y connaissais, pour ainsi dire, rien. J'avais le désavantage immense d'y entrer sous d'autres auspices que ceux du ministre.

Heureusement, l'organisation de cette administration était telle que le chef pouvait s'y passer de la pratique de l'art. Il avait tous les jours, sous lui, un conseil composé,

du Directeur militaire du port et des mouvemens,

du Directeur du génie maritime, 1810.
du Directeur de l'artillerie,
du Chef de l'administration
et
de l'Inspecteur,

hommes très-instruits, chacun dans sa partie. Il me suffisait de les comprendre et de choisir parmi leurs avis.

Je trouvai-là, en M. de Kersaint, un marin loyal, et en M. Lair, un ingénieur du premier mérite et du naturel le plus franc. Ils me prodiguèrent avec empressement leurs lumières.

Je mis une application extrême à mon service. Je portai partout une surveillance oculaire. Je cherchai tant qu'il me fut possible à m'instruire. Je fis la guerre aux abus. Je tins la main à de grandes entreprises, à de vastes travaux. Le port fut augmenté de deux fois sa première étendue. Les constructions de vaisseaux de tout rang s'élevèrent de 8 à 19. Le plus magnifique bassin de l'Univers fut creusé, avec deux écluses, par lesquelles pouvaient passer des vaisseaux de 120 canons. Celle de Flessingue fut refaite et agrandie. J'avais sous mes ordres des bataillons et des régimens de 3 à 4,000 ouvriers de marine, avec 5 à 6,000 hommes de troupes d'artillerie et, dans tous les genres, des magasins et des chantiers et ateliers immenses. Ma Préfecture embrassait d'Ostende aux Bouches de la Meuse et à Nimègue. Je présidai, en deux ans, à des dé-

1810. penses, qui s'élevèrent de 42 à 43 millions de francs. Je ne doute pas que ma vigilance et mes soins n'y aient économisé. Les officiers d'administration seuls me secondaient mal généralement. Quelques probités m'étaient même suspectes. Je les contenais un peu par la crainte.

J'habitais un hôtel et un jardin fort agréables.

Les Brabançons, qui passaient pour ne pas aimer les Français, nous comblèrent personnellement et ne se démentirent jamais.

Il n'en fut pas de même du ministre Decrès. Depuis que j'avais été nommé à cette préfecture maritime, il ne cessa de me desservir.

L'Empereur y distribua des faveurs, dans les deux séjours qu'il y fit, de-mon-temps, à tout le monde, excepté à moi.

1812. Janvier. Un congé me permit d'aller passer les mois de janvier et de février 1812 à Paris.

L'Empereur m'invita à une de ses soirées des Tuileries et le maréchal du palais Duroc, par ses ordres, à un dîner. Mais il ne me fut pas décerné la moindre récompense personnelle.

Je pressai le Ministre d'augmenter mon traitement. Il était de

24,000 fr. appointemens,

720 fr. à déduire, 3 p. °/₀ des *invalides de la marine.*

23,280 fr. net.

J'avais en outre le *logement*, le *jardin*, le *chauffage*.

Je dépensais annuellement 12 à 15 mille francs du mien. 1812.

J'habitais une des villes les plus chères de l'Europe. J'y étais exposé à de la représentation.

Ma demande fut vaine.

Mais, en place, l'*estafette* m'apporta, le 11 ou 12 du mois de mars, un décret qui me nommait *préfet à Mons.*

J'y reconnus l'influence du ministre Décrès. Mars.

Je sus bientôt positivement à quoi m'en tenir.

Parmi mes papiers se trouverait encore la copie du rapport que M. Décrès fit à l'Empereur pour ce changement.

Mon ancien secrétaire Bouchard, 1.er commis de marine, qui avait joui de ma confiance à la Martinique, après avoir été long-temps prisonnier de guerre, était devenu commis expéditionnaire au ministère de la marine : il fut chargé d'expédier cette copie : il la fit, en garda une et me l'envoya à la dérobée.

Le Ministre me donnait de brillantes louanges. Il les terminait par le témoignage qu'*il me croyait propre à tout.*

Il ajoutait que, comme préfet maritime, je commandais en ce moment 10,000 hommes de troupes tant *ouvriers militaires* qu'*artillerie*, sans avoir jamais servi : « S. M. à la veille de partir » pour une grande expédition (celle de Russie) » se souviendra peut-être des hostilités de l'An» gleterre contre Flessingue, en 1809, et jugera,

1812. Mars. » qu'en pareil cas, il vaudrait mieux que les » forces concentrées dans la préfecture maritime » d'Anvers y fussent confiées dès à présent à » un militaire. »

Il proposait en conséquence de me substituer le capitaine de vaisseau de Kersaint. Ce fut aussitôt agréé et ordonné.

On n'eut pas non plus besoin de me le dire à deux fois.

JE PASSE A LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE JEMMAPES, A MONS, D'OU JE RENTRAI A PARIS PAR L'IRRUPTION DES ALLIÉS.

Je partis trois ou quatre jours après, avec ma famille, pour Mons.

J'y menai la vie paisible et commune d'un préfet de département. J'y remplis pourtant dans des circonstances difficiles de pénibles fonctions. Je ne m'y écartai pas des principes de la justice. Je n'y fis point de mal. J'y adoucis des mesures rigoureuses, autant qu'il m'était possible.

1813. C'était un excellent peuple que celui du Hainault, judicieux, industrieux, riche.

Décembre. Les Russes, les Autrichiens, les Prusses s'avançaient dans les plaines de la Belgique et déjà serraient de près les anciennes frontières de la France. Les cosaques touchaient aux confins du département de Jemmapes. Je les apercevais, de

1814. Janvier. mon hôtel, couronnant les hauteurs des environs de Mons. Sur ces entrefaites, me parvint, comme Préfet, l'ordre formel de Napoléon de rester à mon poste jusqu'à ce que l'ennemi fut dans la ville.

Je renvoyai ma femme et mes enfans à Paris.

Vers la fin de janvier 1814, les cosaques entrèrent paradant jusqu'aux portes de Mons. Le 3 ou 4 février, des piquets de cinq ou six pénétrèrent audacieusement jusqu'à l'entrée du *port de la rivière* en dedans *de la place* et promptement rétrogradèrent au galop. 1814. Février.

Je montai alors dans ma voiture, et, par des chemins détournés, je gagnai Ghlin, Peruwels et Condé.

Je n'oublierai jamais que, tout Préfet fugitif que j'étais, la garde nationale de Peruwels voulut absolument m'escorter et ne me laissa point que je n'eusse dépassé de ce côté les bornes de son département.

Je ne m'arrêtai qu'à Valenciennes.

L'armée Française, qui avait de son côté évacué Mons, entrait, au même instant, dans cette autre place, dont les encombremens et les embarras me déterminèrent à passer outre : je vins coucher à Paris.

L'un des premiers débris de cet énorme colosse, naguères si puissant, aujourd'hui s'écroulant de toutes parts sous des attaques universelles et bien combinées, je me trouvai ainsi ramené au point central d'où j'étais quatre années auparavant parti. Les miens m'y avaient devancé de peu de jours. Je m'y réunis à eux. Jamais, en ce lieu, je ne m'étais vu dans un pareil désert. Pour le coup, je n'avais plus ni relations, ni affaires, ni revenus, ni asile, ni propriétés,

1814. Février. ni même pays natal; car le Béarn aussi était envahi à l'autre extrémité de la France et dévasté par les armées. Je louai un appartement et me rabattis isolément dans notre intérieur aux écoutes et en attente de la catastrophe qui

Mars. nous menaçait. Au commencement de mars, mon enfant, tu me fus reporté de Lusigny, en Champagne, devant Troyes, où tu avais été atteint d'une balle au pied gauche. Presque aussitôt le *typhus des armées* s'y joignit. Ta mère te prodigua ses soins. Tu en réchappas. Mais, à la fin du même mois, les alliés entrent dans Paris. Napoléon abdique le 2 avril à Fontainebleau.

Tu étais en pleine convalescence. Je me hâtai de te faire partir avec ta mère et tes sœurs pour Bernadets près Pau. Il y avait alors à-peu-près vingt ans que nul de nous n'avait revu le sol natal. Nous y avions perdu tous les êtres qui sur la terre nous étaient les plus chers.

Resté moi-même seul à Paris, pour voir s'établir le nouvel ordre des choses, je l'observai prenant son vol, et me convainquis fort vite que mon temps était passé.

Juin. La seule satisfaction que je goûtai fut de te voir nommé au mois de juin *adjudant-major* du RÉGIMENT DU ROI DRAGONS. Récapitulant en peu de mots ta carrière, je n'avais pas lieu d'en être mécontent. Entré, à seize ans, à l'école de cavalerie de Saint-Germain, tu avais débuté sous-lieutenant du 20.e de chasseurs, au commence-

ment de 1813, sur les frontières de la Prusse, et de bataille en bataille, arrivé par Leipsick à Hanau, y avais mérité la légion d'honneur. Tu avais, trois mois après, en Champagne, gagné une balle, le typhus et le grade de lieutenant. Maintenant, je me retirais; mais du moins je te laissais encore dans une voie de distinction. 1814. Juin.

Pour moi, tout consolé et tranquille, je regagne, à mon tour, vers la fin de juillet, ma campagne, ma retraite, mon domicile et mes loisirs.

Les cent jours vinrent m'y surprendre. Un décret impérial, publié le 20 ou 21 mars 1815, me donne aussitôt le titre de baron et la préfecture du Pas-de-Calais. J'étais au fond des Pyrénées. Un autre entre en possession de la préfecture. Mais la CHAMBRE DES REPRÉSENTANS fut convoquée et j'y fus nommé par mon département. 1815. Mars.

Les choses, à mon arrivée, étaient tellement avancées, qu'il était facile aux moins clair-voyans d'en prévoir l'issue. Je m'en expliquai à-peu-près sans détour dans les comités. Je me promis de ne point prononcer un mot à la tribune. Je n'avais point de confiance aux événemens. Je les attendis.

Tu étais à Waterloo. Ton retour sur les rives de la Seine mit un terme à mes inquiétudes. Tu suivis tes drapeaux jusqu'aux bords de la Loire, à Orléans, et de l'Allier, à Moulins.

1815. 4 juillet. Notre chambre tint sa dernière séance, le 4 juillet.

Deux jours plus tard, je traversais, non sans infiniment de desagrémens, les colonnes prussiennes jusqu'à Chartres. J'eus encore le bonheur, six jours après, d'embrasser, dans nos foyers, ta mère et tes sœurs. Tu les y rejoignis, au bout de six mois, à ton retour de l'armée.

Le plus grand mal que Napoléon ait fait aux Français, c'est celui de son éphémère réapparition. Il était naturel que les hommes qui réfléchissent lui crussent quelque probable assurance d'appui au-dehors et particulièrement de la part de l'Autriche.

1815, 1816, 1817, 1818. Me revoilà enfin retombé en moi-même. Je reportai sérieusement mes regards sur mes affaires domestiques. Je pus alors goûter cette satisfaction, dont rien ne me distrayait plus. Il y avait vingt-cinq années que j'en étais détourné. J'avais besoin d'y substituer l'ordre au cahos. Réduit à nos biens-fonds, je leur donnai des soins très-attentifs et très-assidus. Je liquidais ma fortune pour séparer et régler nettement leurs lots à mes enfans. Je contemplais, dans de froides et fréquentes méditations, mon âge avançant et ses suites inévitables et plus ou moins prochaines. Je croyais que je ne sortirais plus du cercle où je me voyais circonscrit. Je ne regrettais pas quelques beaux momens dans le passé ; il m'arrivait plutôt d'oser en espérer de doux encore dans

l'avenir. La fantaisie me repassait souvent en tête de prévenir l'ennui d'une pleine oisiveté, en reprenant quelqu'une de mes vieilles entreprises littéraires. J'avais seulement peur que mon esprit eût faibli. D'ailleurs, mes sens appesantis, la roideur de mes membres et ma complette myopie me rendaient désormais toute continuation de mes jeunes recherches de cabinet trop pénibles. L'histoire m'a de tous les temps beaucoup tenté; j'aurais voulu faire sortir, avec bonne foi, de mes anciens matériaux, les *siècles historiques de la France*, ou *l'histoire de Louis XI*, ou le *ministère du cardinal de Richelieu.* 1815, 1816, 1817, 1818.

Une réflexion pourtant m'affligeait quelquefois : j'avais de bonne heure abandonné mon premier penchant, celui des lettres, pour courir une carrière publique, nationale, laborieuse, agitée, consacrée enfin à mon pays; que m'en reste-t-il? Mille comparaisons en ce genre m'étaient sensibles.

J'avais long-temps été attaché à la Marine; M. Portal l'occupait. Mon ami Faget de Baure, peu de jours avant sa mort, arrivée en décembre 1818, m'avait mandé tenir de ce ministre, parlant de moi : *voilà les hommes que nous devrions employer.*

Tu m'informes, mon fils, en revenant de Paris, au mois d'avril 1819, qu'on t'avait chargé de me prévenir, qu'*il était question de moi pour un poste supérieur aux colonies.* Je m'applaudis de 1819. Avril.

1819. 17 avril. compter parmi mes élèves M. Jubelin, de qui le mérite et la reconnaissance font mon éloge. Il est chargé de savoir de moi SI J'ACCEPTERAIS. Je me consulte à Bernadets en conseil privé, et je réponds qu'OUI.

M. Daru et M. Jubelin me pressent à la fois d'arriver. Je pars. Je me présente le 17, et M. Jubelin, que j'accoste le premier, m'apprend que ma nomination de COMMANDANT ET ADMINISTRATEUR DE LA GUIANE FRANÇAISE POUR LE ROI, datée du 14, m'a été adressée en Béarn.

Je n'eus par conséquent d'autre démarche à faire que de remercier.

La députation des Basses-Pyrénées me seconda dans cette circonstance de son appui.

Je reçus généralement un bon accueil.

M. Portal, ministre de la marine et des colonies, me traita avec confiance et amitié.

M. Mauduit, directeur des colonies, qui m'avait beaucoup connu quoique je ne le connusse pas dutout, me donne affectueusement toutes les marques d'une ancienne estime.

Je m'applaudis du parti que j'avais pris.

On ne m'entretenait au ministère que des projets qu'on avait sur moi. La Guyane était destinée à faire essais et exemples des réformes qu'on méditait pour les colonies. Là, dans l'ordre administratif et surtout dans l'ordre judiciaire, tout était à créer. M. le lieutenant-général Carra-Saint-Cyr, qui était allé reprendre cette

possession des mains des portugais, ne donnait pas même de ses nouvelles. Il gouvernait et exploitait le pays à sa manière et en quelque sorte dans une entière indépendance. La cour royale lui avait déplu : il l'avait renversée et la justice n'y était plus rendue. C'était le premier objet qui devait attirer mon attention. On sentit qu'il importait de me donner d'abord un homme de loi, un procureur général, avec qui je pusse marcher. Il n'y en avait que l'ombre. Celui qui en faisait les fonctions était un *négociant*, et encore le gouverneur s'en était-il à-peu-près débarrassé. Un *procureur général*, rien n'était aussi essentiel ; mais un *procureur du roi* en première instance l'était presque autant : sans ces deux chevilles ouvrières, il était impossible qu'il y eut des tribunaux. Nous ne trouvâmes à Paris ni un magistrat ni un avocat qui voulut aller chercher une fortune incertaine si loin. Mon neveu Dufourcq de Salinis avait été quatre ou cinq ans conseiller-auditeur à Pau et était alors substitut du procureur du roi à Orthez. M. Ferrier était substitut du procureur général à Pau. L'un et l'autre étaient estimés. Je les proposai. Ils furent acceptés au moment où j'allais m'embarquer. En conséquence, je les appelai à Rochefort. M. Ferrier demanda du temps. Il en obtint. Il finit, au bout de six mois, par déclarer qu'il ne se rendrait pas. Mon neveu, Dufourcq de Salinis, vint me joindre à Rochefort.

1819. Avril.

1819. Avril. M. Demonteil, ingénieur maritime, chargé d'examiner les bois de la Guyane pour les *constructions navales*, et M. Poiteau, botaniste, suivi de sa famille, furent également du nombre des passagers.

Je quittai Paris le 3 juin 1819, séjournai à Rochefort du 6 au 10, et, ce jour-là, m'embarquai à bord de la flute du Roi *la Loire*, commandée par le lieutenant de vaisseau Robin.

J'emmenais avec moi,

MM. *Frachon* (Charles), secrétaire archiviste;
Amédée de *Lesparda*, lieutenant de chasseurs à cheval, pour *mon aide-de-camp*;
et
Saint-Amand, mon secrétaire particulier;

L'état-major de bord était d'ailleurs composé, outre le commandant,

d'un second;
de trois lieutenans de vaisseau;
de huit élèves;
de *Bergeron*, officier de santé;
d'un deuxième officier de santé;
et
d'un agent comptable.

1819. 23 juillet. Une lente et paisible navigation nous conduisit, en quarante-sept jours, au mouillage de Cayenne, où nous jetâmes l'ancre.

ARRIVÉE A CAYENNE ET PREMIERS TEMPS DE MON ADMINISTRATION

Le pilote du port ne parut que le lendemain. Je brusquai l'entrée; car la stupeur régnait partout sous les formes d'un gouvernement soup-

connaux et environné de précautions. Le pilote ne pouvait bouger le bâtiment de place, qu'il ne fut retourné auparavant prendre des ordres. J'avais envoyé Lesparda porter au gouverneur ses dépêches. Il n'avait pénétré jusqu'à lui qu'après avoir passé par le secrétaire de confiance Pétri. Le gouverneur lui-même avait lâché à Lesparda ces mots : *si on m'inquiette, je me cabrerai.* 1819. 23 juillet.

Un simple enseigne de vaisseau fut envoyé à mon bord et m'escorta à mon débarquement, sans la salve d'un seul coup de canon. Empressement et foule sur le rivage dans un grand silence.

Tel fut l'accueil de ma réception.

J'eus fort vite lieu de m'apercevoir que la manie du général Carra Saint-Cyr avait été de tout diriger par lui-même; qu'en conséquence, il avait rassemblé autour de lui un petit nombre de créatures dociles à transmettre fidèlement ses ordres; que de ce nombre était Pétri, son âme damnée, jouissant de toute sa confiance, sans titre d'ailleurs qui l'attachât ni militairement ni administrativement à lui, et Cherbonnier, commis de marine, entré dans la maison du gouverneur pour y seconder Pétri; qu'au surplus le général avait semé la division parmi les troupes et s'y était formé un parti, à l'aide duquel il avait anéanti et décrédité l'autorité d'une partie des officiers et notamment des chefs

1819. 28 juillet. et était parvenu à régner et prévaloir sur les autres par l'intrigue : pour cela, il avait fallu s'affectionner cinq ou six officiers des moins estimés, et abreuver le reste de dégoûts et de rebuts. Les habitans, qui se respectaient et en général les plus notables, avaient battu en retraite. Se raccrochant à la tourbe mercenaire et décriée de ce qu'on appelle dans les colonies *gens de loi et gens d'affaires*, il s'était brouillé d'éclat avec trois membres de la cour d'appel, et l'avait forcée à suspendre ses séances. Sa société ordinaire se composait de quelques militaires et administrateurs.

Cependant, il me céda, le 28 juillet 1816, le palais du gouvernement et alla prendre ma place chez M. Donnés, absent, où j'avais été installé à mon débarquement. Il n'annonça pas d'abord son départ. Il renvoya à le fixer au moment où le dépouillement de ses actes et de ses papiers l'auraient mis à même de pouvoir rendre ses comptes; la flute *la Loire*, sur laquelle j'étais venu, restait à ses ordres.

J'entrai en fonctions. Mon premier soin fut de distribuer les affaires aux chefs inférieurs, à qui elles revenaient, et de remonter insensiblement tous les services.

Nous étions ainsi arrivés à la mi-octobre.

15 octobre. Pendant ce temps, ceux qu'avait long-temps ralliés sous sa bannière le général Carra-Saint-Cyr, se voyant comme affectés d'une même dis-

grâce, s'étaient naturellement réunis. De leur bord, partaient les censures, les épigrammes; on frondait dans les boutiques et au coin des rues; on fesait des repas et des orgies, où je n'étais pas ménagé; on vint jusqu'à pratiquer les gens de couleur, et à leur souffler la sédition. 1819. 15 octobre.

On semait le bruit que le comte Carra-Saint-Cyr, serait rétabli avant d'être parti, et on glissait adroitement, à propos de moi, le mot d'*embarquement.*

J'observais.

Le général alongeait complaisamment son travail. La dernière semaine de septembre encore, il m'avait demandé des copies.

Enfin pourtant, je reçus, le 15 octobre, l'avis de lui, qu'il appareillerait le 25.

J'invitai sa femme et lui à dîner avec moi le 17. 17 octobre.

Ce même jour, à 4 heures après-midi, le maître-tambour du bataillon de la Guyane entre chez moi et me dit : *Saint-Germain* (c'était un des plus mauvais sujets de la ville) *est venu à la caserne chercher à me gagner pour être ce soir, avec tous mes tambours, chez lui, à 11 heures ou minuit, et y battre la générale, pour vous embarquer et faire rester M. le comte Carra-Saint-Cyr.*

Je donne mes ordres.

Je rentre. Je passe le reste de la soirée avec le comte et la comtesse Carra-Saint-Cyr.

1819. A neuf heures, compte m'est rendu par Lesparda, chef d'état-major, que Saint-Germain et Raschet (autre misérable complice), ont été arrêtés, et, le lendemain, sur leur interrogatoire, le furent de même Malin, Passavy, Petit et Millet Saint-Just.

Une ordonnance coloniale, du 19 octobre 1819, créa aussitôt une *commission militaire*, pour juger cette tentative d'embauchage.

Par jugement du 1.er décembre suivant :

Germain (Paul-Toussaint), condamné, à la majorité de 5 voix contre 2., à neuf mois de détention ;

Malin (Pierre-André-Clément), déclaré *non coupable* à la majorité de 3 voix contre 4.

Raschet (Antoine),
Millet-Saint-Just (Pierre),
Passavy (Jean-Baptiste),
Petit (Edme-François-Fréderic-Vincent),
} Déclarés non coupables.

Le dimanche 18 octobre, que dînaient chez moi M. et Madame de Carra-Saint-Cyr, et que devait être *battue la générale*, Petry donnait en même-temps un dîner, dont étaient Cherbonnier, Vanault, Malin, etc., etc., à la fin duquel on chanta entr'autres : *ça ira, ça ira.*

Octobre et novembre. Deux heures après, les arrestations commençaient.

Cependant, dès le mardi 26 octobre, je prévenais M. Carra-Saint-Cyr, en réponse à sa lettre du 15, que la *flûte* avait completté ses approvisionnemens et était prête à prendre la mer. Il ne me fut pas répondu. Mais l'avis me parvint le 2 novembre du bord de la *Loire*, à huit heures du soir, que le général venait de s'y embarquer. Je me hâtai de fermer mes dernières dépêches. Enfin, le 4 novembre, les voiles se déployèrent et voguèrent vers la France. 1819.

Vainement d'incroyables efforts furent tentés par le général pour m'engager à retenir Petry et Cherbonnier dans mon administration à la Guyanne : j'y résistai inébranlablement. Ils partirent et l'officier de santé Vanault les suivit.

Ainsi se termina, au bout de quatre mois, cette prolongation de séjour de mon prédécesseur : elle me causa quelques embarras et ne fut pas sans inconvéniens.

Les restes de cette faction furent encore quelque temps à s'effacer et à se dissiper : néanmoins après le départ du général et de sa suite, elle s'éteignit et bientôt les derniers vestiges en disparurent.

Le plus difficile fut de rétablir l'union, la subordination, la confiance, l'esprit de corps, dans le militaire : j'en dus éloigner cinq ou six; j'eus le bonheur de les placer avantageusement, dans leurs grades, à la Guadeloupe. A ce moyen, le

1819. commandant lieutenant-colonel Charlemont et les autres chefs reconquirent tranquillement leur influence et leur autorité.

A la Louisianne, ma mission avait roulé sous mon plein arbitre. Je l'avais dirigée et suivie à moi seul. Copier les récits de mon séjour, c'était suffisamment la faire connaître.

A la Martinique, toujours traversé, j'avais passé ma vie de scène en scène, et j'avais dû dépeindre mes combats et expliquer ou mes défaites ou mes victoires.

Dans l'une et l'autre de ces contrées, j'avais tenu des *mémoires*, et je les ai soit consultés, soit même dépouillés.

A la Guyane au contraire, je reconnus promptement qu'ils seraient entièrement inutiles.

Je rendais compte en France de toutes les affaires, jour par jour et à mesure qu'elles arrivaient, sans empêchement et sans obstacle. J'applanissais ou je surmontais les difficultés. Mes actes devenaient des lois. Ces lois sont tout simplement la véritable histoire de mon gouvernement.

J'énumérerai donc ce qui a été fait et on me jugera.

Prenons pour guide les INSTRUCTIONS qui me furent données par le roi, et comparons-leur, article par article, les résultats de ma conduite.

1820.

RÉSULTATS
DE TOUS LES ACTES DE MON GOUVERNEMENT.

ART. 1.er — POUVOIRS POLITIQUES.

Je n'ai exercé mes pouvoirs que dans les formes prescrites.

POUVOIRS POLITIQUES.

J'ai notamment tenu des CONSEILS DE GOUVERNEMENT ET D'ADMINISTRATION dans toutes les circonstances où ils m'étaient indiqués. J'y ai laissé aux opinions la plus grande liberté. Des procès-verbaux en ont toujours été rédigés avec étendue et exactitude. Le registre complet et authentique existe aux archives. Des copies en forme en ont été envoyées au fur et à mesure et régulièrement au ministre en France.

1820, à 1823.

J'ai de plus rassemblé constamment, deux fois par semaine, les mercredis et les samedis, dans des conférences, les chefs des services, savoir :

l'Ordonnateur ;
le Directeur du génie militaire ;
le Directeur de l'artillerie ;
le Directeur de l'intérieur et du domaine;
le Capitaine de port, directeur des constructions
et
le Contrôleur.

J'y appelais assez souvent le procureur-général et le chef d'état-major, capitaine adjudant de place.

1820, à 1823. Le but de ces conférences était de me tenir sans cesse au courant de la marche de tous les services, d'y lever les difficultés d'exécution, d'y discuter les questions importantes et problématiques de l'administration, d'imprimer et de maintenir partout le mouvement et l'unité.

J'avais reconnu la nécessité, et j'ai reconnu par la suite les avantages d'une semblable institution.

Une ordonnance du Roi du 22 novembre 1819, créa les COMITÉS CONSULTATIFS COLONIAUX, et une autre ordonnance royale, du 4 octobre 1820, EN NOMMA LES MEMBRES pour cette colonie, sur mes présentations. Leurs premiers pas, dans l'unique session qu'ils aient tenue, se ressentirent de leur inexpérience. Ils montrèrent du penchant à outre-passer les bornes de leurs attributions et de la censure; mais je n'en étais pas effrayé. j'espérais que le temps les formeraient et les modéreraient. Malheureusement il intervint. dans le courant de l'année suivante, une affaire (procès du Négrier la *Phili*s), qui suscita des oppositions combinées et beaucoup d'aigreur contre moi. Je fus forcé à quelques actes de rigueur, dont le plus signalé frappa M. Kerckowe, membre du comité consultatif. Il en fut excessivement révolté. Ses confrères et amis du comité consultatif partagèrent son humeur. Il en résulta qu'à la session suivante, M. Kerckowe refusa de siéger, et les suppléans se trouvant en France,

il n'y eut pas d'assemblée. Cet état de choses durait encore en 1823. 1820, à 1823.

Je concourus dans le temps par mon influence à faire élire M. Favard, secrétaire du comité consultatif, à 5,000 francs de traitement; j'eus doublement tort, d'abord, parce que les appointemens furent trop élevés, tant pour le travail, que pour les ressources du pays, ensuite parce que ce jeune et riche habitant était un trop grand personnage pour la place.

En deux mots, l'institution du comité consultatif est très-bonne en soi; mais j'en ai manqué la composition à Cayenne.

Ses papiers sont déposés aux archives du gouvernement.

Un secrétaire-archiviste inamovible y a été établi à l'époque, où j'ai été nommé gouverneur.

Ce dépôt se divise en *dépôt des archives* et en *dépôt géographique*. Il y règne, sous l'un et l'autre rapport, beaucoup d'ordre: les papiers, les livres, les instrumens de marine ou de physique d'une part; et d'une autre les cartes géographiques sont classés, inventoriés et enregistrés. Les cartes, qui étaient dans un état déplorable, ont été toutes collées sur toile, à une colle empoisonnée qui les préservera des insectes. J'y ai ajouté plusieurs cartes nouvelles toutes généralement numérotées et enregistrées sur des catalogues

1820, à 1823. méthodiques. C'est un dépôt précieux, dont le gouvernement est redevable à l'excellent géographe Simon Mentelle, digne frère du membre de l'Institut Edme Mentelle qui est mort à Paris en 1815. Simon vécut de son côté durant 60 ans à la Guyanne, à laquelle il voua ses veilles.

ART. 2. — RELIGION.

RELIGION. Les missionnaires, et nommément l'abbé Guillier, préfet apostolique, étaient fort mal avec mon prédécesseur. Je fus chargé d'améliorer leur sort : je le fis autant que me parurent le permettre les vues d'une sage administration. Ils furent, non d'abord, mais par réflexion, très-mécontens, levèrent insensiblement le ton et finirent par envoyer un des leurs me dénoncer à Paris. Déjà, sur mes propres rapports, le ministre avait fait droit à leurs nouvelles réclamations. Je les ai ultérieurement parfaitement traités pour leurs logemens. J'ai fixé à 500 francs par tête celui des simples missionnaires, et à 1200 francs celui du Préfet Apostolique. Ayant ensuite trouvé à acheter, pour le Préfet, une maison convenable, comme *Presbytère*, je l'ai payée 10,000 francs, dont la *caisse des affranchissemens* fit l'avance, sauf à les y restituer, à raison de 1,200 francs par an, avec le fonds de l'indemnité que le Préfet ne toucherait plus, mais dont le Roi continuerait d'être chargé jusqu'au plein acquittement du prix du Presbytère.

Ces prêtres néanmoins ne sont pas contens. Ils sont avides et intéressés. Ils n'ont point du tout l'esprit évangélique. Ils font d'une profession sainte un pur métier d'argent. 1820, à 1823.

Un collége fut fondé autrefois dans cette ville par des legs particuliers, que la révolution a dévorés. Une maison en restait transformée tantôt en caserne, tantôt en magasin, sous le nom perpétué de COLLÉGE. Je la fis évacuer et la réparai avec le dessein de la rendre à des instituteurs qui m'avaient été annoncés de France. Je permis cependant qu'un ancien père capucin (le père *Castellari*), missionnaire révéré pour sa charité et sa bonté, y prit à son arrivée une chambre. Ce fut un prétexte à deux de ses confrères de prétendre à la même douceur. Je ne m'y opposai pas à la condition bien expresse de déloger au premier avertissement. Je l'ai donné, cet avertissement, au débarquement des SŒURS DE SAINT-JOSEPH, DE CLUNI, que je voulais y recueillir provisoirement avec leurs écoles. Les missionnaires, par l'organe de leur préfet apostolique, refusèrent net d'obéir, alléguant qu'il ne leur suffisait pas de 500 francs par tête pour se loger ailleurs.

Je louai alors précipitamment la maison Noyer pour les institutrices, et je rendis compte au ministre.

Cependant, sur l'avis que trois *frères des écoles chrétiennes* m'étaient envoyés, je prévins de

1820, à 1823. rechef très-sérieusement les missionnaires qu'il était indispensable qu'ils déguerpissent *le collége*. Le préfet apostolique me le promit par une lettre positive. J'ai laissé à mon successeur d'en voir l'accomplissement.

Ces prêtres, après leur refus formel, réfléchissant qu'ils s'en excuseraient difficilement, m'avaient proposé d'ouvrir eux-mêmes des écoles: je les avais pris au mot. Ce vaudrait toujours mieux que la privation totale d'instruction, dans laquelle vivaient les enfans mâles. L'abbé Guillier mit à la tête l'abbé Viollot et sous lui son propre neveu Locquein : c'est justement à quoi visait l'oncle. Les sujets n'étaient pas merveilleux. c'était une spéculation d'argent. J'ai aperçu à mon départ de la colonie, une quarantaine d'élèves.

Le pensionnat des *Sœurs de Saint-Joseph* remplissait parfaitement son but. Elles n'étaient pourtant pas assez nombreuses. On n'y recevait pas d'ailleurs à élever les enfans illégitimes, qui, dans ce pays, pullulent et dont plusieurs sont riches.

Je méditais de déterminer les *Sœurs Hospitalières* à r'ouvrir, pour tous les enfans, sans distinction d'état ni de couleur, l'école gratuite qu'elles avaient formée à l'arrivée des *Sœurs de Saint-Joseph* et qu'elles tenaient fort bien : j'en avais parlé à la supérieure. Elle n'y avait pas de répugnance.

Mon prédécesseur avait fait un *réglement de fabrique paroissiale*, dont l'abbé Guillier se plaignait. Ce réglement me paraissait pourtant à vue d'œil avoir traité généreusement le clergé. Quoiqu'il en soit, c'était une matière délicate : j'évitai de m'en mêler, malgré les sollicitations qui m'en furent faites. 1820, à 1823.

Les Eglises paroissiales des quartiers, renversées par la révolution, ne s'étaient pas encore relevées. *Macouria* et *Roura* me montrèrent des dispositions à rebâtir les leurs et je les y excitai. Macouria fit une chapelle provisoire et appela un missionnaire. Les habitans ne furent plus d'accord quand il fallut pourvoir à ses demandes. Lui-même trouva que le métier n'était ni lucratif ni agréable, il regagna sans bruit sa résidence de la ville.

Le rétablissement du culte ne me paraît facile dans ce pays, ni par les prêtres, ni par les fidèles. Roura a cessé aussi ses démarches.

ART. 3. — LÉGISLALATION.

La législation de cette colonie n'était en quelque sorte connue que des adeptes. Elle n'était point imprimée; il n'en existait pas de collection; les gens de loi, ou plutôt (car ils ne méritaient pas d'autre nom), les *praticiens et faisant métier de chicane*, la récélaient mystérieusement, comme leur patrimoine exclusif. Quand, au commencement, j'avais besoin de connaître les lois en viguenr, sur quelque point que ce fût, LÉGISLATION.

1820, à 1823. je parvenais avec beaucoup de peine à en obtenir même l'indication; et je ne parvenais à me les procurer qu'avec de plus grandes peines encore. Je conçus alors le projet de les répandre par la presse. C'est ce qui, successivement, m'a entraîné à refondre presque toute la législation. Les actes qui en sont résultés ont vu, au fur et à mesure, le jour dans la FEUILLE DE LA GUYANNE FRANÇAISE. Elle offre aujourd'hui le code presque complet de cette colonie.

Les ministres n'avaient cessé, depuis 1762, de demander qu'on recherchât de toutes parts et qu'on rassemblât des matériaux pour un CODE DE LA GUYANNE FRANÇAISE, semblable à ceux de Saint-Domingue, de la Martinique, de l'île Bourbon. Après avoir essayé plusieurs moyens pour y parvenir, je m'arrêtai à celui de former, sous le directeur de l'imprimerie, un bureau chargé de cet ouvrage, et je le subordonnai directement à M. le procureur général. Ainsi, enfin a été tiré de la poussière des divers dépôts et d'entre des tas de papiers pourris et rongés par les vers, tout ce qui s'est conservé de lois, d'édits, d'ordonnances, de réglemens, d'arrêts, d'instructions, d'émanations quelconques de l'autorité jusqu'à nos jours. La collection en est dans les mains du directeur de l'imprimerie royale, qui l'a publié en deux parties : l'une, antérieure à la reprise de l'administration française, le 7 novembre 1817; l'autre postérieure : celle-ci paraît la première. comme contenant les actes

présentement en force et par conséquent dont il importe le plus que la connaissance soit à la portée de tout le monde. 1820, à 1823.

Je pense que mon successeur jugera cette entreprise digne de son attention : elle n'arrivera à heureuse fin qu'autant qu'il la suivra de près.

Mais S. M. m'avait imposé une autre tâche, celle d'introduire dans cette colonie, avec les modifications convenables, les nouveaux codes français, et nominément le CODE DE LA PROCÉDURE CIVILE, le CODE DU COMMERCE, le CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

Je l'ai fait.

Du dernier de ces codes, je n'ai appliqué au pays que les DISPOSITIONS DE MATIÈRE CORRECTIONNELLE.

Je m'étais préparé à aller plus loin, en séparant totalement la JUSTICE CRIMINELLE DES ESCLAVES DE LA JUSTICE CRIMINELLE DES HOMMES LIBRES, par l'établissement pour ceux-là d'une COUR PRÉVOTALE. Mais, dans la réflexion, j'ai jugé d'une part que la population blanche n'était ici ni assez forte par le nombre, ni assez généralement avancée par l'instruction, pour pouvoir y introduire les formes du jury; et d'autre part que le préjugé des blancs contre les hommes de couleur y était trop violent et trop invétéré pour se prêter à aucun rapprochement entre eux dans le cours d'une procédure à laquelle il serait impossible d'empêcher qu'ils ne dussent fréquemment concourir ensemble. Aussi est-ce la seule

1820, à 1823. des grandes tentatives, qui me furent recommandées, devant laquelle j'aie reculé.

J'ai d'ailleurs donné à la Guyanne le CODE DES DOUANES, LA LOI DU NOTARIAT, etc., etc. J'y ai organisé et mis en activité LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE; mais j'ai eu tort d'y établir un CONSERVATEUR SPÉCIAL : les hypothèques sont si peu considérables qu'elles ne produisent pas de quoi le salarier même médiocrement, et j'étais résolu à supprimer cette place et à en réunir purement et simplement les fonctions à la direction de l'intérieur et du domaine, de laquelle cette partie ressortit naturellement.

J'ai apporté un changement essentiel au mode de la CURATELLE AUX VACANCES. Il m'a fallu y procéder à tâtons. Néanmoins, j'ai réussi au principal. L'objet est semé de difficultés. J'ai, l'année dernière, opéré encore quelques modifications. L'avoué de Moncy serait excellent s'il n'était trop vieux, trop facile, usé. J'ai vainement cherché par quel ressort permanent je pourrais le stimuler. J'étais à-peu-près déterminé à le remplacer; mais par qui? C'était mon embarras. Dans tous les cas, il importe d'avoir l'œil sur cet agent et de l'obliger, à la fin de chaque exercice, à faire ses remises de fonds au ministère en France, pour compte des parties intéressées. Il ne saurait fournir de meilleure preuve de son travail.

La curatelle avait ainsi à remettre 34,200 fr. en janvier dernier; mais j'ai dû lui enjoindre de

suspendre, parce que le trésorier colonial n'avait pas de traites du trésor royal. 1820, à 1823.

Qu'en outre les comptes annuels de la curatelle soient rendus exactement à la Cour Royale à la fin de chaque exercice.

J'ai chargé une commission composée du Procureur général, du Procureur du Roi et du Directeur du domaine, qui s'assemblerait une fois par semaine, de le surveiller et de diriger les actions à intenter. Je n'ai pas encore réglé comment et devant qui le trésorier colonial compterait de ces deniers. C'est que je méditais de provoquer du ministre une ordonnance royale qui statuât que ce trésorier serait justiciable de la cour des comptes généralement tant pour les caisses locales que pour la caisse du Roi. Ce serait, me semble, le seul moyen d'y établir un ordre immuable.

J'ai refondu la législation des AFFRANCHISSEMENS, qui étaient régis, depuis 30 ans, à-peu-près sans principes, sans ordre, abusivement et capricieusement. J'ai forcé une foule *d'affranchissemens non reconnus* à se faire reconnaître: je leur en ai applani les voies.

J'ai affranchi, savoir:

Par lettres	129.
Par l'inscription sur les contrôles de la compagnie des *chasseurs de couleurs*	17.
TOTAL	146.

1820, à 1823. J'ai aussi retrempé la discipline et la police des esclaves, soit en rappelant les anciens réglemens, soit en accordant à la fois des facilités et des tempéramens pour la punition régulière et juste de cette classe de délinquans, selon la gravité des fautes et non selon la fantaisie et la colère des maîtres : j'ai institué en un mot UN TRIBUNAL MUNICIPAL POUR LA POLICE CORRECTIONNELLE DES ESCLAVES. Je n'ai eu qu'à m'en applaudir.

La COUR PRÉVÔTALE a aussi parfaitement répondu à mes espérances, et il n'y a pas de sage colon qui ne reconnaisse le bien qu'elle a fait.

Mon ordonnance SUR LES MONNAIES n'a été qu'une mesure de pure législation et nullement de finance. Elle m'était commandée par mes instructions.

La Guyanne, à l'exemple des autres colonies, avait son système sauvage et absurde des MONNAIES. Leurs cours et leurs dénominations locales y tenaient à d'anciens usages, nés originairement des embarras de la pauvreté et d'autres circonstances éphémères, sans égard aux valeurs intrinsèques ni à aucun calcul réel du change. J'introduisis le décret *du* 20 *floréal an* 13 (10 mai 1805), et le tarif annexé à l'arrêté *du* 17 *prairial an* 10 (6 juin 1803), là finissait mon mandat.

Mais on se plaignait généralement qu'il y eût à la fois dans la circulation des *sous marqués de*

billon, de deux sous admis pour 7 1/2 centimes, et de *pareils sous marqués* d'émission récente de 10 centimes. J'écoutai trop ces plaintes. Les pièces de deux sous, me représentait-on, ne s'élevaient pas à une somme de 200 mille francs répandus dans tout le pays. Je prescrivis que ces sous marqués de Cayenne seraient reçus pour 10 centimes. Comme il n'y a guères en circulation que de la monnaie de billon, surtout pour le petit débit et en mains du peuple, il en résulta que, dans les marchés journaliers, les vendeurs haussaient leurs prix, de manière à toucher la même quantité de sous marqués qu'auparavant. Ainsi, la marchandise, qui était livrée pour 80 *sous marqués*, fesant 6 francs, ne le fut que pour ce même rouleau de 80 *sous marqués*, quoiqu'ils représentassent 8 francs, suivant le nouveau tarif. Le surhaussement fut donc d'*un tiers en sus.* Il devint le même, quelle que fût la monnaie avec laquelle on payât, et il frappa d'abord les denrées de première nécessité. 1820, à 2823.

De là naquit une clameur de réprobation.

Je secouai en conséquence toute mauvaise honte, et je révoquai ma fausse mesure par une nouvelle ordonnance du 29 juillet 1820.

J'en fais aujourd'hui franchement l'aveu. Je déclare en même-temps que cet accessoire de l'opération principale était en soi de faible importance pour le pays, et qu'on le grossit par esprit de parti.

1820, à 1823. Un heureux hasard voulut que ceux qui avaient profité de la hausse, furent aussi ceux qui souffrirent de la baisse.

Mon unique tort avait été d'avoir voulu mêler de l'autorité dans une monnaie qui était en tout de pure convention.

Pour se faire une juste idée de la révolution que j'ai opérée dans la législation du pays, en me conformant néanmoins aux instructions qui m'avaient été données, je renvoie à la *feuille de la Guyane Française.* Elle est le fidèle dépôt de mes actes.

Les événemens et les convulsions survenues depuis 30 ans, avaient effacé les traditions, détruit les monumens, brouillé les principes, plongé les lois et les anciennes coutumes locales dans le cahos ou l'oubli. J'ai eu principalement en vue de les remettre en lumière et en honneur, de les perfectionner et compléter à beaucoup d'égards.

Je n'ai pourtant pas osé rendre une ordonnance *concernant les concessions*, bien qu'elle soit indispensable; j'en ai seulement soumis le projet au ministre.

Si j'insiste autant sur l'article que je traite, c'est pour m'excuser de n'avoir pas été plus sobre en cette partie de mes attributions; car je me reprochais de réellement donner trop de prise par cet endroit aux ennemis, aux malveillans et aux mécontens. Il appartient, surtout en ceci,

au temps et à l'expérience de me justifier ou de me condamner. 1820, à 1823.

ART. 4. — JUSTICE.

JUSTICE.

Une COUR ROYALE suspendue, et l'ancien sénéchal transformé de nom en TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, tel était, à la Guyane, lorsque j'y abordai, L'ORDRE JUDICIAIRE. En un mot, et il faut prendre ce mot dans son sens absolu, il n'y avait aucune justice. Je la rétablis; je la fis marcher.

D'elle sont constamment venues mes plus pénibles sollicitudes.

Je r'ouvris les sessions de la Cour royale, et j'y remplis les places vacantes.

Le Roi y avait introduit le perfectionnement important d'y nommer un procureur général que j'avais emmené de la Métropole.

LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, comme sous l'ancien régime, était composé d'un seul juge. Je lui en donnai trois et un procureur du Roi. Celui sur lequel je comptais ne vint pas. Le ministre dut le remplacer. Il rencontra malheureusement fort mal.

D'autre part, à un JUGE DE PAIX, incapable et qui était un instrument passif dans les mains d'un greffier dangereux, je substituai un juge de paix capable et qui avait une bonne réputation. Mais son âge et sa faiblesse me le firent remplacer au mois de juillet 1822 : je fus bien inspiré cette fois. Cette magistrature est la plus

1820, à 1823.

utile de la colonie. Elle y étouffe les procès à leur source.

Après que j'eus promulgué le code de commerce, je constituai un TRIBUNAL DE COMMERCE. Il ne coûte rien et il a la confiance des négocians et de la marine marchande : celui-là ne me valut que de l'approbation. La rareté momentanée de sujets le rendit difficile à completter.

Cette même rareté se fait sentir bien essentiellement pour le TRIBUNAL CIVIL. Tel qu'il est, ses services ont fait un bien journalier incontestable : il a travaillé avec assiduité et zèle. Heureux si ses faibles lumières n'étaient jamais obscurcies par des passions de localité. Il est hors de mes attributions de juger les jugemens, mais du moins (ce qui ne s'était pas vu avant moi) ils ont reçu sans obstacle et avec mon plein concours leur exécution.

Quant aux *réformes* qu'appelait dans ce pays l'ordre judiciaire et dans ses institutions et dans son personnel, j'ai acquitté en conscience ma dette auprès du ministre, toutes les fois qu'il m'en a requis, et je n'aurais aujourd'hui même ni à changer ni à ajouter à ce que je lui ai écrit, quand j'étais en présence et sur les lieux.

ART. 5. — SURETÉ PUBLIQUE.

SURETÉ PUBLIQUE.

Autrefois les Procureurs du Roi étaient les principaux agens chargés dans les Colonies de toutes les polices tant judiciaire qu'administra-

tive. Celui de la Martinique les a conservées; celui de Cayenne les exerçait, quand j'y arrivai. Ils n'ont en France que la police judiciaire. Le Procureur du Roi, que je trouvai ici, était indigne de sa place. Je lui ôtai sur-le-champ toute police, et bientôt après je le destituai. Je créai un Commissaire commandant de la ville. La police municipale lui revenait de droit. Il en fut investi. Comme c'était un habitant exposé à s'absenter fréquemment pour aller à son habitation (ce qui probablement sera toujours ainsi), je lui adjoignis un COMMISSAIRE SPÉCIAL DE POLICE SALARIÉ. Une décision ministérielle réunit à cet emploi celui d'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL. Cet ordre de choses subsiste. Le titulaire vient de mourir. Le choix de son successeur est un des plus délicats que puisse avoir à faire un gouverneur pour son propre repos. 1820, à 1823.

Le Procureur du Roi, qui nous a été donné de France aurait bien voulu que je lui abannasse aveuglément les rênes de la police judiciaire; mais lorsqu'il m'eut été connu, j'eus au contraire hâte de les lui retenir. Il est d'un caractère à mettre partout le trouble. J'ai dû finir par ne lui permettre même des poursuites correctionnelles, qu'autant qu'il y aura été préalablement autorisé par le Procureur-général.

Quant au JUGE DE PAIX, il est impossible qu'il exerce dans le pays les attributions qui lui sont dévolues par les lois françaises en fait de police.

1820, à 1823. Elles sont incompatibles avec le *mélange de sang* et avec les mœurs de la population coloniale. Les contraventions, les querelles, les injures y ont lieu le plus communément soit de la part des esclaves, soit de la part des noirs et gens de couleur, ou entre des individus de ces classes et les individus de la classe blanche.

Le COMMISSAIRE-COMMANDANT ou le commissaire de police municipale sont plus propres à réprimer et terminer par voie de police municipale et à l'amiable ces sortes de dissentions.

Ils m'ont constamment, pendant trois ans et demi, informé et servi au mieux. Je défie qu'on cite une autre époque où la tranquilité publique ait été moins en danger. Tout tort constaté a été vérifié et vengé. Les frondeurs sont allés leur train; mais j'y ai peu prêté d'attention.

Je cite avec amour-propre l'état où je laissai les PRISONS et le petit nombre qui y existait de prisonniers. Il a rarement sous moi été plus affligeant. J'y ai corrigé et prévenu les abus par des réglemens précis. Elles recevaient les visites fréquentes du Procureur-général, du Commissaire commandant de la ville, du Commissaire de police, et, pour les militaires, du Capitaine-adjudant de place.

Je déplore l'état de leurs bâtimens, l'incommodité et la petitesse du local, la confusion forcée où y sont les conditions, les sexes, quelle que soit la cause grave ou légère de l'emprisonnement.

J'avais eu le désir de transporter la géôle au côté oriental du palais de justice, sur l'esplanade; mais l'argent m'a manqué. 1820, à 1823.

J'ai cependant fait pratiquer, au corps-de-garde du Fort, deux petites chambres de police, où l'on pût enfermer instantanément des blancs.

Les bandes de *nègres marrons* sont aussi des ennemis de la sûreté publique. Je n'ai cessé de les avoir présens. Avis ne m'est jamais parvenu de quelqu'un de leurs mouvemens qui inquiétât un quartier, sans qu'aussitôt j'y aie expédié aux commissaires-commandans des ordres et les secours de chasseurs qu'ils m'ont demandés.

Ces bandes menacent principalement sur trois points. Vers le haut de la rivière de *La-Comté*, où j'ai fait enlever la bande de *Pompée*, en août 1822; vers les sources de *Kouron*, où une expédition de 75 hommes, que j'y avais détachés, a manœuvré pendant tout le mois de décembre, sans y tomber sur aucun de leurs repaires : enfin, l'espace qui s'étend de l'*Orapu* à l'*Approuague*, par les derrières de la *Gabrielle*, de *Kaw* et d'*Approuague* : cette dernière est la plus considérable. J'avais le projet de l'attaquer dans l'été de 1823, par deux expéditions combinées, dirigées l'une par l'Oyapoc et l'Orapu, et l'autre l'Approuague, et qui feraient leur jonction au-dessous des sources de Kaw.

L'exemple des *nègres-marrons de Surinam*, de cette puissance aujourd'hui redoutable, qui a

1820, à 1823. traité de pair-à-pair avec les gouvernemens Anglais et Hollandais et qui confine avec nous à l'ouest, doit nous servir de leçon et nous défendre de fermer les yeux sur cette plaie.

ART. 6. — PERSONNEL MILITAIRE.

PERSONNEL MILITAIRE.

Le complet des troupes réglées sur le pied actuel serait de { Officiers..... 15 / Sous-officiers et soldats. 410 } Total 425.

L'effectif en était au 1.er mars, comme il suit :

CORPS.	PRÉSENS.			DÉTACHÉS.	ABSENS.			EFFECTIF OU TOTAL des présens et absens.	ENFANS DE TROUPES.
	OFFICIERS.	S.-OFFICIERS et soldats.	TOTAL.		OFFICIERS.	S.-OFFICIERS et soldats.	TOTAL.		
Bataillon de la Guyane.	10	168	178	dans les quartiers et à la marine.	1	10	11	189	1
Artillerie.....	1	34	35			1	1	36	
Brigade du train.....		13	13					13	
Chasseurs de la Guyane	3	63	66		...	41	41	107	
TOTAUX.....	14	278	292		1	52	53	345	1
Milices de Cayenne....	20	255	275						

L'inspection générale d'armes, que j'ai passée en mars 1822 et dont les *livrets* sont déposés aux archives, me dispense d'entrer sur les troupes, dans plus de détails.

Il n'est pas d'expédient imaginable auquel je

n'aie eu recours pour porter au complet la *compagnie de chasseurs de couleur* : il faudrait au moins quarante recrues, une trentaine pour atteindre le complet, et le surplus pour remplacer les invalides à congédier. 1820, à 1823.

De cinq commandans, par les mains desquels cette compagnie difficile à conduire, a passé sous mon administration, le commandant actuel est le seul qui y ait établi la discipline et l'ordre dans toutes les parties.

Ce commandant, M. Brache, est d'ailleurs d'un commerce difficile et a les formes dures : ses bonnes et ses mauvaises qualités, l'avantage envié qu'il a eu d'être chargé de *deux expéditions* dans les grands bois, se joignant au mérite d'avoir fondé et soutenu, malgré mille contrariétés l'imprimerie royale, en ont fait souvent, et au militaire et au civil, un objet de jalousies et de tracasseries, qui lui ont valu de plus en plus mon juste appui : ce sont de ces sujets que des chefs se félicitent de rencontrer et à qui ils pardonnent volontiers leurs défauts.

La moitié de l'effectif de cette compagnie a été constamment détachée à la Mana depuis octobre 1820, au grand détriment du corps lui-même et de la garnison de Cayenne. Il n'y en restait plus que 30 qui y résidassent en 1823. Cette troupe sera toujours la plus précieuse de toutes pour la guerre des bois.

Il a été impossible, au reste, de maintenir la

1820, à 1823. police militaire avec la sévérité désirable, faute sur-tout d'un quartier suffisamment vaste et clos.

La construction en a été commencée cette année. Le tiers environ des murs est fait.

J'ai représenté itérativement au ministre que tant que le bataillon ne sera point porté à quatre compagnies, l'instruction s'y perdra et la Guyane n'en retirera pas cet avantage, que les colonies sont accoutumées à trouver dans les troupes européennes, qui est de leur fournir des gens de métier et des régisseurs dont la population indigène est avare.

Le DÉTACHEMENT DES OUVRIERS à la suite du bataillon est de ma création autorisée par le Ministre. Il s'est perfectionné. Mais j'esperais que les recrues qui étaient attendues de France donneraient le moyen d'y introduire un meilleur choix d'ouvriers.

Le TRAIN D'ÉQUIPAGES organisé depuis peu ne pourrait se soutenir, si on le tenait à la paye ordinaire de ces corps en France. On l'emploie ici à tout. Il est dans une activité continuelle, qui fatigue et extenue l'homme et use ses effets.

Sans ce TRAIN, les travaux du génie militaire n'iraient pas et les transports des divers services faits à bras coûteraient énormément. Obligé, lors de la rédaction du projet de *Budget pour* 1824, de prendre un parti à cet égard, j'ai réduit la *solde fixe* au taux ordinaire; j'ai porté au *chapitre des travaux* une *solde supplémentaire de journées de travail.*

J'avais incorporé, dans ce *train*, des Malais arrivés de l'Inde par le *Rhône*, et des Indiens provenant du Para; mais il n'y a pas moyen de les recruter par d'autres gens de même origine : il n'en existe pas en général dans ce pays. C'est un inconvénient très-grave. Je me proposais en conséquence de choisir quelques Français d'entre ceux qui me seraient envoyés pour recrues. 1820, à 1823

Quant aux MILICES, moins cette colonie est riche et populeuse, plus il est difficile de les y mettre sur un pied respectable. Je les ai reconstituées suivant les anciennes ordonnances, qui j'ai adaptées aux localités. J'avais d'abord placé à leur tête un capitaine d'artillerie retiré. Il m'a prouvé que ce qu'on appèle les *officiers sans troupe* ne sont nullement propres à en commander. Les milices étaient sous lui une masse gauche et inerte. Ayant lui-même trompé ma confiance à une époque orageuse, je le remplaçai par M. Lembert, ancien adjudant-major, plein de zèle. Il les remonte. Elles s'assemblent le premier dimanche de chaque mois. Avec de la persévérance, elles acquerront une tenue tolérable, deviendront utiles et prendront l'esprit qui convient. Elles ont déjà gagné sensiblement. J'en ai écarté les officiers qui montraient une mauvaise volonté incorrigible. Ceux qui sont aujourd'hui en pied, paraissent dévoués.

Les *miliciens de couleur* n'ont point dutout ici

1820, à 1823. les qualités militaires. J'ai eu lieu d'être extrêmement mécontent des vingt qui ont été de la dernière expédition contre les nègres-marrons : aussi, ces miliciens, me promettais-je de les travailler.

ART. 7. — ADMINISTRATION.

ADMINISTRATION M. Boisson, qui était le chef de l'administration, avait été nommé contrôleur à la Guadeloupe, et M. de Muyssart, commissaire de marine, était arrivé, le 25 février 1823, de la Martinique, à Cayenne, pour y prendre LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR : il portait une bonne réputation; M. Boisson en emportait une excellente fondée sur de longs services.

Le Ministre me prévint qu'il avait supprimé les *commis auxiliaires*, à compter du 1.er janvier 1823, et qu'il ne tarderait pas à faire suivre cet avis par un réglement qui, en simplifiant le travail, rendrait l'économie d'argent praticable. Les instructions à cet égard devaient avoir été données à mon successeur. En l'attendant, je laissai, au 1 er janvier 1823, les choses dans l'état.

J'espère qu'on aura envoyé de la métropole un GARDE MAGASIN. J'en ai installé de provisoires. Mais le magasin est ici une machine lourde et compliquée, parce qu'on doit faire acheter en France tous les approvisionnemens, sous peine de les payer au quadruple de leur valeur et

d'avoir à lutter continuellement contre la mauvaise foi des marchands du lieu. J'avais défendu qu'on achetât rien d'eux. 1820, à 1823.

Une autre cause tend à surcharger ce magasin; c'est que ni le génie militaire, ni l'artillerie n'ont pu jusqu'à présent tenir leurs magasins particuliers : l'un et l'autre puisent au magasin général.

Je trouvai la comptabilité dans le cahos. Elle s'est depuis éclaircie, non sans un travail obstiné. Mais j'ai reconnu chaque jour davantage la nécessité d'y avoir un bon garde-magasin, qui se soit rompu au métier dans les grands magasins de la marine en France.

Je dois ce témoignage à M. Boisson, qu'il m'y a merveilleusement secondé, et je lui attribue le bien que j'y ai obtenu.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

1820. — 1823 à 1831.

En ne montrant ainsi de mon administration que les résultats, je sais que je me prive de l'occasion de faire valoir mon zèle, ma fidélité, mon plus ou moins d'habileté à remplir les vues et les intentions du gouvernement, qui m'avait choisi pour tenter dans cette colonie des essais applicables à d'autres. Je ne développe ni la sagesse et la légalité des moyens que j'employai, ni les obstacles et les intrigues que j'eus à surmonter, ni la fermeté dont je dus rester sans cesse armé, ni enfin, dans cette suite perpétuelle de contrariétés, la constante irrépréhensibilité de ma conduite; je dis crûment : *voilà ce que j'ai fait.* Niez, si vous l'osez : mes œuvres répondront pour moi.

Continuons-en donc tranquillement la simple énumération.

ART. 8. — FINANCES. 1820, à 1823.

1.re Section. — CONTRIBUTIONS.

FINANCES.

Lorsque je remis la colonie à mon successeur, le 13 mars 1823, il existait dans la caisse du trésorier colonial, savoir :

Numéraire			226,201f 51c
Traites du caissier-général du trésor royal.			»
ENSEMBLE			226,201f 51c
Effets divers exigibles : comptant, à termes		62,932f 06c	
Portefeuille des invalides pour billets de rentrée d'une ancienne créance		16,108 66	
			79,040 72
Avances imputables			15,497 38
TOTAL			320,739f 64c
Sur lequel il y a de *non disponible*, à cause des crédits déjà ouverts et qui restent à acquitter			67,694 94
Fonds disponibles			253,044f 70c
Là-dessus il appartient à la curatelle.			47,702 82
Restant pour le trésor			205,341f 88c
Dont aux invalides et aux gens de mer.			78,266 26
Net à la caisse coloniale			127,075f 62c

1820, à 1823.

	Report.....	127,075f 62c
	Ajoutons :	
10,227 k. 200c	*Clous de girofle*, provenant de la récolte de 1822 de la Gabrielle, qui sont en grenier et dont on peut disposer à toute heure au cours de 7f le kil., ci. 71,590f 40c	
1,081 k. 200c	*d.° blancs, id.* 4f 25c le kil. 4,595 10	
	Ensemble. ————	76,185 50
	Avances pour le compte du SERVICE MARINE, remboursables, et dont on peut expédier à volonté et sur-le-champ des traites sur France.	73,119 34
	TOTAL GÉNÉRAL.....	276,380f 46c

Les contributions locales étaient en 1819, savoir :

Directes.....	175,000f
Indirectes.....	155,000
TOTAL.	330,000f

Le Roi accorda, en 1822, un dégrèvement de 200,000f, et d'autres changemens y furent opérés en 1820 : elles furent ainsi réduites à

Directes.....	38,000f	
Indirectes.	66,500	
Ensemble à... ————		104,500f

Une ordonnance locale du 20 septembre 1819 et une autre du 26 décembre 1820 réglèrent avec précision le mode et les conditions du recouvrement et des contraintes. 1820, à 1823.

Je liquidai de bonne heure l'arriéré considérable des anciens rôles. J'avais auparavant posé, selon les lois de la métropole, les principes et établi les formes d'après lesquelles il serait procédé aux *décharges* et *dégrèvemens*.

Les formalités prescrites exigent un concours d'experts, que l'insouciance créole rend difficile à rassembler. Quelques affaires de cette espèce me furent encore présentées en décembre 1822: je crus devoir les renvoyer à la décision de mon successeur.

Les comptabilités du trésor du Roi étaient au courant et dans un bel ordre, grâces au précieux administrateur (M. Barbey) qui se trouvait à la tête du bureau des fonds.

La plupart des créances de l'Etat avaient été revisées. Celles qui restaient à recouvrer étaient, à un petit nombre près, en recouvrement.

Le dernier *curateur aux vacances*, forcé à rendre compte, avait payé son débet.

Un de ses prédécesseurs en avait un de 80 mille francs. Il échappait aux poursuites par ses manèges et par son insolvabilité. Je l'avais cependant mis en train de s'acquitter, au moyen d'une fourniture de bois que je lui avais donnée. Il n'avait, à mon départ de la Guyanne, versé

1820, à 1823. encore que 10,474 fr. 77 c. Débiteur de mauvaise foi, on n'aura raison de lui qu'à force de tenacité et de rigueur. Les créanciers de la curatelle, de qui il a géré les droits, y sont intéressés et le gouvernement leur doit protection.

Plus de 600 mille francs de créances françaises, appartenantes à des propriétaires résidans en Europe, avaient été séquestrées ou paralysées par les portugais. J'instituai une commission pour les revoir, les liquider et les rendre exécutoires. Cette commission accorda amiablement des termes. Le premier et le second sont expirés. On a poursuivi mollement. La somme totale est majeure. Le sort des créanciers avait été empiré par la connivence des débiteurs.

La curatelle aux vacances y avait la plus forte part. Je l'avais plus d'une fois stimulée et il importe de la forcer à agir.

Cependant, je lui rends aussi cette justice, qu'aux dernières explications que j'ai eues à ce sujet avec elle, je me suis convaincu que plusieurs des absens, qu'elle avait représentés, lui ont retiré leurs procurations et les ont remises à d'autres procureurs-fondés.

Ces pauvres créanciers résidans au-delà des mers sont environnés de pièges!

J'ai déclaré nulles les concessions que l'autorité portugaise avait données, lorsque sa domination sur ce pays n'avait encore été ratifiée par aucun traité diplomatique. Après avoir rendu cet

hommage aux principes, j'ai moi-même confirmé ces concessions avec une extrême condescendance, par titres authentiques et tout-à-fait gratuits, sauf un infiniment petit nombre que j'en ai exceptées pour cause d'*utilité publique*. 1820, à 1823.

2.me Section. — REVENUS ET PRODUITS TERRITORIAUX.

Outre les contributions, le Roi possède à Cayenne des propriétés qui lui rendent un revenu évalué, pour 1824, à..... 183,420 fr.

Il provient des habitations de

La Gabrielle,
Tilsit,
Montjoly et son Haras,
Baduel,
la Briqueterie de Mapéribo,
le chantier de l'Orapu,
les Ménageries de,
Santé,
Matouti,
Matouri,
Baduel,
et
Montjoly.

Suit le tableau des produits de ces domaines de l'Etat, pendant 1819, 1820, 1821 et 1822, que j'ai gouverné la colonie :

PRO

		1819.		1820.	
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
LA GABRIELLE... ...	Girofle...	41,787 k 500	272,741 f. 69	6,734 k 750	50,884 f. 60
	Canelle....	487 500	1,010 25	564 500	2,162 34
	Poivre.....	»	»	17 000	69 70
	Muscades.....	»	»	»	»
	TOTAUX.....		278,751 f. 90		53,116 f. 64

TILSIT..... J'omets 1,708f *coton en* 1820, me contentant d'observer qu'il a subi les bouleversemens et les

BADUEL...	Girofle...	228 k 000	1,400 f. 40	23 k 000	144 f. 88
	Canelle...	12 500	26 88	29 500	147 00
	TOTAUX.. ...		1,427 f. 28		291 f. 88
CHANTIER DE L'ORAPU.	Bois de Charpente, Madriers, Mats, Bordages, etc..	»	16,696 00	»	29,202 79
BRIQUETERIE DE MAPERIBO-BRIQUES....		»	»	»	»
HARAS DE MONTJOLY..... *Pour Mémoire*.....		»	»	»	»
MENAGERIES, Bétail vendu.....		»	1,050 00	»	953 31

DUITS.

1821.		1822.		TOTAL.		TERME MOYEN.	
QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
13,885 k 000	89,999 f. 00	23,000 k 000	138,000 f. 00	85,408 k 000	551,625 f. 29	21,351 k 062	137,906 f. 32
178 000	400 00	»	»	1,221 000	3,662 59	305 250	915 66
15 250	83 87	»	»	32 250	153 57	8 062	38 39
23 600	188 80	»	»	23 600	188 80	5 900	47 20
	90,761 f. 67		138,000 f 00		555,630 f. 25		138,907 f. 56

que *Tilsit* n'a d'ailleurs rien rendu que des *bananes en quatre années*, parce premiers travaux de sa transformation en *sucrerie*.

301 k 896	1,905 f. 75	357 k 000	2,141 f. 00	909 k 896	5,592 f. 23	227 k 474	1,398 f. 06
16 000	111 25	14 000	49 00	72 000	334 13	18 000	83 53
	2,017 f 00		2,190 f. 00		5,926 f. 36		1,481 f. 59
»	46,616 81	»	47,539 00	»	40,054 60	»	35,013 65
151,710	10,619 70	390,112	27,307 84	541,822	37,927 54	270,911	18,963 77
»	»	»	»	»	»	»	»
»	355 20	»	735 00	»	3,093 51	»	773 37

ÉTAT DES

PENDANT LES ANNÉES

NOMS des ÉTABLISSEMENS.	1819.									1820.								
	HOMMES.				FEMMES.		ENFANS		TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.		ENFANS		TOTAL.
	Commandeurs	1.re classe.	2.e classe.	3.e cl. lépreux et invalides.	1.re classe.	2.e classe.	Négrillons	Négrites.		Commandeurs	1.re classe.	2.e classe.	3.e cl. lépreux et invalides	1.re classe.	2.e classe	Négrillons	Négrites	
La Gabrielle...	4	48	50	20	56	64	30	31	307	4	54	69	23	70	67	30	31	348
Tilsit.....	2	12	4	7	11	21	4	9	70	1	26	24	20	21	14	4	8	118
Baduel.....	1	4	10	20	4	12	6	3	60	1	8	6	21	5	17	2	3	63
Briqueterie-de-Racamont...	..	3	..	...	5	...	2	..	10	..	...	...	...	...	...	...	...	...
Chantier de l'Orapu.....	1	13	..	1	6	2	2	4	29	2	23	6	3	5	3	2	5	49
Ménageries de Sinamary.....	..	...	..	1	...	...	...	...	1	..	1	...	2	...	...	...	...	3
Léproserie de l'Ilet de la Mère.	..	4	..	...	...	...	...	...	4	..	3	1	1	...	...	...	...	5
Briqueterie-de-Mapéribo....	..	...	..	...	...	...	...	...	...	1	9	8	...	...	...	...	...	18
Chantier St-Jean.	1	14	..	3	3	...	...	...	21	..	...	...	...	...	...	...	...	...
Montjoly.....	..	...	...	...	...	...	...	...	...	..	...	...	...	...	...	...	...	...
Mana.....	..	...	...	...	...	...	...	...	...	..	...	...	...	...	...	...	...	...
Ateliers de la ville	2	66	20	24	32	10	7	14	175	2	62	15	...	23	7	5	6	120
TOTAUX...	11	164	84	76	117	109	55	61	677	11	186	129	70	124	108	43	53	724

NÈGRES DU ROI.

819, 1820, 1821, 1822.

1821.									1822.								
HOMMES.				FEMMES.		ENFANS.		TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.		ENFANS.		TOTAL.
Commandeurs.	1.re classe	2.e classe	3.e cl. lépreux et invalides.	1.re classe.	2.e classe.	Négrillons.	Négrites.		Commandeurs.	1.re classe.	2.e classe.	3.e cl. lépreux et invalides.	1.re classe.	2.e classe.	Négrillons.	Négrites.	
7	60	26	47	49	88	35	22	344	10	44	45	36	62	71	30	34	332
2	30	29	14	11	29	4	8	127	2	32	18	12	25	15	5	8	117
1	5	5	22	8	22	4	5	72	1	4	11	19	5	22	5	5	72
...	...	...	...	...	...	...	...	....	...	...	...	...	...	...	...	...	....
2	29	...	....	7	1	2	5	46	1	36	1	....	7	2	1	5	53
...	5	...	4	1	...	1	...	11	...	5	2	2	1	....	...	...	10
...	4	...	1	...	...	...	...	5	...	4	...	10	....	3	1	...	18
1	18	3	....	2	...	...	...	24	1	19	1	....	8	....	...	...	29
...	...	...	....	...	...	...	...	....	...	...	...	....	....	....	...	...	....
...	4	1	1	5	2	2	4	19	...	10	11	....	13	4	3	4	45
...	...	...	...	...	...	...	...	....	...	14	...	....	1	....	1	...	16
2	70	10	3	25	3	6	6	125	2	75	17	2	30	2	6	8	142
15	225	74	92	108	145	54	60	773	17	244	106	81	151	119	52	64	834

1820, à 1823. Fesons quelques observations sur chacun de ces domaines.

La Gabrielle.

Elle a décliné sous M. Poiteau, que ses entreprises de botanique absorbaient en dessins et recherches, sur lesquels il essayait le plan de sa fortune privée.

M. Cosnard, qui n'a ni ses connaissances, ni son esprit, a mieux dirigé cette plantation. Il en a retaillé et nettoyé les giroffliers. Il a multiplié les muscadiers et les poivriers. Il a coupé 2,300 vieux giroffliers, pour donner de l'air aux autres et les féconder. Cette opération jugée nécessaire depuis long-temps et préconisée par M. Poiteau, avait été différée, sous divers prétextes, d'année en année.

On compte d'individus en rapport, savoir :

Girofliers, en déduisant 2,300 pieds supprimés cette année.....	12,070 pieds.
Caféyers.....	900.
Muscadiers.....	242.
Poivriers.....	658.
Caneliers.....	2,592.
Manioc et vivres.....	70 carrés.

La culture du *(curcuma longa) safran des Indes*, a été essayée : il ne donne ses récoltes pour le commerce qu'à la troisième année. Nous y touchions. Il paraît réussir.

Il occupe le milieu d'une pépinière, où il y

d'ailleurs 4000 girofliers, de deux ans, en paniers (*croucrou*) et 1100 en terre. Des semis considérables ont été faits cette année. On distribue les plants aux habitans 1820, à 1823.

Les nègres, au nombre de 332 de tout sexe et de tout âge, sont parfaitement soignés, vêtus et nourris suivant des réglemens positifs, que j'ai renouvellés. Rien ne rehausse autant le régime auquel ils sont soumis, que d'observer qu'on y voyait le mois dernier 26 beaux enfans à la mamelle.

Qelques-uns des bâtimens, la *maison du maître*, l'*économat*, la *cuisine*, l'*atelier de menuiserie*, ont besoin de réparations urgentes.

On y bâtit une sécherie nouvelle. Il manque peu de chose pour la terminer. L'ancienne sécherie aura besoin peut-être d'une reconstruction totale

Le *canal de Racamont*, qui conduit au pied de la montagne, a occupé 24 ouvriers par jour, à compter du 24 octobre dernier jusqu'en décembre.

Il y a cinq excellentes embarcations.

Le dernier inventaire estimatif élève la Gabrielle à une valeur de..... 800,132 fr.

Tilsit.

Cette plantation ne possédait en esclaves, au mois d'août 1819, que 70 individus de tout âge et de tout sexe. Elle ne cultivait qu'une petite

1820, à 1823. quantité de mauvais cotoniers et des vivres. L'excessive humidité et les innondations pourrissaient les vivres annuellement. Elle ne produisait à proprement parler rien.

Je la visitai. Je discutai, à mon retour, en conseil, où j'appelai les meilleurs habitans de la colonie, la question de savoir ce qu'il convenait de faire de ce beau local. Le procès-verbal de cette séance remarquable existe dans le *registre des conseils du gouvernement* : il est bon à consulter.

Il fut résolu d'y établir une *sucrerie Normale*.

Je tournai dès-lors mes dispositions vers ce but.

Je demandai sur-le-champ à M. Quesnel, de Rouen, de nous procurer un *moulin à vapeur* et je lui remis d'avance 20,000 fr. à-compte du prix.

J'achetai assez bon marché l'habitation contiguë de M. Bénoît Cavay, et doublant ainsi l'étendue du terrain, je le rendis digne de sa destination.

Je renouvellai ce qui existait de digues; j'en achevai l'enceinte autour de ce vaste carré. Je le garantis enfin solidement des inondations futures.

Un système de canaux fut tracé. On y a travaillé ces trois dernières années dans la belle saison.

En voici la situation au moment présent.

CANAUX DE L'HABITATION ROYALE DE TILSIT.

DÉSIGNATION.		LONGUEUR	LARGEUR.	PROFONDEUR.	OBSERVATIONS.
Canal central.	.....	450m 00	10m 00	1m 30	Il reste 25m à fouiller dans sa longueur.
	1.re partie	1,160 00	8 00	0 80	Ce Canal, dans la partie cavéi, a besoin d'être chargée de 2m dans sa long.r
	2.e	580 00	8 00	1 30	En général tous ces canaux ne sont pas navigables. Les plus avancés ont besoin de 4 pelles de fouille.
	3.e	580 00	6 00	0 80	Il faut décharger tous les bords, de la vase qui y a été amoncelée et qui les fatigue.
	4.e	590 00	8 00	1 30	J'y ai fait travailler cet hiver de 1822 à 1823.
	5.e	590 00	8 00	1 00	Il faut faire toutes les digues intérieures.
TOTAL.....	.....	3,950m 00			

Les nègres loués à 3 francs par jour, pour aider les nègres de l'habitation à creuser ces canaux, ont coûté, SAVOIR :

En 1820.....	10,743	18,073 fr. total.
1821.....	4,327	
1822.....	3,003	

Deux anciens mauvais *coffres de desséchement* ont été remplacés par trois neufs, qui ont coûté ensemble 6,644 francs.

1820, à 1823. Je renvoie à dire, au *chapitre des bâtisses*, ce qu'ont coûté celles de Tilsit, jusqu'à ce jour.

J'avais soumis le projet de cette sucrerie nouvelle au Ministre.

S. Exc. avait semblé l'accepter et me le conseiller. Dans la réflexion, elle craignit ensuite la dépense. Elle décida, après un an de silence, qu'il y fallait renoncer.

Je me repentis d'avoir entrepris. Il y en avait pourtant alors trop de fait pour reculer.

Le gouvernement ne saurait donner à cette propriété d'autre emploi utile, et son exemple comme son assistance me semblait nécessaire au *canal de Torcy*, berceau infaillible de la prospérité et de la richesse Guyanaises. Si le gouvernement répugne à ces dépenses et à ces embarras, il ne lui reste d'autre parti à prendre que de vendre cette habitation. Je l'ai constamment déclaré.

Pour moi, plein de ma première idée, je me ralentis sans me rebuter. Je n'y ai plus enfoncé de grosses sommes. Je me suis contenté d'entretenir petitement l'exécution des plans et principalement l'ouverture des canaux.

On a continué de planter des cannes à sucre. J'avais malheureusement de mauvais régisseurs et une partie de leur travail a été perdu. Je suis convenu avec M. Ronmy, habitant voisin, à qui le Roi avance un *moulin à vapeur*, qu'il roulerait nos cannes et qu'il en fabriquerait le sucre

et le tafia, au *tiers* du produit pour lui, et aux *deux-tiers* restans pour l'Etat; comme cependant il y avait 2,400 toises ou quatre carrés de cannes déjà mûres, et que le moulin de M. Ronmy n'était pas encore monté, nous avons eu recours au moulin de M. Dejean, et j'ai eu le plaisir de voir nos cannes produire une douzaine de boucauds de sucre de première qualité. 1820, à 1823.

Le nombre de nègres s'est élevé à Tilsit, sous moi, de 70 à 117.

J'avais osé imaginer d'engager à temps 250 nègres pour un prix convenu, sous condition de pleine liberté au bout de 13 ans de service, pendant lesquels ils formeraient deux compagnies de *Pionniers*, régulièrement organisées et soldées, pour les attacher à la culture. J'entendais essayer avec eux d'un régime particulier.

Je m'étais figuré faire une chose également avantageuse à la France et aux colonies. Je ne me dissimulais pas que le gouvernement par lui-même ne pourrait la tenter; mais je croyais que je le pourrais sous ma responsabilité, sauf à lui de me désavouer au besoin. Je me persuadai même qu'un peu de généreuse audace me serait pardonnée à cause de la pureté d'intention. Je m'aventurai jusqu'à charger la frégate *la Zélée* de ma commission.

Il était clair que cette expédition ou me ferait honneur ou me perdrait. Cela dépendait des événemens. Il fallait qu'ils la favorisassent. Ils l'ont contrariée.

1820, à 1823. Je me bercerai toute la vie du rêve qu'elle pouvait avoir les résultats les plus prospères.

En dernière analyse, il me semble que Tilsit peut raisonnablement être soutenu dans le rôle étroit auquel je l'ai réduit.

L'atelier contient :

20 nègres de pelle.

30 nègres ou négresses de Hoüe.

Il serait insuffisant pour faire valoir ce vaste domaine dans toute son étendue.

Mais n'en cultivez en cannes à sucre que la moitié, ou l'ancienne *habitation de Tilsit*, et consacrez à une bananerie et à une belle savane pour une ménagerie, l'autre moitié ou l'ancienne *habitation Cavai.*

Employez la charrue et le sarcloir. Ne détournez pas les nègres. Donnez votre confiance à l'habile régisseur actuel, M. Prosper Thibault, que je regarde comme une précieuse acquisition, à la suite surtout des mauvais cultivateurs qui se sont succédés malgré moi, sur cet établissement pendant trois ans.

Finissez de fouiller ses canaux.

Achevez les bâtimens. Ayez un moulin à vapeur de force de huit chevaux : je n'eusse pas eu de repos que je ne l'eusse obtenu.

Soyez sûr que vous ferez ensuite 350 à 400 milliers de beau sucre par an, ci. 150 à 120,000f

250 barriques environ de mélasse, ci..... 50 à 55,000f

Ensemble... ..... 155 à 175,000f

Le Roi possédera ainsi une bonne habitation, pour laquelle je ne lui suppose, dans ces calculs, d'autres moyens d'exploitation que ceux qu'elle a : ce serait à mon avis une folie que de l'abandonner. 1820, à 1823.

Mais son utilité vraiment Royale et la plus digne de la considération du gouvernement, c'est qu'à sa conservation et à son activité tient le sort du *canal de Torcy*.

Du reste, énonçons avec précision que :

Le *pont du Havre* est fini ;

La *case du Régisseur*, livrée et habitée ;

Les *fondations de la sucrerie*, commencées ;

Celles de la case à Bagasse, terminées ;

L'approvisionnement des bois de grillage, complet ;

Celui des bois de construction, avancé ;

Treize des 20 *cases à nègres*, couvertes et les *sept autres* en état d'être montées.

L'*état général des constructions*, qui sera inséré vers la fin de cet écrit, dira ce que celles de Tilsit ont coûté.

Quatre embarcations y sont attachées.

L'inventaire estimatif de 1822 évalue cette habitation à..... 273,515 fr.

Baduel.

Baduel fut originairement destiné à cultiver des vivres pour la subsistance des nègres du Roi.

Il devint plus tard la pépinière des plantes

1820, à 1823. exotiques à épices qu'on introduisait dans la colonie. Les premières souches de girofliers, si abondans aujourd'hui, en sont sorties. Il en reste encore 350 pieds : ils forment avec 80 cafiers et 200 caneliers la fortune de ce domaine. Le sol est maigre, crayeux et stérile.

Ce lieu n'est d'ailleurs recommandable que par une fontaine d'excellente eau, la seule de pareille qualité qu'on connaisse à Cayenne et dans les environs.

Elle remplit, non loin de sa source, un étang que j'y ai pratiqué pour les *Goramis* venus de de l'île de Bourbon. Ils avaient été déposés provisoirement dans un des fossés de ce jardin. Je les transportai à l'étang en 1821. Il s'en trouva alors dix-huit de grands et du frais en bonne quantité. Ils sont bien placés et réussissent.

Deux *Carbets-hôpitaux* pour des esclaves ont été élevés, par mon ordre, à Baduel : l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Un officier de santé y est attaché.

Mon intention fut d'assurer aux *ateliers du Roi* les secours que l'humanité et une économie éclairée sollicitait en leur faveur dans leurs maladies graves.

Il s'est manifesté cet inconvénient qu'ils y séjournent trop et qu'ils répugnent en même-tems à entrer dans ce foyer de souffrances et de mort : mais n'en est-il pas de même des hospices des blancs?

Les esclaves invalides sont réunis ici de préférence. 1820, à 1823.

Il y avait en mars 1823, savoir :

13 nègres,
5 négresses,
8 négrillons,
2 négrittes,
37 { 16 nègres, 21 négresses, } invalides.

65 Total.

Cette habitation a été évaluée en 1822, ci..... 56,907 fr.

Montjoly.

J'ai acheté et fondé cette habitation pour les HARAS DU ROI.

Je reconnus de bonne heure que, sans un semblable établissement et si je m'en remettais aux soins des habitans, la propagation des bonnes races de chevaux, dans la situation actuelle de la colonie, n'y réussirait pas. Les propriétaires cultivateurs n'y sont pas assez aisés pour y avoir de ces goûts et s'y livrer à de ces occupations de luxe.

J'acquis donc, en mai 1821, l'habitation. J'y installai, trois mois après, les étalons et jumens venus du Sénégal; et, en octobre ou novembre

1820, à 1823. suivant, ceux que j'avais envoyé acheter en Virginie.

La propriété, avec ses nègres et bestiaux, représentait un capital de 113,088 fr., comme je le marquai au ministre.

Les taureaux et vaches ont peine à s'y substanter pendant la saison de la sécheresse. Il en a péri sept têtes l'été dernier ; vingt faisaient le premier fonds de cette ménagerie, quand on l'acheta.

Deux taureaux et une vache du Sénégal y ont été mis.

Le croît y est de { 3 veaux, 10 génisses. } Total 13.

J'avais résolu de partager ce troupeau entre Tilsit et la ménagerie de Matoury, que j'ai rétablie depuis que le *port de la Crique-Fouillée* a été reconstruit et depuis qu'il facilite les communications avec l'île. Mais par réflexion, j'ai cru préférable de faire passer dernièrement, au nombre de 10 têtes, le beau taureau d'Afrique, qui nous restait avec la vache de même origine et quelques autres vaches à Tilsit, où il y a de gras herbages. Ce bétail s'y restaurera. J'en ai pour garant l'exemple des habitations voisines.

Le surplus de ce bétail sera envoyé à Matoury, dès que les avenues du pont auront été rendues praticables. Deux taureaux d'Afrique, placés d'abord à Baduel, et parmi lesquels il y en a un superbe, ont recommencé, avec 17 autres têtes,

le noyau de cette ménagerie de Matoury. Mon dessein était de ne conserver près de la ville, que quelques vaches laitières. Les pâturages y sont arides pendant la sécheresse et maigres toute l'année. Le voisinage de la ville, malgré les gardiens, expose aussi à des plaintes continuelles sur les ravages que ces animaux causent en s'échappant de côté et d'autre. 1820, à 1823.

Montjoly a aussi de plus :

9 brebis,
2 beliers,

11 ensemble.
7 fruits mâles et femelles,

18 total d'espèces choisies, dont
7 têtes sont venues d'Afrique.
6 dito de Marie-Galante.

Les produits ont été réservés à la reproduction par les naissances et les croisemens.

Mon dessein était d'en répandre les mâles dans les troupeaux des habitans.

Avant que nous fussions en possession de Mont-Joly, nous avions pourvu, durant deux ans, aux fourrages des chevaux du train, moyennant un marché *à* 3 *francs par monture*. Nous en avons 16, ce qui donne 17,520 fr. par an. Mont-Joly y suffit depuis septembre dernier par ses récoltes et y suffira constamment ; d'où résulte l'épargne de cette dépense.

1820, à 1823. Quant au *haras*, il se compose aujourd'hui de

3 { 1 de Virginie, 2 du Sénégal, } Étalons.

10 { 7 de Virginie, 1 du Sénégal, 2 du Para, } Jumens, dont { 2 sont pleines et 5 près de mettre bas.

3 { 2 poulains, 1 pouliche, } nés de..... { 1 jument de Virginie. 2 dito du Sénégal.

8 { 3 baudets étalons, 5 ânesses, } de Mascate.

6 { 3 taureaux, 3 vaches, } à bosse, jeunes, de Madagascar, déposés en ce lieu, ces jours derniers, pour les aclimater avec soin. Je les aurais, dans un ou deux mois, réunis à la ménagerie de Tilsit, où réussissent des taureaux du Sénégal.

Il y a 40 nègres dans l'atelier, sans y compter 4 négrillons à la mamelle et la famille du commandeur.

Un palefrenier blanc, détaché du bataillon, est à la tête des écuries.

L'inventaire estimatif de 1822 a évalué Mont-Joly à..... 160,294 fr.

Je m'applaudissais, sous tous les points de vue, d'avoir créé cet établissement intéressant. Il assurait à la Guyanne une belle race de chevaux.

Il ne faut pas se dissimuler qu'il ouvre aussi la porte à de nombreux et faciles abus. Six mois de négligence peuvent le ruiner. Mais, avec une surveillance attentive, qui tournera en un agréable amusement, ce lieu rendra le bien que j'en ai espéré.

Je désirais vivement introduire aussi dans le pays la propagation des mulets; ils ne sont pas moins nécessaires à la culture qu'aux manufactures. On les verse du dehors et on les vend à chers deniers. Je fus trompé, en 1820, dans l'achat de 7 baudets, qu'on me vendit pour des baudets étalons de la Plata et qui étaient bistournés. Je donnai mission à la *Zélée* d'en aller chercher à Mascate. Elle partit le 21 octobre 1821 et fut de retour à Cayenne le 25 février 1823, amenant 1820, à 1823.

21 baudets, 9 ânesses, } Arabes.

Je plaçai deux baudets et toutes les ânesses dans les établissemens du Roi à *Mont-Joly*, *Tilsit*, la *Gabrielle* et *Mateury*.

Je distribuai 14 baudets à des habitans propriétaires-cultivateurs, qui me parurent en situation d'en propager la race dans les quartiers de *Remire*, du *Tour-de-l'île*, de *Roura*, de *Tonnegrande*, du *Montsineri*, de *Macouria* et de *Kourou*.

Je projetai de faire venir ultérieurement 60 grandes jumens d'origine Andalouse, de Buenos-Ayres.

Tant que la colonie ne possédera que le peu de jumens de petite espèce qui y sont, le service que j'ai voulu lui rendre, courra risque de tourner à pure perte.

En somme, il a été introduit à la Guyanne,

1820, à 1823. en dix fois différentes, pendant la durée de mon gouvernement, savoir :

	Taureaux.	Vaches.	Étalons.	Juments.	Baudets.	Anesses.	Mulets.	Mules.	Béliers.	Brebis.
Nombre de têtes.	12	16	7	99	33	9	6		8	10
Totaux par espèces.	28		106		42		6		18	

Total général..... 200.

Chantiers du Roi, à l'Orapu.

Ces chantiers d'exploitation de bois de construction languissaient à Nancibo, sur les bords de la rivière de la Comté, entièrement épuisés.

D'autres causes encore en tarissaient les produits pour l'Etat.

Je chargeai une commission spéciale d'aller reconnaître la rivière de l'Orapu et ses rivages.

C'est là que j'ordonnai ensuite la transplantation de l'atelier Royal de Nancibo.

La première année fut presque perdue en travaux de nouvelle installation. On en recueillit les fruits en 1821. Ce chantier est en plein rapport. Son produit annuel peut s'estimer pauvrement à 48,000 fr. Il l'a rendu, année commune, dans ces derniers temps, que 30,000 fr. Mais il faut remarquer que 1819 et 1820 ont été dissipés en déménagemens et emménagemens.

Son régisseur, le contre-maître de marine, le sieur Breton, le conduit à merveilles : c'est jusqu'à présent, le meilleur chef que nous ayons eu. Je lui ai donné, dans son *vérificateur des tâches*, un excellent second, le sieur Clairon, parvenu au terme de sa libération comme grenadier du bataillon. 1820, à 1823.

Cet établissement des chantiers n'a jamais été plus florissant.

On compte :

10 nègres employés aux transports des bois,
24 écarrisseurs, scieurs de long et manouvriers,
4 ouvriers détachés à la Mana,
9 négriers,
7 enfans.

54 individus, qui sont en général des nègres de choix, pour lesquels on a toujours usé de ménagemens et de faveurs.

Ils fournissent les meilleurs guides pour la guerre des bois, contre les nègres Marrons.

Sept d'entr'eux sont décorés de la *Médaille*, la première des distinctions, après celle de l'*affranchissement*.

Outre les rations qui leur sont fournies en nature, du magasin du Roi, leurs cultures ne les laissent manquer ni de manioc, ni de bananes, ni d'iguames.

Le chantier de l'Orapu a été estimé, en 1822, ci..... 119,100 fr.

1820, à 1823.

Briqueterie de Mapéribo.

Une petite briqueterie sise sur la rive gauche de la *crique de Racamont* ou du *canal de la Gabrielle*, était inaccessible faute d'eau pour naviguer, pendant les plus beaux mois de l'année. Des marins de l'équipage de la *Loire*, que j'envoyai, en octobre 1819, y chercher des briques, en revinrent tous pris de fièvres, et deux en moururent.

Je résolus de transporter en lieu plus favorable une manufacture dont nous éprouvions, chaque jour de l'année le besoin, et j'arrêtai de l'établir sur une plus grande échelle.

Mapéribo fut choisi, à 3 ou 4 lieues de la rivière de Mont-Sineri, abordable à des embarcations de 10 à 12 pieds de tirant d'eau. L'argile y est d'une qualité admirable. Une superbe sécherie, dont la charpente toute faite et provenant des Portugais, était déposée au chantier des constructions de la marine, y a été levée. La case du régisseur y a été transportée de l'ancienne briqueterie de la Gabrielle. Le local recevra l'établissement de deux fours : l'un fait son service depuis plus de deux ans ; mais le toit pour lequel on avait essayé de la méthode de *Philibert-Delorme*, s'est effondré et n'est que provisoirement remplacé. Le second four est resté en projet. Le premier même a besoin de répa-

rations essentielles. Néanmoins il fournissait jusqu'à 50 milliers de briques par mois. Les deux fours étaient calculés pour en donner ensemble au moins 1200 milliers par an, en tenant compte des chaumages accidentels auxquels ces sortes de manufactures sont sujettes. Ce nombre s'accroîtrait considérablement, si on y appliquait un *moulin à pétrir la terre*, qui est d'un mécanisme fort simple et dont j'étais d'accord, avec M. Tournié, qu'il s'occuperait à mon premier avis. 1820, à 1823.

Le toit aurait été remonté si nous n'avions manqué de fer.

Cette briqueterie était nécessaire.

Elle prospérait déjà, avant que je quittasse l'administration, et n'avait plus besoin que de quelques améliorations faciles.

Son atelier était composé de

3 *Chinois* de l'expédition Philibert : il y en avait 4; un est mort;
9 *Malgaches* envoyés de Bourbon à cette colonie par M. Milius;
11 *nègres*;
9 *négresses*;
1 *négrillon*;

33 individus.

Il y a trois bonnes embarcations.

L'inventaire estimatif de 1822 évalue cette briqueterie à..... 106,146 fr.

1820, à 1823.

Ménageries.

Le croît constitue tout le produit des ménageries : elles rendent d'ordinaire dix pour cent.

Passons-les en revue :

Ménagerie de Lévis. — Elle paraît appartenir à la famille de *Lévis*, à laquelle la possession en a été ravie pendant la révolution.

Je l'ai expliqué au Ministre dans ma lettre du 18 mai 1822.

Les héritiers la revendiquent en vertu de la loi du 5 décembre 1814.

Une formalité doit précéder l'application de cette loi à la Guyanne, c'est que le Ministre y en ait auparavant formellement ordonné la publication. Tant qu'elle n'y a pas eu lieu, il nous est interdit de nous permettre, sous nul prétexte, d'y exécuter aucune nouvelle loi.

Cette ménagerie est tenue à *Cheptel*.

L'inventaire estimatif de 1822, porte sa valeur à..... 13,250 fr.

Ménagerie de Santé. — Cette ménagerie est à Sinamary. Il y avait 136 têtes en 1820. Elle a été affaible depuis de

20 têtes pour fonder celle de Passoura;
19 d.° fournies à Laussadelphie;
11 d.° envoyées à Cayenne, pour y être employées au labourage.

50 total.

Elle ne possède plus que 90 têtes. Elle est estimée..... 7,860 fr.

1820, à 1823.

Ménagerie de Passoura. — Ce lieu paraissant singulièrement propre à une ménagerie, j'y transportai du bétail de la *Maison de Santé.* Joignons à ce bétail de Passoura celui de *Laussadelphie*, qui en est voisin, et nous y compterons:

31 têtes,

1 étalon, } du Para.
1 jument, }

Elle est estimée..... 5,194 fr.

Ménagerie de Batouti ou *Barloupi.* — Elle doit son origine à l'envie que j'avais de propager dans ce pays les chevaux en pleine liberté, comme ils ont été propagés dans les campagnes de Buenos-Ayres et du Paraguay. On m'assura que cette partie du quartier de Macouria y était éminemment propre et je la fis visiter.

J'y jetai d'abord une vingtaine de jumens, avec un baudet et plus tard un étalon.

Il n'a survécu que l'étalon et 5 jumens qui étaient pleines et dont 4 ont avorté par défaut de soins.

J'y jetai ensuite,

D'abord 45 têtes de bétail, qui me furent cédées à un prix assez raisonnable en paiement d'une créance sur M. Mille;

Ensuite 6 génisses, acceptées par arrangement, en acquittement d'une taxe d'affranchissement.

L'estimation de Matouti est montée, à la fin de 1822, à..... 8,136 fr.

1820, à 1823. *Ménageries de Sinamari.* — Ces ménageries sont très-loin de Cayenne. On en reçoit rarement des rapports. Le local n'y est pas propre à élever des chevaux. Cette considération fut principalement celle qui me détermina à fonder la ménagerie de Matouti. S'il est possible que, nulle part dans ce pays, la production des chevaux et des mulets à l'abandon, en plein air réussisse, ce sera de préférence dans ces campagnes de Macouria. J'aurais désiré avoir de bonnes souches à y répandre, au risque d'en perdre plusieurs par l'acclimatement. Ces sortes d'entreprises n'ont de succès qu'à la longue et à force de hazarder.

Je ne m'étais pas dissimulé qu'à une si grande distance les ménageries d'*au-dessous du vent* avaient besoin d'être surveillées. Des nègres pasteurs ne méritent point de confiance. Je crus la bien placer en nommant pour leur régisseur le sieur Négrier, ancien aspirant de marine, retiré à Kourou. Je sais qu'il touchait exactement le traitement que je lui assignai. C'est à-peu-près tout ce qui m'en était connu.

En un mot, ces établissemens allaient mal.

Ménageries de Baduel, Montjoli, Tilsit et Matouri. — Je réunis ces quatre ménageries en un seul article : j'avais décidé d'en réunir ainsi la presque totalité des têtes à Matouri.

J'ai parlé séparément de chacune d'elles en parlant des habitations entre lesquelles elles étaient divisées.

En un mot, il y en avait; 1820, à 1823.

28 têtes à Montjoli, dont 10 avaient passé a Tilsit, et les autres à Matouri;

54 têtes à Baduel, qui avaient été réduites à 30 par les translations faites à Matouri, et je me proposais de continuer ces translations jusqu'à ce qu'il ne restât plus que 10 vaches et 1 taureau : les pâturages de Baduel ne comportent que ce nombre.

82 têtes subissaient, au commencement de 1823, cette nouvelle distribution.

Terminons cet article DES FINANCES par quelques aperçus relatifs au période de mon gouvernement.

Le tableau des recettes et des dépenses des deniers du Roi comprend, en me conformant aux divisions ordinaires des comptabilités, 24 jours de juillet 1819, qui appartenaient à mon prédécesseur.

Restant en caisse au 1.er juillet 1819, ci.	566,287f	49c
Recettes d'*envois d'espèces du trésor royal*, *de contributions coloniales* et de *revenus domaniaux* depuis le 1.er juillet 1819 jusqu'au 31 décembre 1822, ci.....	3,758,176	14
Ensemble.....	4,324,463f	63c
Dépenses au compte du trésor de la colonie, durant le même espace de temps.....	4,129,693	07
Restant des deniers du Roi, en caisse au 12 mars 1823, ci.....	194,770f	56c

1820, à 1823. Là ne sont pas comprises les dépenses en *vivres et approvisionnemens envoyés de France*, qui s'élèvent à, SAVOIR :

Vivres.....	472,094f,88c
Approvisionnemens.....	524,815 60
TOTAL.....	996,910f 48c

Ajoutons :

1.° La *caisse des libertés ou affranchissemens*, dont il était compté séparément et qui s'employait en dépenses d'intérêt purement local : elle a rendu en 1819, 1820, 1821, 1822 et janvier 1823, ci..... 76,377f 40c

Il en a été dépensé..... 24,515 82

Reste en caisse..... 51,861f 58c

Elle a été réunie, le 24 janvier 1823, au *trésor colonial du Roi, section des droits domaniaux*, et elle est comprise dans l'*en caisse actuel*.

2.° La *caisse de la Curatelle*, qui n'est qu'un dépôt dont les deniers appartiennent aux absens et dont

la *recette* s'élève à.....	144,429f 59c
la *dépense* à.....	96,726 77
Reste en caisse.....	47,702f 82c
L'en caisse du trésor du Roi comme ci-dessus.....	194,770 56
3.° La *caisse des invalides et des gens de mer*.....	78,266 26
TOTAL réel de l'*en caisse* du 12 mars 1823, ci.....	320,739f 64c

Présentons maintenant la situation des FONDS SPÉCIAUX dont l'emploi m'a été confié : ils font partie sans doute des sommes des RECETTES et DÉPENSES DU TRÉSOR ; mais j'en dois un compte particulier. 1820, à 1823.

1.° CRÉDIT EXTRAORDINAIRE, EN 1820, de.... 500,000 fr.

Ils furent distribués comme il suit :

1.° EXPLORATION.....		129,492f 22c
Commission d'exploration :		
En France.....	11,098f 67c	
A Cayenne.....	36,595 68	
Ensemble.....	47,694f 35c	128,870f 00c
Côtes de la Mana, travaux et paquebot.....	81,175f 65c	
A employer encore.....		622f 22c
2.° ATELIER NOIR.....	125,000f 00c	
Nègres achetés à divers, ci.....	35,381f 92c	
De l'*Aurore*, (*Lesage et Franconie.*)	74,829 49	14,788 59
Ensemble....	110,211f 41c	
N. B. Ces nègres ont coûté 130,000f, mais 58,857f 36c étaient payés par compensation en 1819.		
3.° ACHATS D'ANIMAUX.....	60,000f 00c	
Animaux achetés.....	57,611 92	2,388 08
A reporter.....		17,798f 96c

Report..... 17,798f 96c

4.° Défricheurs Américains (*settlers*).....58,118f 88c

Emploi. Affrétement, qui a dû être payé par le Ministre, ci. 13,392f 77
A la Guyanne, savoir:
Personnel.. 4,934f 04
Matériel...19,698f 94
Ensemble ——— 24,632f 98
} 38,025 75

Restant à employer..—————— 20,093 13

5.° Moulins a vapeur pour sucre, à titre d'avance à deux habitans, qui devaient la rembourser le 1.er avril 1824, et pour laquelle il avait été d'abord calculé qu'il suffisait de..... 56,000f 00c

Mais dont le prix réel s'est élevé, avec les accessoires, à un excédant de..... 41,870 90

Total à recouvrer, ci..... 97,870f 90c

RÉCAPITULATION DES FONDS SPÉCIAUX,

Qui avaient été accordés, avec destinations particulières.

Exploration..... 128,870f 00c
Nègres..... 110,211 41
Achats d'Animaux..... 57,611 92
Défricheurs Américains..... 38,025 75

Ensemble..... 334,719f 08c
Moulins a vapeur..... 97,870 90

Total..... 432,589f 98c
Reste disponible..... 67,410 02

Total des *fonds spéciaux*..... 500,000f

Sur ce restant de..... 67,410f 02c
Le Ministre a réservé en France pour faire retour au trésor royal..... 71,388 88

Il devait revenir à la colonie.... 3,978f 88c

2.° CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES CONSTRUCTIONS DES CASERNES, ci..... 300,000 fr.

Casernes,
Hôpital Militaire,
Débarcadaire,
Sécherie de la Gabrielle.

Les cinq premiers *ouvrages d'art* ci-après *section* 1.re, *constructions nouvelles*, montreront qu'il a été employé sur ces..... 300,000f 00c
la somme de..... 162,815 29

Il en reste par conséquent de disponibles, ci. 137,184f 71c

ART. 9. — APPROVISIONNEMENS.

APPROVISIONNEMENS.

Les seuls approvisionnemens, dont il soit ici question, sont ceux des BOIS DE CONSTRUCTION, qui se font sur les lieux, tandis que ceux du MAGASIN GÉNÉRAL sont envoyés chaque année de France.

J'ai ranimé le *commerce des bois*. Il avait cessé d'exister par des circonstances particulières. Il est maintenant dans une extrême activité. Le gouvernement a fait marché pour d'assez grandes entreprises : elles sont en pleine exécution.

Voici l'*état des bois*, qui sont maintenant en magasin pour les constructions :

DESTINATION.	NOMBRE de pièces de bois.	ÉQUARRISSAGE, terme moyen.	LONGUEUR ensemble.	VALEUR.
Charpentes diverses des bâtimens parmi lesquelles les *combles des casernes* 1.re qualité..	115	0,165	826 86	6,578f 14c
2.e qualité..	401	0,210	3,998 00	19,532 08
Débarcadaire.....	136	0,265	1,163 20	22,114 26
TOTAUX.....	652		5,388 06	48,224f 48c

1820, à 1823. Il est un autre article d'approvisionnemens à faire sur les lieux, qui est susceptible d'une épargne considérable : c'est celui de la farine de *Manioc*, dont les rationnaires du Roi consomment annuellement pour plus de 60 mille francs, et quoique beaucoup de ces rationnaires, tels que les *chasseurs* et les *hommes du train* eussent été mis cette année au pain de froment, comme le soldat, il ne devait pas se dépenser encore moins de 50,000 fr. de *farine de Manioc*. A mon arrivée, nous en achetions la quantité à-peu-près entière. J'ai tant tourmenté, que la culture en a été fort étendue à la Gabrielle. Elle y était, l'année de mon rappel, de 70 carrés. Mais il serait impérieusement besoin d'un *moulin à grager* semblable à ceux avec lesquels on grage en France la *betterave pour la fabrication du sucre*. Je l'avais demandé et redemandé au Ministre. Je courais, depuis deux ou trois ans, après cette économie. Il n'y en a, ce me semble, ni de plus aisée, ni de mieux entendue.

ART. 10. — POPULATION.

POPULATION. Dressons-en le TABLEAU ANNUEL depuis 1819.

		1819.	1820.	1821.	1822.
BLANCS.	Hommes.....	446.	459.	465.	515.
	Femmes.....	297.	294.	285.	300.
	Enfans.....	246.	251.	247.	233.
	TOTAUX...	989.	1,004.	997.	1,048.
GENS DE COULEUR, LIBRES	Hommes.....	456.	446.	433.	499.
	Femmes.....	704.	648.	698.	791.
	Enfans.....	538.	639.	489.	562.
	TOTAUX...	1,698.	1,733.	1,620.	1,852.
ESCLAVES.	Hommes.....	5,159.	2,259.	4,942.	5,247.
	Femmes.....	4,220.	4,103.	4,019.	4,142.
	Enfans.....	3,091.	2,781.	2,810.	3,154.
	Sexagénaires.	899.	1,010.	1,193.	1,006.
	TOTAUX...	13,369.	13,153.	12,964.	13,549.
INDIENS.	Hommes.....				227.
	Femmes.....				231.
	Enfans.....				245.
	TOTAUX.....				703.

COMPARAISON PAR TOTAUX.

	1819.	1820.	1821.	1822.
POPULATION TOTALE.....	16,056.	15,890.	15,381.	16,449.
INDIENS.....	.....	.....	.....	703.
				17,152.

1820, à 1823. La source importante de population coloniale, celle des noirs, est tarie par l'abolition de la traite.

Rassurons-nous, à cette réflexion très-juste, qu'avec un bon et paternel régime, la population noire multipliera par elle-méme dans une une progression rapide. Suivant le tableau qui précède, elle aurait augmenté de 1819 à 1822, pour les esclaves, de près de 200 âmes. Le recensement de 1822 fut fait, il est vrai, avec une exactitude plus qu'ordinaire. Il y avait eu d'ailleurs, et l'on n'en peut douter, plusieurs introductions frauduleuses de *nègres de traite*. Aussi, je crois que, malgré le redoublement de soins, ce dernier dénombrement est encore resté au-dessous de la réalité, tant les habitans font d'efforts pour échapper à ces sortes de vérifications. J'estime enfin la *population des esclaves* de plus de 15,000 âmes.

Quant à la *population blanche*, des projets nombreux tendant à l'augmenter, ont occupé sérieusement le gouvernement en 1818, 1819, 1820 et 1821 : trois seuls ont été suivis d'effets, celui des *Chinois*, celui de *Passoura* et celui de la *Mana*.

1.° *Chinois*.

Le Ministre confia à M. le capitaine de vaisseau Philibert, en 1818, une expédition dans l'Inde, pour en transporter des Chinois à la Guyanne. L'expédition, toucha, en passant, au

mois de février 1819, à Cayenne et y déposa un *ingénieur des ponts et chaussées* chargé de leur préparer un local. Après des recherches faites sous les yeux même de M. Philibert, il fut arrêté que ces Chinois, à leur arrivée, seraient installés sur les rives du grand et du petit Kawana, dans le quartier de Kaw. 1820, à 1823.

On en était là, quand je débarquai à Cayenne. Je pressai plusieurs fois l'ingénieur de s'occuper des préparatifs. Il s'en occupa en septembre 1819. Ces préparatifs furent retardés et traversés par mille difficultés. Mes excitations étaient vaines. Cependant, au mois de mars 1820, il fut porté sur les lieux un atelier de nègres à loyer. Les incommodités du séjour et l'énormité de l'entreprise étaient telles qu'ils désertèrent et se dissipèrent en fort peu de temps. Il demeura démontré qu'il serait impossible que cet emplacement fût prêt.

Non loin de là et sur les bords de la rivière de Kaw se trouvait une jolie habitation appelée l'*Hermitage*, et plantée en rocou, cafés, girofles, appartenante à un M. Campardon, retiré en France. Elle était à vendre. Il y avait des bâtimens et des plantations. Je la fis acheter et je donnai aussitôt à l'entreprise la construction de 30 cases nécessaires pour loger 100 à 200 Chinois.

Vingt-sept seulement mouillèrent en rade de Cayenne, le 9 août suivant, à bord du *Rhône*, commandé par le capitaine de frégate Elie.

1820, à 1823. Il existait des engagemens synallagmatiques entr'eux et le commandant Français. Je m'y conformai avec une précision scrupuleuse. Je les installai à l'*Hermitage*, où il y avait seize cases de pleinement achevées. C'était plus qu'ils n'en avaient besoin. Je leur donnai M. Pastoret, habitant mûr et expérimenté, pour leur patron. Ils furent amplement pourvus de tout et nommément de vivres. Ils mangèrent à plusieurs reprises, en 15 et en 10 jours, les provisions d'un mois : ils les enlevaient violemment. Dans une de ces émeutes, leur capitaine Tempeton, essayant de les rappeler à l'ordre, reçut de l'un d'eux un si rude coup de tête, qu'il fut atterré et mourut au bout de cinq ou six jours. Ni menaces, ni caresses n'étaient capable de les engager au travail. Les graines, soit de ris, soit de légumes qui leur furent distribuées, ne furent point semées. J'imaginai de leur en imposer par la crainte, à l'aspect d'un sous-officier et d'un détachement de gendarmes. Ils prêtèrent quelques minutes à cette troupe une obéissance passive, puis retombèrent promptement dans leur indolence et leur oisiveté. Manger, boire, dormir et croupir dans la misère, rien ne pouvait les tirer de là. Ils n'écoutaient même pas un officier de santé, et des négresses, que j'avais mis au milieu d'eux pour les délivrer de leur vermine et de leurs plaies.

Enfin, après quatorze mois de patience et

d'essais, en août 1821, je fis revenir tous ces vauriens à Cayenne. 1820, à 1823.

Ils n'étaient plus que 17, sur lesquels encore il en mourut 2. Ils étaient distribués, quand je quittai la colonie, comme il suit :

2 à l'imprimerie,
3 à la briqueterie,
8 au jardin des plantes, à Cayenne,
2 au train d'artillerie.

15 total.

Je leur fixai pour traitement, savoir :

Un *habillement*.....	68f	38c
Une *ration journalière de vivres*, comme elle leur avait été promise, 0 fr. 67 c., faisant pour l'année.....	244	54
Deniers de poche, à 30 c., *idem.*	109	50
Total par an.....	422	42
Multiplié par.....	0	15
Ensemble, pour tous...	6,336f	30c

Malades, ils seraient reçus à l'hôpital sous retenue de leurs vivres et de 15 centimes par jour.

En les suivant, on en tirera quelque parti.

L'établissement des Chinois à Kaw, depuis ses commencemens en 1819 jusqu'à sa fin, en 1821, avait coûté..... 45,821f 06c

Il avait été fait un fonds de 45,377 fr. pour cet objet.

1820, à 1823.

2.° *Passoura* ou *Laussadelphie.*

J'avais observé de près pendant mon séjour à la Louisanne, ces *settlers*, ces *défricheurs*, qui, au nord de l'Amérique, sont comme les troupes légères de la civilisation, en avant d'elle de 50 à 60 lieues dans les immenses forêts du Nouveau-Monde, qui y font métier de commencer de grands défrichemens pour les revendre, à des cultivateurs déterminés à y fonder des établissemens stables. J'imaginai qu'ils seraient de bons modèles à offrir aux Français dans les bois de la Guyanne. Je souhaitai avoir six à douze familles de cette espèce, composées chacune d'un père de famille, de la mère et de trois à quatre enfans : le Ministre de la marine m'autorisa à m'adresser en son nom à MM. notre Ministre plénipotentiaire *(Hyde-de-Neuville)*, et notre consul général *(Petry)* aux Etats-Unis. Je leur écrivis de Paris en mai 1819. Le Ministre de la marine m'appuya lui-même directement auprès d'eux.

J'expliquai formellement qu'il me fallait des FAMILLES et des familles de laboureurs, AMÉRICAN SETTLERS.

Le consul général M. Petry y mit d'abord un appareil fort éloigné de mes vues. Il consulta tous les consuls Français d'un bout à l'autre de la confédération. Je m'aperçus qu'il n'avait nul-

lement saisi ma pensée. J'entrai dans de nouvelles et amples explications. 1820, à 1823.

Cependant notre vice-consul à Norfolck, M. Buchet-Martigny, à l'instigation du consul général à Washington, M. Petry engagea 41 individus, formant 11 familles, et me les expédia, le 26 septembre 1821, par le brick américain l'*Only Daughter*. Mais, au moment d'embarquer, plusieurs reculèrent. Il en mourut en route. Bref, le 18 novembre suivant, il en débarqua sur la rive droite du *Passoura*, 20 de sept différentes familles. Cinq ou six d'entr'eux étaient des chefs, en âge et en état de travailler.

Je moccupai de tenir toutes les promesses qui leur avaient été faites au nom du Roi. Je commandai de bâtir, sur un plan régulier, six cases dans un terrain choisi long-temps d'avance à ce dessein. Les immigrans s'y logèrent, et enchantés de mon accueil, donnèrent eux-mêmes à ce lieu le nom de *Laussadelphie*. Le directeur de l'intérieur et du domaine, M. de Lagotellerie, alla les y recevoir et les y installer.

Je livrai 13 têtes des ménageries du Roi, tant pour le labour que pour le nourrissage. Je donnai trois différentes charrues. Je réglai, sur le pied Anglais, toutes les rations à fournir, pendant un an.

Mais je ne tardai pas à connaître que nous placions mal nos bienfaits. Ce n'est pas des ravages du climat que je me serais plaint. Ils en

1820, à 1823. souffrirent peu ; et s'ils se fussent moins livrés à la paresse et à l'ennui, ils en auraient encore moins souffert : ils vivaient dans l'oisiveté. Je les stimulai en vain. Mais aussi quelles gens ! un *préposé des douanes*, un *prêtre catholique défroqué et marié*, un *boucher*, un *mauvais charpentier*..... les trois garçons les plus vigoureux n'ont jamais voulu gratter la terre. Ils n'ont cessé de murmurer ouvertement et de comploter leur évasion clandestine, parce que j'avais fini par leur signifier que, les envisageant comme des *engagés*, ils n'obtiendraient pas de moi leurs congés. Ce tas de fainéans était composé d'Irlandais ramassés sur les quais de Norfolck. Trois hommes, une femme et un enfant moururent dans les cinq premiers mois. La mort d'un père de famille entraînait la perte de la famille entière ; car les enfans étaient la plupart en très-bas âge. Des commissaires allèrent plusieurs fois, par mon ordre, les visiter. Je plaçai même à poste fixe, au milieu d'eux, un sous-officier de confiance pour les contenir et les obliger à travailler. L'année touchait à son terme et il était impossible de ne pas continuer à les nourrir, parce qu'ils ne s'étaient formé par eux-mêmes aucune ressource.

Les *Kelli*, avec le père et la mère, étaient au nombre de six et la mère en était l'âme. Ils valaient, et sur-tout la mère, mieux que les autres. C'était une véritable paysanne. Le vieux

mari a été le seul qui ait manié la charrue. Les autres mangèrent par gourmandise trois têtes du bétail que je leur avais données pour les propager. La mère Kelli mourut en octobre 1822. J'avais renvoyé, selon leurs désirs, aux Etats-Unis, celles qui avaient perdu leur chef. Il ne restait plus d'individus, en qui j'eusse d'espoir. avant de prendre les mesures que la fin de l'année de séjour rendait indispensables, j'ordonnai une nouvelle inspection. Il en résulta que, sur sept personnes, les Kelli, qui comptaient pour quatre, ne voulaient plus rester, malgré les offres attrayantes que je faisais encore au père; le reste persistait dans la mauvaise volonté qu'ils avaient toujours montrée. 1820, à 1823.

Déjà, dès le mois d'août, j'avais soumis à la discussion d'un conseil spécial la question du parti à prendre sur les débris de cette petite colonie. Il y avait été arrêté que le mieux serait de s'en défaire entièrement, en les rembarquant.

Je revins à cet avis. Ils repartirent, le 21 novembre 1822, pour Boston, sur l'*Essex*.

Ils ont été constamment comblés d'attentions et de faveurs. S'ils ont mal tourné, c'est bien leur faute.

Cette tentative a coûté 37,494 fr. 71 c.

Nul doute que ce triste dénouement ne m'ait affligé. J'ai fort regretté les peines prises et les sommes dépensées. Aussi n'ai-je cessé de songer comment il serait possible de les faire encore

1820, à 1823. servir à l'utilité de la colonie et à l'extension, soit de sa population, soit de sa culture.

Le caporal Gabet, que j'avais envoyé dans les derniers temps aux laboureurs Irlandais pour les faire travailler et les contenir, est resté jusqu'à présent sur les lieux. Il m'a offert de s'y établir avec de ses camarades *libérés* et d'y faire ce que des étrangers n'y ont pas fait. Je l'aimerais incomparablement mieux. J'ai saisi cette ouvertnre.

J'ai écouté les propositions de neuf soldats du bataillon, ses camarades *libérés*. Les plus intintes d'entr'eux s'assosciant de deux en deux, tous, sans contracter formellement de mutuels liens, cultiveront de concert le même espace de terrain, sauf à obtenir ultérieurement chacun, quand une fois ils auront acquis pleine connaissance de la chose, une concession particulière d'une vingtaine ou plus de carrés de terre. Ils auront cependant en commun des instrumens aratoires, des bestiaux, des embarcations.

Une ration journalière leur sera fournie pendant un an. Il leur a été signifié qu'on les verrait avec plaisir se marier convenablement. De l'humeur dont est ordinairement le soldat, je n'oserai répondre des suites de cette entreprise. Elle se présente à plusieurs égards sous de propices augures. J'ai même eu le temps d'en recevoir un premier rapport satisfaisant. Ils ont entouré de barrières et défriché des terres rapprochées de leurs maisons. Ils labourent, ils plan-

tent, ils soignent beaucoup le bétail. L'aspect du lieu change et respire l'activité. Savoir s'ils persévèreront. On pourra en juger dans trois mois. Alors, ou bien on les gardera, ou, s'ils ne remplissent pas l'attente du gouvernement, ils seront renvoyés en France un peu plus tard seulement que les autres soldats libérés. 1820, à 1823.

3° *La Mana.*

Quand je fus nommé au gouvernement de la Guyanne, le ministère de la marine était extrêment occupé de projets tendant à accroître la population, la force, les productions et l'importance de cette colonie. Il me les donna à examiner et à lui en dire mon opinion dans les premiers mois de mon séjour à Cayenne.

Des hommes de couleur libres provenant des Etats-Unis, des *Chinois*, des *Malais*, des *engagés* soit *Africains* soit *Européens*, des *blancs des Canaries*, tout le monde avait ses vues sur lesquelles j'eus à m'escrimer. Mais, de ces songes-creux, le ministre Portal me mit en relation, à mon passage à Paris, avec le plus accrédité auprès de lui, M. Catineau-Laroche : celui-ci paraissait avoir sa confiance. Il lui brochait des plans.

Je fus chargé, à mon départ, de *découvrir, dans l'intérieur de la Guyanne, des terres propres à recevoir un grand établissement de cultivateurs tirés de France.*

1820, à 1823. Portant mes regards autour de moi, ils se fixèrent à la Mana. Cette rivière arrose un vaste pays, vers l'occident, confinant avec Surinam, dont il n'est séparé que par le Maroni. Les terres y sont très-boisées. Nul établissement n'y existait encore. Le sol vierge nous était inconnu. Nous y distinguions seulement un plateau immense, dont l'abord même n'était pas inaccessible, mais pourtant était au-dessus de mes forces.

Trois reconnaissances nécessairemcnt incomplètes s'y succédèrent, par mes ordres, en septembre, octobre et novembre 1819. Je ne manquai pas, le 18 avril suivant, d'en rendre compte au Ministre.

Cependant M. Catineau lui remettait au même moment un *traité de colonisation de la Guyanne en 282 pages in-folio.* Il n'y était pas question de moins que d'y verser 92 mille âmes en 10 ans, à raison de 10,000 par an, lesquelles y auraient élevé la population totale à 200 mille au bout de ce terme et jouiraient alors d'un revenu de plus de 200 millions de livres en coton ou de 150 mille francs en argent, en même temps que de tous les autres avantages d'une civilisation perfectionnée. C'était au demeurant sur ces bases une utopie complette.

L'ouvrage me fut adressé le 17 juillet 1820, pour que, comme des autres, j'en dise mon sentiment. Il n'y avait que quatre jours qu'il était

en mes mains et je ne l'avais pas encore lu, le 20 octobre 1820, lorsqu'une commision Royale composée de 1820, à 1823.

MM.

Catineau-Laroche, commissaire en chef,

Legoarant, lieutenant de vaisseau,

Lefebvre (Hippolyte), enseigne de vaisseau, débarqua du *Courrier du Hâvre* et me remit une dépêche ministérielle.

Les résultats de mes trois reconnaissances étaient parvenus. Son Excellence les trouva peu satisfaisans. Elle proposa aussitôt au Roi d'envoyer immédiatement trois agens sur les lieux. Ils s'y réuniraient à trois autres de la Guyanne, que je leur adjoindrais, procéderaient les six ensemble aux recherches, et dès qu'ils les auraient complettées, ceux de Paris se hâteraient de les y rapporter.

Copie des *instructions*, qui leur avaient été remises, m'étaient adressées. Je donnerais enfin mon avis tant sur les *journaux des explorateurs* que *sur le rapport général*, dont M. Catineau-Laroche était chargé de me présenter une ampliation.

Je ne me fis pas attendre pour le choix des trois *membres adjoints* Guyannais ; il se fixa sur MM. de *Lesparda*, adjudant de place, faisant fonctions de chef d'état-major.

N. B. Il commandait d'ailleurs la troupe de l'expédition.

1820, à 1823. *Banon*, naturaliste;
Poiteau, botaniste, directeur des cultures;
et, pour *suppléant*,
M. *Perrotet*, botaniste-voyageur, du muséum.

D'autres suivaient, sans places, savoir :

MM. *Gerbet*, officier d'infanterie, détaché du bataillon, pour commander à la Mana;
Didier, bourgeois de Paris, secrétaire de M. Catineau-Laroche;
Flurian, ancien officier, propriétaire à Iracoubo, } cultivateurs habitans du quartier d'Iracoubo;
Malvin fils, propriétaire à Conamama, } cultivateurs habitans du quartier d'Iracoubo;
Gabert, lieuten.t-commissaire d'Iracoubo;
Henrion, dessinateur employé par M. Poiteau.

L'expédition était accompagnée de
13 soldats et sous-officiers, avec un officier du bataillon de la Guyanne;
40 gendarmes et sous-officiers de la compagnie des gens de couleur.

Je les mis au surplus tous à la disposition de la commission et j'affectai à son usage,
1 grande Pirogue,
2 Pirogues moyennes.

J'y ajoutai encore le brick de l'Etat l'*Isère*, sous le commandement de M. le lieutenant de vaisseau de Sercey et son équipage.

La commission prit en outre

la goëlette le *Rodeur*, 1820, à 1823.

et

la Goëlette les *Trois-Sœurs*,

montées par des *sauvages* et des *Indiens*, et qu'elle rencontra dans les eaux de la Mana, où elle les loua.

Au bout de cinq jours, le 26 octobre 1820, tout était prêt, en rade de Cayenne, pour se mettre en marche.

Le bâtiment leva l'ancre le 29 du même mois et mouilla, le 30, à cinq heures du matin, devant Iracoubo, et le 5 novembre 1820, à quatre heures de l'après-midi, à une lieue environ dans l'embouchure de la Mana.

L'exploration commence; les abeilles se dispersent, volant à la picorée.

§. 1.er — *Cours du fleuve la Mana, en le remontant.*

MM. *Legoarant*, lieutenant de vaisseau,

et

Hyppolite Lefebvre, enseigne,

accompagnés pendant la première partie de la route de

MM. *Banon*,

Perrotet,

et

Malvin fils.

Aux officiers de marine, commissaires venus de France, est donnée avec raison la belle et

1820, à 1823. principale part, celle du fleuve la Mana et de ses abords à droite et à gauche.

Leur course commence, à partir du *poste principal*, le 2 novembre 1820, et finit le 22 décembre : elle dure 42 jours. Ils s'élèvent, suivant leur estime, de 5.° 24.m latitude à 4.° 17.m, c'est-à-dire à une hauteur de 68 milles ou 23 2/3 lieues, en ligne droite, depuis le *poste principal*, et de 43 1/3 lieues en y tenant compte des sinuosités. Chacun d'eux a fait six explorations sur l'une ou l'autre rive. Ils ont dressé et joint à leur journal une carte exacte et belle de la Mana. Ils y ont néanmoins trop peu fait d'*observations astronomiques*, à cause des *grands bois* dont ils n'ont cessé d'être couverts.

Leblond, médecin, simple voyageur, en 1787, nous a aussi laissé sa carte. Nous ignorons où il en a pris les matériaux. Il est probable que Simon Mentelle y a contribué. L'embouchure de la Mana est placée 5.° 50.m de lat. nord, au lieu de 5.° 43.m qu'elle occupe : cette différence tient à celle des anciennes *observations astronomiques* avec les dernières; il en est d'autres qui tiennent aux *calculs de marches des Pirogues;* l'un et l'autre peuvent à cet égard s'être plus ou moins trompés. Les instrumens sous un ciel découvert détermineront un jour mieux les vraies positions.

1820, à 1823.

Quoiqu'il en soit, la 1.re des *six explorations* tant à l'est qu'à l'ouest, en remontant la Mana, a eu lieu au 4.e saut.....

La 2.e à l'île Verte.....

3.e au-dessus du 9.e saut.....

4.e au-dessus de l'embouchure de l'*Araouni*.....

5.e (le 5 décembre) au saut *Maraouni* ou du *Sabbalh*, c'est-à-dire, selon le calendrier chrétien, de *St.-Sabas*, dont la fête se célèbre ce jour 5 décembre..

6.e (13 décembre) saut des *Cascades*, 4 lieues au-delà du précédent.....

LATITUDES SEPTENTRIONALES, suivant	
LEGOARANT.	LEBLOND.
5.° 10'	5.° 13'
5.° 3'	5.° 9'
4.° 56'	5.° 4'
4.° 39'	4.° 54'
4.° 26'	4.° 44'
4.° 21'	4.° 42'

Les explorateurs ont donc devant eux l'*île et le saut des Cascades*, le 17 décembre 1820. La saison des pluies est ouverte. Ils résolurent leur retour.

Ils l'effectuent et s'arrêtent, le 20 décembre, au *Poste-principal* ou plutôt au village indien de *Valentin*, qui, en leur donnant un dîner, leur fait les honneurs du lieu.

Dès le 21 novembre, n'y ayant déjà plus suffisamment d'*indiens porteurs* avec MM. Legoarant

1820, à 1823. et H. Lefèbvre, M. Catineau avait invité par écrit,

MM. *Banon*

et

Perrotet,

à se rapprocher de lui.

M. Banon le fit.

Quant à M. Perrotet, il eut à cœur de continuer avec eux ses explorations jusqu'au 29 novembre, époque à laquelle il se rendit aux mêmes ordres.

D'autre part, M. Malvin fils, accompagné du capitaine indien *Jean-Pierre Valentin*, et de deux indiens,

songea, le 19 novembre 1822, à remplir la mission qu'il avait reçue de *se porter droit aux sources de l'Iracoubo*, quand il se détacherait de la Mana.

Il atteint ces sources le 5 décembre : un filet d'eau y coule gros comme *un petit tronc d'arbre*. Quatre jours sont employés par lui et ses compagnons pour arriver de cet endroit à la mer. Le manque de vivres les fait beaucoup souffrir. Ils rencontrent enfin

MM. *Coudein*, enseigne de vaisseau,

et

Dulaurens, élève de l'*Isère*,

qui avaient été envoyés, le 15 novembre, sur la goëlette le *Rodeur*, reconnaître,

l'Iracoubo

et

le *Conamama*.

Tous ensemble rentrent, le 8 décembre 1820, en droiture, au *Poste Principal*, rapportant des plants de vivres et des approvisionnemens. 1820, à 1823.

§. 2. — *Chemin entre Organabo et la Mana, tracé par M. Florian. — Reconnaissance par MM. Cat. Laroche, de Sercey, de Lesparda, Poiteau et le docteur Lefevre sur la route d'Organa. — Reconnaissance de la rivière Laussat et voyage à Organabo et Iracoubo par M. Didier, et MM. Florian et Henrion. — Reconnaissance au S. E. à l'E. et N. E. du Poste principal, par M. Poiteau et M. Didier. — Reconnaissance au S. E. et à l'E. du* POSTE PRINCIPAL, *par M. Hippolyte Lefevre et M. Malvin fils.*

Les explorations se sont fort multipliées dans ce quartier. Iracoubo et Organabo ont depuis long-temps des commencemens de civilisation. De vieux habitans soit européens soit indiens y sont établis. Par eux, on connaissait déjà un peu la Mana et on traitait avec elle. On est venu ici aux premiers renseignemens et aux premiers secours pour les communications. Les anciennes relations ont servi et s'y sont mêlées aux découvertes nouvelles. M. Gabert y était Lieutenant commissaire à Organabo et nous voyions tous les ans, à Cayenne, M. Florian, militaire, qui avait choisi, en cet endroit, sa retraite et à qui nous avions recommandé, par une lettre, d'ai-

1820, à 1823. der de son expérience M. Catineau-Laroche. Plus les témoins s'y sont multipliés, plus les témoignages ont varié. Il a été visité par

MM. *Florian*, *Didier* et *Henrion*, } les 10 et 12 novemb.,

par terre, chemin de 4 2/3 lieues, qui a exigé à faire 7 1/2 heures;

MM. *Catineau-Laroche*, *De Sercey*, *De Lesparda*, *Doct.r Lefèvre*, *Poiteau*, } le 12 novembre;

M. *Didier*, Un *Gendarme*, Deux *Indiens*, } particulièrement sur la route d'Organabo, font 15 à 16 lieues le 16 novembre; en deux et demi jours,

MM. *Florian* et *Henrion*, { partis du *Poste-principal* deux jours et demi, en Pirogue, } le 1er décemb.;

MM. *De Sercey*, *De Lesparda*, *D.r Lefèvre*,

sont entrés, le 12 novembre, dans la rivière *Laussat*, et n'ont guères pu faire que trois-quarts de lieues en Pirogue;

MM. *Florian* et *Henrion*

ont mesuré la largeur de cette rivière de 40

pieds à son embouchure et sa profondeur de 8 pieds. 1820, à 1823.

Ils ont trouvé un peu plus haut, à six heures du soir, M. Didier, sur un point de la route d'Organabo, qu'il avait suivie les 25, 26 et 27 novembre, avec M. Florian lui-même.

M. Didier était parti, le matin, du *Poste-principal*, à environ trois lieues.

MM. *Catineau-Laroche*,
De Lesparda,
De Sercey,
Poiteau,
et
le Doct.r Lefèvre,

explorent ensemble, le 14 novembre, la rivière, environ deux lieues, et la partie de route qui conduit à Organa.

Ils rejoignent
MM. *Didier*,
Florian,
Henrion,

près des *Trois-Sauts* que forme un banc de granit, de 50 à 60 toises, assez large et assez profond pour laisser passer des Pirogues.

Un terrain marécageux, crévassé par les eaux pluviales, se prolonge ensuite sur une lieue d'étendue.

Après ce marécage, se trouve le point de jonction des deux branches de la rivière, la princi-

1820, à 1823. pale de 30 à 40 pieds de largeur venant du sud, l'autre venant directement du N.-E.

La rivière Laussat, depuis le Saut jusqu'à l'embranchement, est plus profonde qu'elle ne l'est depuis l'embouchure jusqu'au Saut : elle conserve pendant tout cet espace la même largeur. Mais au-dessus du point de jonction, elle est si peu considérable qu'il serait impossible d'y naviguer. Si elle était dégagée des *arbres morts* qui la traversent, elle serait flottable pendant dix mois de l'année, dans une étendue de 10 lieues.

MM. *Florian*
et
Henrion,

après le point de jonction, ont traversé un marécage pareil à celui qu'ils venaient de quitter et près de demi lieue de longueur.

Ils ont traversé, pour la seconde fois, la *petite branche de la rivière.* Ils ont descendu un *mornet* par une pente douce. Ils ont repassé la branche de la rivière pour la troisième fois ; ils ont encore remonté d'autres *mornets*, qui les ont conduits à une terre-plate d'une lieue environ de long.

Ils étaient rendus sur les bords de l'Organa, qu'ils ont cotoyés par la rive gauche, à travers des marécages, pendant deux lieues et demi.

La crique d'Organabo est navigable pendant une lieue sur de petites Pirogues, durant neuf mois de l'année.

D'Organa, MM. *Florian* 1820, à 1823.
et
Henrion
sont partis, le 5 décembre, pour se rendre à Iracoubo.

Ils se sont séparés à une lieue dans la Savane.

M. Florian est entré dans les bois, a poursuivi sa route jusqu'à Iracoubo, sur une langue de terre entrecoupée de petites criques et de marécages, laquelle n'a pas moins de huit lieues de longueur sur 150 à 200 pas de large.

M. Henrion a gagné au S.-E. la limite des grands bois qui bordent les savanes. Après avoir traversé un marécage, il a cheminé environ trois quarts de lieue sur un sol plat. Puis, de *mornets* en *mornets*, entrecoupés de marécages et de deux petites savanes, il s'est dirigé par l'est, en suivant la crique Ouanama, a atteint la savane Makoi, d'où il s'est rendu à Iracoubo.

§. 3. — *Exploration de la rivière Portal, entre l'O. N. O. à l'O. du* POSTE PRINCIPAL.

MM. *Poiteau*
et
le docteur *Lefevre*
vont, le 24 novembre 1820, avec trois gendarmes et deux jours de vivres visiter les terres à l'ouest du Poste principal. Ils ont trouvé, à environ deux lieues du point de départ, une belle rivière, qui paraît venir de l'O. N. O., et qui

1820, à 1823. a le quart de la largeur de la *rivière de la Mana*. Ils reviennent en rendre compte le 25.

M. Catineau veut la voir le lendemain 26. Le docteur Lefevre l'y accompagne. Ils allongent leur route et rencontrent cette rivière au bout de sept heures et demi. Ils ont fait d'abord l'O. S. O., puis le N. O., et enfin le N. Ils sont retournés en trois heures au poste. Ils l'ont appelée la *Rivière Portal*.

Enfin, une dernière exploration du 6 décembre 1820 par M. le lieutenant d'infanterie Gerbet, escorté de deux gendarmes, avec cinq jours d'approvisionnemens, a rapporté, le 8 décembre, à M. Catineau, qu'il était sorti de la *rivière Portal* par son embouchure dans la Mana, à une lieue et demie *au-dessous du Poste*.

Une pirogue, qui y avait été construite en bois d'Acajou, est montée prendre, le 12 décembre, son mouillage au Poste principal.

§. 4. — *Exploration depuis le Poste principal vers l'O. S. O. au-dessus de la* RIVIÈRE PORTAL *jusqu'auprès du Maroni.*

MM. *Perrotet*
et
Didier

escortés de quatre gendarmes noirs et approvisionnés de vivres pour dix jours, sont chargés de cette exploration. Ils partent le 4 décembre,

au soleil levant. Ils s'acheminent, par le *chemin frayé*, à la *rivière Portal*, qu'ils traversent. Ils marchent ensuite, pendant quatre jours, à l'O. S. O., direction du Maroni : ils font un peu plus de 30 lieues et se supposent assez proches des parages auxquels M. Poiteau a dû atteindre du côté du Maroni. Nous entendons ici cette distance de lieues marines. Il y a onze lieues entre la Mana et le Maroni. MM. Perrotet et Didier, absens sept jours et demi, exténués de fatigue, mourans de faim, regagnent, le 14 décembre, le *Poste-principal*. 1820, à 1823.

§. 5. — *Diverses explorations dans le bas de la Mana, à son embouchure et à ses approches jusqu'aux premiers postes Hollandais du Maroni, aux criques* ACAROUANI *et de la* VRILLE.

MM. *De Sercey*
et
Lesparda,

à environ 2 1/2 lieues de l'embouchure de la Mana et sur sa rive gauche, ont été chargés, le 26 novembre, d'explorer la *crique Acarouani*. Elle a environ 20 à 30 pieds de largeur pendant 8 lieues et 7 à 8 pieds de profondeur. Plus loin, sa profondeur n'est plus que de 4 à 7 pieds d'eau.

L'entrée de la Mana et sa route pour l'*Isère* avait été reconnue par des hommes de l'équi-

1820, à 1823. page, vers le 4 novembre, et ils y avaient placé des balises.

MM. de Lesparda et Malvin fils avaient cinglé, dans la nuit du 4 au 5 novembre, vers le village du Capitaine François, sur la gauche du Maroni, rive Hollandaise. Ils décidèrent ce capitaine à venir. On désirait traiter avec lui du secours d'une douzaine de ses Indiens Galibis. Il était suivi de l'officier Hollandais, commandant le poste de l'*Hermine*, qui était en quête de trois déserteurs. Les déserteurs n'avaient point paru. Le commandant François et ses Indiens furent inaccessibles à tout traité. On reconduisit le lendemain matin les deux chefs à leur poste.

Le 8 novembre ont continué les sondes dans les eaux et autour de l'*Isère*.

Le village des *Indiens-Valentin* est visité le 9.

Le 13 novembre, Paul, pilote de la goëlette l'*Isère*, laquelle déchargeait et emmagasinait, au *Poste-principal*, ses approvisionnemens, et maître Vayre, chef de timonnerie, les deux escortés

d'un matelot

et

de deux gendarmes,

reçoivent de M. Catineau l'ordre d'explorer la crique *la Vrille*, qui était à portée. Ils en sont de retour le 16.

1820, à 1823.

§. 6. — *Voyage sur le Maroni.*

MM. *Poiteau*
et
Vaillant,
le premier, botaniste,
à bord d'une grande pirogue,
avec six gendarmes
et des vivres pour 25 jours;
le second, enseigne de vaisseau,
avec la chaloupe armée de l'*Isère*,
entreprennent de compagnie un voyage dans le fleuve du Maroni.

La proposition en fut faite par M. Catineau-Laroche, le 30 novembre, à M. Poiteau. Celui-ci était affecté de l'espèce d'abandon où il était laissé et comme *dédaigné : il accepta l'offre avec un sentiment très-visible de satisfaction.*

Ils passèrent, le 2 décembre 1820, à cinq heures et demie par le travers et assez près du poste hollandais, à l'entrée du fleuve, qui est large d'environ une lieue, à six kilomètres de l'embouchure de la Mana. Sur la même rive, à quatre kilomètres au-dessus du poste hollandais, sont deux villages indiens, dont l'un est celui du capitaine *François*, chef des Galibis.

Une petite peuplade d'indiens habite 4 lieues plus haut, quelques carbets sur la rive française.

Les terres environnantes ont été visitées.

Le 3, à midi, les voyageurs ont atteint un vil-

1820, à 1823. lage de Galibis et d'Arouagues des dépendances de *François*. Ils étaient, à 6 heures et demie, à leur couchée, qu'ils ont appelée la *Pointe du Réfuge*.

Ils l'ont quittée, le 4 décembre, à une heure de l'après-midi, et ont débarqué à cinq heures et demie à une pointe que M. Vaillant a dénommée la *Pointe Trompeuse*. Une *chaîne de montagnes*, sur la rive hollandaise correspondante, paraît avoir son origine aux sources du Maroni et s'étendre jusqu'ici, tandis qu'à la rive droite Française la côte est plate et les monticules même disparaissent.

Le carbet de la *Pointe Trompeuse* est abandonné le 5 décembre, à 7 heures du matin, et les voyageurs, après trois heures de l'après-midi, se trouvent au milieu de roches qu'ils heurtent de tous côtés. Au bout de demi heure ils sont arrêtés par un banc de 4 pieds qui lie la rive Française avec une île du fleuve. D'autres roches les empêchent de la tourner. Ils virent de bord et en réchappent avec des dangers infinis : ils gagnent à sept heures et demie du soir une petite anse que M. Vaillant nomme *la Pointe des Dangers*.

En face est le *poste Hollandais Hermine*, à 5° 7'. Il était commandé par M. *Scorpion*, officier hollandais, qui avait été reçu, le 5 novembre, à bord de l'*Isère*.

Il a appris que, peu d'années auparavant, un officier de la marine royale de Hollande et son

équipage avaient péri en voulant franchir ce grand saut. Le hollandais avait vu que MM. Vaillant et Poiteau s'engageaient dans la même aventure et avaient envoyé, le matin, à leur secours, une pirogue. 1820, à 1823.

En conséquence, renonçant, le 6 décembre, à l'espoir de remonter le Maroni plus haut, M. Poiteau se met à midi en route, avec ses gendarmes et sept jours de vivres, prenant sa direction au S.-E. des terres de l'intérieur qu'il explore jusqu'au 11 décembre, où il rentre au *Poste des dangers*.

Le lendemain, repas cordial au *poste Hollandais*.

Le 14 décembre, les deux embarcations redescendent le fleuve. Le 18, ces voyageurs couchent au village du capitaine *François*; le 19, ils s'arrêtent à un village voisin d'Arouagues et passent la nuit suivante au village Hollandais de l'embouchure du Maroni.

Le 20 au matin, à 6 heures, ils mirent à la voile, et quatre heures après ils étaient à bord de l'*Isère*, dans la Mana.

M. Vaillant, cependant, constatait par des sondes, la profondeur des eaux du Maroni, en relevait les îles et les rives, déterminait par des observations astronomiques les positions,

du village de *François*,
de la *pointe des Carbets*,
de la pointe qu'il a appelée *de l'Observation*,
et du *poste Hollandais Hermine*:

1820, à 1823. en levait enfin une bonne carte qui a été transmise à S. Exc. le Ministre et qui restera comme monument précieux de nos investigations.

M. Catineau-Laroche était resté à-peu-près tout ce temps-là à un mille du Grand-Saut, à onze lieues de l'embouchure de la Mana, point le plus haut, auquel le brick l'*Isère* put s'élever.

C'est là qu'il fixa, le 7 novembre 1820, son *quartier-général*, et de là qu'il distribua ses explorations.

Il donnait ses ordres et recevait ici les réponses. Il s'éloigna personnellement peu de ce centre.

Le village de l'Indien *Jean-Pierre Valentin* était proche : il le fit promptement visiter; il y pratiqua une chaussée et des ponts.

Il plaça à cette hauteur, sur la rive, non loin du mouillage, le *Poste-principal*, où il établit une caserne, un magasin, des potagers, des routes allant, soit à notre *mouillage*, soit au *village Indien*, et des abattis pour des vivres.

M. Catineau-Laroche réfléchit qu'il avait eu tort d'embarquer, avec ses 40 gendarmes noirs, des soldats et sous-officiers blancs. *Les* NOIRS *travaillent*, disait-il, *tandis que les* BLANCS *trouvent qu'il est plus honorable et sur-tout plus facile de se reposer.* Comparant la quantité de ces bouches inutiles aux provisions qui, le 16 novembre, lui restaient encore, il se détermina subitement à renvoyer, sur les *Trois-Sœurs*, à Iracoubo, huit de ses treize sous-officiers et soldats qui, dé-

gagés de leurs fusils, rejoindraient de là, à pied, leur bataillon : ils exécutèrent heureusement leur retour. 1820, à 1823.

Mais M. Catineau n'en commit pas moins une inconséquence, qui jurait avec ses principes et avec son langage : si ses blancs résistaient mieux, s'ils valaient mieux à la peine, il falait au moins les éprouver.

Le 12 décembre 1820, la saison des pluies est déclarée à la Mana. Il n'y a plus d'explorateurs à envoyer, ou d'explorations à diriger. Ce serait, au gré de M. Catineau-Laroche, perdre son tems que d'attendre même pour décider *où l'on placerait des postes*, comme l'avaient recommandé les instructions données par M. Portal à la commission : le prompt départ pour Cayenne de M. Catineau, commissaire en chef de la commission, est décidé.

Il se hâte à lui seul d'ordonner qu'un *poste* sera laissé à Iracoubo.

Il s'en remet de la suite de sa mission sur M. de Lesparda, à qui il transmet ses intentions. M. de Lesparda reçoit de lui le commandement, en l'absence de M. Legoarant, qui était l'officier le plus ancien.

M. Catineau s'arrête à Iracoubo et y prend quelques mesures. Il y assied le *poste*. Il poursuit ensuite son chemin, le 26 décembre, sur la goëlette les *Trois-Sœurs* et ne cesse, pendant quatre jours, d'essayer vainement de doubler Sinamari.

1820, à 1823. Il a échoué. Il descend des *Trois-Sœurs*. Il remonte la Conanama, prend la route de terre, et harrassé, dégoûté, arrive, le 7 janvier 1821, à Cayenne.

MM. *Legoaran*
et
Lefèvre,
y rentrent, le 6 janvier;
Poiteau, le 7 janvier;
Perrotet, le 7;
Banon,
Lesparda, commandant militaire,
et
Lefèvre, chirurgien, le 9 janvier;
Gerbet, lieutenant d'infanterie,
et
Didier, secrétaire du commissaire en chef de la commission, le 10 janv.

L'*Isère* enfin a repris le *mouillage de sa station* à Cayenne, le 15 janvier 1821.

Ce brick est un fort mauvais marcheur.

Les commissaires explorateurs avaient successivement quitté son bord en route.

Quoique secondé par des vents favorables, il ne mit pas moins de vingt jours à retourner de la Mana à Cayenne.

M. Catineau n'eut pas dû en débarquer que sa mission ne fut totalement terminée. Après avoir fini les explorations, les premières questions à soumettre aux explorateurs réunis, c'était

s'il convenait d'entreprendre une colonisation nouvelle en cet endroit? Quels étaient, dans ce cas, les *postes* à y établir sur-le-champ? 1820, à 1823.

Lorsque la commission aurait donné ses avis sur ces deux points, le gouverneur serait consulté à son tour.

Procès-verbal serait dressé de ces solutions.

Elles devaient précéder et non suivre toute autre opération.

M. Catineau n'ignorait pas, d'après ses *instructions*, qu'il m'était réservé de prononcer définitivement des dispositions à faire.

Il me rendit compte, le 20 janvier, du *placement des postes* qu'il avait déterminés : *il les remettait en mes mains*, ajoutait-il, *et son intervention serait désormais irrégulière*. Il me pressait de pourvoir à l'approvisionnement.

Je le ramenai à ses *instructions* le 21 janvier 1821.

Non seulement il péchait dès ce moment par la forme; le *poste d'Iracoubo* était d'ailleurs mal placé et n'avait point de but.

Je m'en expliquai par une lettre du 26 janvier 1821.

A partir de cette époque, M. Catineau ne se contint plus.

Il vise aux bons mots : il lui en échappait d'inconsidérés. Il est enclin à la critique : il en faisait de déplacées. On le trouvait furet. Les renseignemens malins étaient ceux qui le con-

1820, à 1823. tentaient le plus. Il se jetait de préférence parmi les gens les moins estimés. On l'appelait l'*ami du Ministre*. Il recherchait les ennemis du gouvernement. Il étalait avec complaisance devant eux le caractère et les trésors dont il reviendrait bientôt les éblouir et leur offrir le partage: il jouait de l'important et du personnage et promettait son appui.

Le bras droit de Catineau, sa société de toutes les heures, celui de qui il fit son conseil intime, était le procureur du roi Cadéot : ils se connaissaient de longue main. Leur liaison datait du temps où M. Catineau avait été chef de bureau de l'imprimerie et de la librairie, sous M. de Pommereul, dans lesquelles M. Cadéot était inspecteur.

A la fin des courses du commissaire chef de de l'exploration, lorsque je le revis, ce qui me frappa le plus, ce fut surtout l'éloignement qu'il montrait à se communiquer aux habitans notables de la colonie : il oubliait que ses *instructions* l'avaient sagement invité *à éclairer, s'il était besoin, par ses relations, dans le pays, les opinions.*

Je l'avais introduit dans une société d'hommes qui se rassemblaient périodiquement et sans prétention pour s'instruire et discuter : elle était appelée *société d'instruction.*

Bientôt il prétexta, qu'outre que ce serait compromettre sa dignité, il était dans son rôle

de réserver pour le gouvernement, qui les avait envoyés, toute la primeur de leurs découvertes. M. Catineau y vint pourtant une fois, s'y tint dans une noble circonspection et n'y reparut plus. Il fit sur les membres de cette société du persiflage. Il ne la citait plus que sous le nom de *Société Savante, d'Institut-Colonial.* 1820, à 1823.

Nous n'avancions cependant pas. Les *postes* restaient sans officiers. Je pris le parti de provoquer, pour le 27 janvier, une conférence, des chefs du service, où j'appelerais M. de Lesparda qui avait commandé les troupes de l'expédition et à laquelle je prierais d'ailleurs M. Laroche d'assister.

Je me convainquis alors que M. Catineau-Laroche craignait la contradiction et ne se souciait point de prêter le flanc.

Procès-verbal fut rédigé comme à l'ordinaire, et avec une véracité et une exactitude affectées : il n'y avait point brillé.

Le procès-verbal lui fut apporté le lendemain matin, avec invitation d'y ajouter et d'en retrancher à sa guise.

Il en montra de l'humeur. Il se récria et se dépita sur les deux courtes et tranchantes réflexions de M. de Lesparda, l'un de ses camarades d'exploration. Enfin, il me renvoya la minute du procès-verbal, sans y rien changer, me faisant dire qu'il allait se rendre auprès de moi.

Il ne s'y rendit pas.

1820, à 1823. Mais il me transmit, le 28 janvier, sa réponse écrite. Je l'insérai dans le procès-verbal, et j'y répliquai.

Il était temps de remettre M. Catineau à sa place. Il en était étrangement sorti. Il m'apostrophait sur mon administration; il me régentait.

Je l'invitai à asssister à la séance, où la rédaction, qui avait excité sa bile, serait examinée et débattue : il se garda d'y paraître.

Il n'y eut plus que de vagues relations officielles entre nous, jusqu'à l'instant où je reçus de ses mains les *journaux des explorateurs* et son *rapport général.* Nous avions alors rompu déjà ensemble.

Ses anecdotes et informations de bas lieu et de mauvais aloi; ses dédains choquans pour les personnes et les mœurs et les usages; sa doctrine professée publiquement sur le sort et le régime des nègres et gens de couleur, soit esclaves, soit affranchis; ses plaisanteries prodiguées à tout propos sur les objets qui en sont le moins susceptibles; en un mot, ses inconséquences continuelles et de tout genre..... Les apparences de mépris sont ce qui se pardonne le moins : bref, il s'est aliéné toute la partie respectable et saine de la colonie; il n'a conservé des liaisons qu'avec la partie méprisable de la population et parmi ceux qui espèrent ou tirer parti de lui, s'il revient muni d'argent et du pouvoir, comme il les en flatte, ou se servir de lui pour faire parvenir des dénoncia-

tions au ministre, auprès de qui il vante son crédit. 1820, à 1823.

Enfin, le 1.er mars 1821, il me passa et les *journaux* et son *rapport*. Je mis vîte la main à l'œuvre et, le 6 mars, je signai mon compte rendu et mon avis au ministre.

M. Catineau-Laroche avait extrait fidellement les journaux de ses collaborateurs.

Dès ses premiers pas dans la Mana, on le voit très-disposé à y trouver tout admirable : il ne peut souffrir que qui ce soit élève nulle part de doutes à ce sujet.

Mais au demeurant ce témoignage devient bientôt et à mesure que les explorations avancent tellement unanime qu'il dût en être pleinement satisfait.

Le commissaire directeur reconnut, avant le 12 novembre 1820, qu'il irait inutilement ailleurs chercher des localités qui remplissent mieux les conditions voulues par le gouvernement : il résolut par conséquent de s'arrêter ici. Sa tâche était ainsi fort abrégée.

Mais pourquoi, le 15 décembre, déserte-t-il tout-à-coup et les rives de la Mana et la Commission ? L'affectation qu'il met lui-même à s'en excuser prouve qu'il a senti sa faute et qu'il en a eu du remords. Chef de l'expédition, son devoir était de ne pas s'en séparer que cette expédition n'eut fait ensemble le choix formel d'*un local* pour la nouvelle colonie et décidé

1820, à 1823. des *postes à y établir.* En effet, j'ai eu des objections à opposer sur le *placement des postes*, qui probablement auraient été évitées, s'ils étaient devenus, pour les commissaires, l'objet d'une discussion générale.

Les commissaires ont au reste reconnu tous et affirment que les terres sont en général excellentes. Il n'y a eu quelque désaccord que sur le *quartier de la rivière Laussat et d'Iracoubo.* Ce n'est pas la peine de s'y arrêter, lorsque la nouvelle colonie aurait d'ailleurs tant à s'étendre et à choisir de toutes parts.

Le séjour serait-il aussi sain qu'on le suppose? l'acclimatement des blancs est-il aussi facile?

Il y a eu dissentiment à cet égard.

M. Catineau a soutenu fortement l'affirmative. Il a entassé à son appui les raisonnemens et les exemples. Mais ni les uns, ni les autres ne sont précis et formellement applicables.

Il cite la température de 22 degrès au *poste principal*, et de 20 seulement dans les parties plus élevées *de la Mana* : mais cite-t-il aussi des essais d'établissemens coloniaux, qui, sous ces mêmes latitudes, dans ce climat, ayent réussi et dont les traces se soient conservées? Il prétend que, pour décider en connaissance de cause cette question, la commission aurait dû faire un plus long séjour sur les lieux.

Il demande si, à la Barbade, à S.t-Domingue, aux Antilles, à Cayenne, on ne rencontre pas des

travaux entrepris par les blancs, qui y ont résisté. Le local et le terrain ne valaient pas, ajoute-t-il, ceux de la Mana. 1820, à 1823.

J'en conviens. Comment pourtant les ouvrages sont-ils restés et leurs auteurs de population blanche ont-ils disparu?

Oui, répéterons-nous, *les blancs qui travaillent la terre, dans ce pays, dégénèrent et s'abatardissent.*

Cherchons s'il semble y avoir moyen de les y conserver.

La Guyanne a jusqu'à présent ce privilège que la fièvre jaune n'y est pas connue.

Je trouve de plus, à la Mana, l'avantage immense que les Européens, qui s'y installeraient, n'y contracteraient ni liaisons, ni rapports avec des africains et des esclaves, puisqu'il n'y en aurait pas.

En effet, la contrée qui nous est dévoilée paraît former une grande étendue de terre, laissée intacte et inhabitée tout exprès pour recevoir la population que la France lui destine et tenter l'essai que nous voulons faire.

La terre d'un commun aveu est bonne, féconde, cultivable.

Sa configuration, légérement ondulée et partout baignée de rivières flottables, ne ressemble pas à cet amas de hautes montagnes entrecoupées de gorges profondes qui coupent, comme un rempart hérissé, le sud de la partie occupée et cultivée de notre Guyanne.

1820, à 1823. Nous avons acquis la certitude, jusques à 50 lieues, en remontant la Mana, que sa rive gauche s'étendait en plateaux, en petits monticules, en criques, en riche végétation.

Sans parler de la rive droite, sur laquelle il y a partage d'opinions, jetons les yeux sur cette vaste superficie qui se déploie entre la Mana et le Maroni, depuis le 5 3/4 degré jusqu'au 4 1/2° de latitude occidentale : n'en prenez même que 300 lieues carrées : que de milliers d'âmes elles sont capables de contenir! La qualité du sol est partout merveilleuse et le devient d'autant plus qu'on approche davantage du Maroni; partout le terrain est accessible et maniable; partout il est de nature et de forme à-peu-près homogène : rarement trouverait-on sur le globe des espaces aussi étendus, présentant de pareils avantages à la population et à l'industrie.

Posez donc les pieds sur *la gauche de la Mana*, vers le *Poste principal*: multipliez, semez, gagnez continûment de proche en proche les bords du *Maroni*.

Les guyannais vous diront que l'acclimatement des laboureurs Européens à l'ardeur du soleil de l'équateur est un phénomène presque inoui.

Mon sentiment fondé sur tout ce que j'en ai vu et recueilli, est qu'il périra beaucoup de monde, que c'est un mal inévitable et qu'on diminuera considérablement par des précautions qui auparavant n'ont pas été prises : ne transporter que des laboureurs endurcis ou de gros

ouvriers ; les amener en nombres modérés et par familles ; soigner leurs traversées et surtout leurs installations ; pourvoir avec régularité à leurs premiers besoins ; mesurer leur travail et les en arracher de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi ; les accoutumer à un régime sobre, en même temps que substantiel..... A ces conditions, j'ai la confiance qu'ils s'acclimateront et prospéreront. 1820, à 1823.

Enfin, il s'agit d'atteindre un but inappréciable : ne reculons pas devant quelques dangers et quelques pertes.

N'est-ce pas ainsi que des hommes d'état doivent envisager les choses ?

Après avoir lu, examiné et réfléchi, telle fut en résumé l'opinion à laquelle je m'arrêtai et que je présentai au Ministre. Il en rendit compte au Roi, au mois de juillet 1821, et cette base de colonisation fut admise.

Les commissaires Catineau, Legoarant et H. Lefèvre n'étaient pas encore repartis, quand je me mis en mesure de continuer les préparatifs qu'ils avaient commencés : ce m'était officiellement recommandé.

Je détachai aux bords de la Mana, dans les *postes*,

un Officier,
un Chirurgien,
25 Chasseurs de couleur, la plupart ouvriers.

1820, à 1823. Je mis l'établisssement tout entier sous la direction du capitaine Lesparda, à Cayenne : je le chargeai de le suivre et de le surveiller. Il y avait fait, le 13 mars 1823, huit voyages, au moment où je transmis la Guyanne à mon successeur.

Je nommai, pour commandant à résidence fixe, M. le lieutenant d'infanterie Gerbet. Sa mauvaise santé l'en fit rappeler au bout de huit mois.

Il est revenu en France, avec un congé de convalescence et le grade de capitaine, auquel il avait été promu.

Je le remplaçai, il y a environ dix-huit mois, à la Mana, par M. le sous-lieutenant d'infanterie Fourcade.

Conformément aux désirs du ministre, je fis construire, au *poste principal* ou *supérieur*,

une maison de commandant,
un quartier,
un magasin,
un hôpital,
et
le logement d'un administrateur et de quelques autres agens.

Je renforçai la *garnison-atelier*, de

1 chef *contre-maître charpentier* de marine (Martin),
5 *chasseurs* charpentiers,
20 *nègres esclaves du roi.*

En un mot, le nombre d'hommes que j'y laissai consistait en, savoir : 1820, à 1823.

1 sous-lieutenant commandant,
1 chirurgien,
1 contre-maître charpentier,
30 chasseurs de couleur,
20 nègres du roi.

53 ensemble.

La commission d'exploration s'était casée dans un carbet provisoire, qu'on a dû reconstruire cinq ou six fois depuis.

Il y fut ajouté un carbet, en guise de caserne, un autre pour servir de chantier et quelques légers bâtimens de servitude : tout cela bien frêle. Depuis on a entrepris, suivant de nouveaux ordres dictés de Paris, des ouvrages plus solides.

Une très-grande partie des bois, pour l'*hôpital* et pour la *maison de l'ordonnateur* et *du juge*, sont prêts et rendus à pied d'œuvre.

Quant aux cultures, seize carrés sont abattus et défrichés au *Poste principal*. Il faut en retrancher l'emplacement des bâtimens. Tout le reste est planté ou semé soit en *maïs*, *ris* ou *herbes de Guinée*, etc., etc.; des pépinières des principales cultures du pays, *coton*, *cannes*, etc. y ont été formées.

Le *Poste inférieur*, où six hommes sont détachés pour le garder et l'entretenir, a 18 carrés d'abattis plantés en *bananes*, *maïs*, *manioc* et *ris*.

1810, à 1823. La terre, à ce poste, a paru légère et bonne seulement pour des *vivres*. Il n'a été considéré jusqu'ici que comme une sorte de débarcadère et de dépôt à l'entrée de la rivière, entre son embouchure et les *Postes supérieurs*. Les navires ne peuvent guères remonter plus haut dans le temps des pluies ou, selon le langage créole, des *doucines*.

Nous avons dépensé, pour la Mana, 128,870 fr.

Tout ce qui a été dit de la Mana n'a pas changé mon opinion. Je crois qu'une colonie d'Européens blancs y profitera, pourvu qu'elle n'y arrive que par petites portions et que ces portions soient composées, non pas de citadins et d'artisans efféminés, mais de *familles* de robustes laboureurs, et il faut bien remarquer que je dis *familles*.

Je répéterai seulement encore que, pour la bonne qualité du sol, en général, et tout ensemble, l'heureuse configuration du terrain, je crois que nul autre quartier n'est aussi *colonisable* que celui-ci, dans tout le reste de la Guyanne.

Je ne dissimulerai pas cependant que, depuis le mois de décembre dernier, époque où les commissaires explorateurs achevaient leur tâche, les pluies haussèrent les eaux d'environ 27 pieds, par conséquent fort au-dessus de l'un et de l'autre bord de la rivière : elles parvinrent à une élévation dont les voyageurs ne se doutaient pas. Il en résulte nécessairement, pendant sept ou

huit mois, une température habituelle, que des Européens n'affronteraient pas sans péril et à laquelle je ne connais de remède que de vastes et grands défrichemens qui aient éclairci, desséché et assaini au loin le pays; ce qui, après tout, ne peut non plus s'obtenir qu'à force de temps et de travail. 1820, à 1823.

ART. 11. — CULTURES.

J'offre ici le TABLEAU DES PRODUITS DES DENRÉES INDIGÈNES, qui ont été exportées de la colonie pendant chacune des quatre années de mon gouvernement.

Quoiqu'il n'y soit pas tenu compte de la faible quantité qui se consomme dans le pays et qu'on n'évalue pas à plus d'environ 6,000 fr., il n'y a pas d'autre meilleur moyen de juger du mouvement et des progrès de l'agriculture.

DENRÉES.	QUANTITÉ DES DENRÉES EXPORTÉES.				*Observat.*
	1819.	1820.	1821.	1822.	
Cacao..	29,194 liv.	86,698 liv.	77,439 liv.	62,215 liv.	
Café....	29,695	36,785	49,184	60,966	
Canelle.	525	1,089	843	551	
Coton..	291,523	208,502	197,891	194,076	
Girofle.	55,395	100,039	76,264	78,184	
Poivre..	.....	.....	18	21	
Rocou..	156,929	170,587	178,813	179,577	
Sucre..	99,423	249,425	439,678	373,472	

1820, à 1823. Les sucreries principales, celles de *Mondélice* et du *quartier-général* ont chômé pendant 1822 par des accidens qu'elles ont éprouvé : néanmoins, la différence ne devait pas être une diminution de 63 milliers. Il est évident que la permission que j'avais accordée *de peser à bord*, avait facilité la fraude : éclairé par l'expérience, je l'aurais révoquée.

Ajoutons, année par année, les PRIX MOYENS PAR KILOGRAMMES.

DENRÉES.	PRIX PAR KILOGRAMME.				*Observations.*
	1819.	1820.	1821.	1822.	
Cacao..	1f 24c	1f 35c	1f 30c	1f 30c	
Café....	1 99	2 25	2 40	2 50	
Canelle.	3 37	.....	4 25	2 00	
Coton..	3 64	2 85	2 45	2 50	
Gérofle.	6 95	7 00	6 75	6 25	
Poivre..	.....	.....	3 00	.....	
Rocou..	1 24	1 81	2 10	3 36	
Sucre..	0 86	0 60	0 50	0 50	

Le nombre des têtes de bétail était, suivant le recensement de 1820, de..... 5,664.

Il est, suivant celui de 1822, de... 6,957.

A ce compte, il a augmenté de.... 1,293.

Il règne sur cet article de l'émulation parmi les habitans.

Le café est une des plus précieuses productions guyannaises. Je n'ai cessé d'exhorter à en étendre les plantations. Elles vont sensiblement croissant. Sa qualité est supérieure : la concurrence dans les marchés Européens est infiniment moins à craindre pour lui que pour le sucre. 1820, à 1823.

Cependant, la canne à sucre est toujours, ici comme ailleurs, l'objet des préférences et le but suprême de l'ambition des cultivateurs. Il n'y aura pas de mal tant que Cayenne n'en aura que ce qu'il en faut à-peu-près pour lester les navires qui y naviguent. Elle n'en est pas là.

J'ai donné aux sucriers un encouragement éclatant par les deux moulins à vapeur que j'ai obtenus du Roi. Ces moulins vont rouler au premier jour. Il doit en résulter une augmentation considérable dans les profits de cette branche de culture. Les petites sucreries tomberont.

J'ai peut-être eu le bonheur de faire naître le goût des machines, lorsqu'auparavant il régnait contre elles une prévention opiniâtre et générale.

Une machine à coton, pour en séparer la graine et tout à-la-fois le nettoyer, a été apportée de la Nouvelle-Orléans par des immigrans qui venaient dans ce pays chercher mon appui.

On achevait naguères de la monter. Elle est entrée en mouvement le 15 janvier 1823. Ses effets admirables et riches récompensent largement l'entrepreneur et réduisent les incrédules au silence.

1820, à 1823. Mais le perfectionnement dont je suis fier et qui est mon ouvrage, que j'ai recommandé dès le principe par mes discours, dont j'ai importé les instrumens, pour lequel j'ai fait faire avec persévérance des essais et formé enfin une école publique, c'est le *labourage à la charrue.* On a eu beau affirmer qu'il avait autrefois été tenté inutilement; on a eu beau jurer qu'il ne réussirait pas : il a réussi et réussi en *terre basse* comme en *terre haute.* Il est pratiqué sans difficulté à l'*habitation de la Béarnaise*, quartier de Macouria, à celle de M. de *Lagotellerie* aux portes de la ville, à l'habitation royale de *Montjoli*, à celle du *Quartier Général*, canal de *Torci;* il le sera sur toute terre cultivable, qui ne sera pas inaccessible aux bœufs. Déjà plusieurs habitans qui le reprouvaient sont pressés de l'établir sur leurs terres.

Aussi, je mets les *machines* et le *labourage* à la tête des titres par lesquels j'espère avoir plus ou moins rempli les instructions du Roi et recommandé ma mémoire aux guyanais. Je me vanterai à jamais d'avoir introduit le *labourage* et les *machines* à la Guyanne Française.

Le labourage seul, en s'en tenant à des calculs extrêmement modérés, quintuplera les forces de la population noire et ouvrière actuelle.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de colonie plus privilégiée, en fait de culture, que celle-ci. Les épices y prospèrent : le girofle surpasse en

qualité celui qu'on cueille dans l'Inde, et il n'a pu se propager jusqu'à présent, malgré la proximité, sous les climats ni du Para ni de Surinam; le muscadier, par la greffe, multiplie à volonté ses individus femelles et sort de la langueur dans laquelle il végétait. Le poivre, longtemps négligé, fixe en ce moment les soins de plusieurs habitans : M. Bertrand le traite en grand à l'habitation des *Deux Rives*, et M. Cosnard à la *Gabrielle*. 1820, à 1823.

Une heureuse rivalité anime les planteurs. Ils n'ont besoin pour fructifier que d'un gouvernement pacifique et protecteur.

J'avais imaginé, de concert avec plusieurs colons, de créer, pour leur servir de foyer, une *société d'instruction*, où chacun portât et puisât des lumières. Elle est formée. Elle existe. Je n'ai rien omis de ce dont j'ai su m'aviser pour la soutenir. De malheureuses circonstances altérèrent la bonne intelligence dans laquelle j'avais la douceur de vivre avec les habitans. Il y en eut alors qui s'éloignèrent de moi. La *société d'instruction* s'en ressentit. Je crus que j'y étais une *pierre d'achoppement*. Je voulus essayer si elle ne marcherait pas mieux toute seule que par mon impulsion; mais au contraire ce fut le signal d'une complète désertion.

La *société d'instruction* est restée depuis dans une espèce de suspension et de sommeil. Je n'en persiste pas moins à regarder l'institution comme

1820, à 1823. salutaire. Le jour viendra où les avantages en seront sentis et où elle se ranimera d'elle-même sous l'influence de quelque colon éclairé ou d'un gouvernement habile et bienfaisant.

Je ne finirai pas cet article *sur les cultures*, sans observer qu'il y a grande abondance de *vivres* du pays, *manioc*, *bananes*, etc., dont nous éprouvâmes la disette à la première et à la seconde année de mon arrivée; je rappelai les *ordonnances locales;* je fis même des *proclamations*.

Il est assez curieux de connaître, que,

67 planteurs cultivent	770	carrés	de sucre,
163	1,700	d.°	de coton,
85	760	d.°	de rocou,
424	1,940	d.°	manioc,
209	598,470	pieds	de café,
56	276,540	.....	cacao,
170	179,470	.....	girofliers,
51	28,700	.....	caneliers,
37	2,640	.....	muscadiers,
42	16,570	.....	poivriers.

Ces renseignemens seraient insuffisans, si nous n'ajoutions qu'on compte communément, par *carré de terre*, savoir :

1,050	pieds	de café,
540	d.°	de cacao,
81	d.°	de girofliers,
289	d.°	de muscadiers,
547	d.°	de poivriers avec leurs tuteurs.

Le canellier ne fait que border les allées.

1820, à 1823.

ART. 12. — COMMERCE.

Le commerce de Cayenne se réduit à exporter les produits de la colonie et à importer les objets de sa consommation. Il ne sort guères de ce cercle. Pour en donner une juste idée, il nous suffira d'en présenter la dernière balance, celle de 1822.

Balance du commerce de Cayenne, en 1822.

IMPORTATIONS..	Navires Français.....	1,810,227f 49c
	d.° Etrangers....	597,913 54
	TOTAL.	2,408,141f 03c

N. B. Les magasins particuliers étaient encombrés de marchandises.

EXPORTATIONS..	Pour France.....	1,822,137f 30c
	d.° l'Etranger.....	337,125 62
	TOTAL.	2,159,262f 92c
RÉEXPORTATIONS.....		198,414f 82c

FRANCISATIONS ET CONGÉS.	2 francisations,
	33 congés de petit cabotage,
	2 d.° de grand cabotage,
	9 d.° p.r voyages de long cours.

ENTRÉES.			SORTIES.	
NOMBRES.	TONNEAUX.		NOMBRES.	TONNEAUX.
30	3,838 $\frac{19}{94}$	Navires Français..	32	3,863 $\frac{68}{94}$
14	1,650 $\frac{42}{94}$	d.° Américains.	12	1,400 $\frac{29}{94}$
2	315 $\frac{6}{94}$	d.° Anglais.	1	255 $\frac{11}{94}$
4	456	d.° Portugais..	3	395
8	121	d.° Hollandais..	7	109
58	6,380 $\frac{67}{94}$	TOTAUX. ..	55	6,023 $\frac{14}{94}$

La navigation marchande entre Surinam et Cayenne dépasse de peu 100 tonneaux. Ces voisins ne nous demandent qu'un peu de *vin* et d'*huile*. Le Para ne prend de nous que quelque *girofle*, et nous a fourni assez souvent du *couac*, du *ris*, des *chevaux*.

Les Etats-Unis nous approvisionnent de farine de froment environ..... 1,200 barils.
bœuf et porc salés..... 500 d.°
morue. ..... 1,500 quintaux.

En général, les américains nous fréquentent sans empressement et à des conditions onéreuses. Ils ne nous débarrassent de notre *mélasse* qu'à vil prix.

A mesure que les récoltes de denrées augmenteront à la Guyanne, le commerce s'y accroîtra : c'est à ce signe qu'elle s'en apercevra notablement d'année en année. 1820, à 1823.

L'habitant vend plus qu'il n'achète. Il est obéré d'ancienne date et il se libère. Il s'endette aussi, quand l'occasion s'en présente, pour améliorer sa propriété et grossir ses forces.

Je m'étais figuré que Cayenne serait un bon *port d'entrepôt* de marchandises Françaises. Il n'y a eu que deux *soumissions d'entrée* durant toute l'année 1802 : en y pensant, on reconnaît que les pays à l'ouest du Maroni ont plus de commodités et d'occasions de se pourvoir aux Antilles, et que les pays à l'est de l'Amazone reçoivent directement d'Europe.

Lorsque notre tarif des douanes était assez fort pour que l'effet en fut sensible, je l'avais combiné de manière à favoriser les relations avec l'étranger, et tel il existe encore. Mais par l'énorme réduction que les droits coloniaux ont subie, c'est aujourd'hui une chose à-peu-près indifférente.

Ceci au reste vaut mieux pour la colonie.

Son commerce avec Surinam a un peu augmenté sous mon administration.

ART. 13. — OUVRAGES D'ART.

L'entretien et les réparations des bâtimens et ouvrages d'art furent fort négligés dès le com-

1820, à 1823. mencement des troubles de la révolution et devinrent nuls quand les portugais, favorisés par les anglais, eurent envahi la Guyanne. En la rendant aux Français (novembre 1817), ils laissèrent tout dans un délabrement déplorable.

Mon prédécesseur, entraîné par des soins plus pressans, eut à peine le temps de faire mettre la *maison de l'ordonnateur* et *celle du capitaine de port* en état de les loger. Je suis parvenu peu à peu à étendre beaucoup les travaux. En les énumérant, je donnerai l'aperçu de la dépense.

Cet article se divise naturellement en deux parties, les *constructions nouvelles* et les *entretiens et réparations.*

Section 1.re — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Les cinq premiers articles sont imputables sur un *fonds spécial* de 300 mille francs, qui, en 1821, leur a été extraordinairement affecté. Quelle que fut mon impatience de voir se relever des édifices aussi nécessaires, il fut impossible d'y mettre la main auparavant faute de moyens.

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
1.° *Casernes*.....	23,464f 00c	94,217f 30c
Les vieilles casernes sont au dernier point de la dégradation. Le soldat y est très-mal. Il n'y a pas de jour où elles n'exigent des réparations. La santé et la discipline militaire en souffrent		
La construction des nouvelles casernes a donné lieu à des discussions longues et approfondies. Il a été convenu enfin qu'elles seraient conservées dans la même place, mais qu'elles seraient autrement disposées et bâties entièrement à pierres et mortier : c'est une nouveauté à la Guyanne.		
Le travail qui a été fait jusqu'à ce jour est solide et beau. Il équivaut aux trois-dixièmes de la maçonnerie d'un QUARTIER calculé pour 600 hommes.		
Il y a assez de roches extraites.		
La briquetterie de Mapéribo, qui a déjà un fort approvisionnement de briques, n'en laissera point manquer.		
2.° *Hôpital militaire*.....	82,224 75	142,254 92
Une partie de l'hôpital militaire s'est écroulée sous les portugais. Ce qu'ils en laissèrent a reçu des réparations provisoires, mais était très-insuffisant. On le double. Les fondations en roches sont terminées. Le surplus du bâtiment est en bois. La charpente avance : on la montera incessamment.		
Aussitôt après, on placera la menuiserie et les planches, qui sont de même fort avancées.		
Les bardeaux sont prêts.		
Les approvisionnemens de briques et de bois sont complets non-seulement pour la partie qu'on élève, mais aussi pour l'an-		
A reporter.....	105,688f 75c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	105,688f 75c	
cienne qu'on réparera et raccordera immédiatement. J'ai d'ailleurs fait bâtir à neuf dans l'enclos de l'hôpital, savoir : Une loge pour les fous, Une case à nègres. On y a commencé un laboratoire de pharmacie.		
3.° *Débarcadaire*.....	10,459 73	169,019f 50c
On voit que le débarcadaire coûtera, savoir : Matériaux..... 100,582f 00c Main-d'œuvre..... 68,437 50		
Somme égale..... 169,019f 50c		
Qu'on apprécie maintenant ces dénonciations réitérées et multipliées dont j'ai été l'objet, pour n'avoir pas déjà rétabli le *débarcadaire :* il ne m'a manqué que de l'argent, du bois et des ouvriers.		
4.° *Four à chaux et achats de mulets*, savoir :		
Four à chaux, pour calciner la pierre calcaire envoyée de France destinée à bâtir les *casernes*, *l'hôpital*, etc. 19,938f 54c Achat de huit mulets pour les transports des matériaux de ces constructions..... 5,773 20		
Ensemble.....	25,711f 74	
5.° *Sécherie de la Gabrielle*.....	20,955 07	
Il reste à faire la menuiserie et les tiroirs pour la dessication du girofle.		
Total consommé sur les fonds extraordinaire de 300,000f, ci..	162,815f 29c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	162,815f 29c	
6.° *Corps de garde neufs, dans la place de Cayenne*, savoir :		
Au Port..... 5,043f 04c		
Au Fort..... 6,921 79		
ENSEMBLE.....	11,964 83	
7.° *Palais de Justice*.....	14,527 99	109,523f 79c
Lorsque le portrait du Roi Louis XVIII, envoyé par S. M. à la Cour Royale, eut été débarqué, en mai 1821, il ne se trouva aucun édifice en ville capable de le contenir ni même qu'il fut possible d'accommoder à ce dessein. Les plafonds les plus hauts dans ce pays ne le sont que de 10 pieds et le cadre du portrait l'est de près de 12. On fut forcé de le déposer provisoirement dans une des pièces du rez-de-chaussée de l'hôtel du gouvernement. On manquait de fonds pour entreprendre aucun des grands édifices projetés. Dans cet intervalle, je me servis des deniers de la *caisse des affranchissemens* pour commencer un *Palais de Justice*, qui d'ailleurs était nécessaire et dans lequel une des salles serait destinée au portrait du Roi : mais la dépense fut condamnée en France comme inopportune. Je la cessai. Ce Palais en est ainsi resté aux fondemens.		
8.° *Petit Hôtel du Gouvernement* ..	29,762 08	
Cet hôtel était anciennement le logement du commandant en second. Le *bureau de la place*, le *salon des conseils de guerre* et de la *société d'instruction* y sont maintenant établis. Il tombait en ruine et en poussière. Il a été reconstruit de fond en comble.		
A reporter.....	219,070f 19c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	219,070f 19c	
9.° *Maison des douanes*.....	20,077 21	
Ruinée et inhabitable, il a fallu la rebâtir.		
10.° *Imprimerie*.....	20,239 13	
Quoique la carcasse de la maison n'ait pas été mise à bas, la reconstruction a réellement été faite presque à neuf et on s'en aperçoit à la somme portée ci-dessus		
Cette imprimerie remonte à l'expédition de Kourou, en 1763. Ses ouvriers moururent au débarquement. M. Bessner voulut un instant lui redonner un peu de vie : ce fut un velléité.		
Les portugais la gratifièrent d'une *petite presse* et d'un *caractère pica*, acheté à Londres.		
Néanmoins, sous M. le comte Carra-Saint-Cyr, elle n'était, ni par son personnel ni par son matériel, en état d'imprimer même un *almanach*. Il fallait beaucoup de peine et de temps pour en arracher une courte proclamation ou ordonnance.		
Sans m'effrayer de cette exiguité de moyens, je fondai hardiment la *Feuille Hebdomadaire de la Guyanne Française*, et je ne sais par quel miracle elle n'a jamais éprouvé la moindre suspension. J'eus le bonheur de découvrir, dans le bataillon de la Guyanne, un officier qui connaissait la typographie : je l'éprouvai et ensuite je le nommai DIRECTEUR. Il organisa ce service, et ce service a marché constamment avec une extrême activité.		
J'y annexai un relieur ; mais ce pays n'a pas de quoi l'occuper.		
A reporter.....	259,386f 53c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	259,386f 53c	
Le mobilier du métier, indépendamment des bâtimens (auxquels j'ai ajouté, à la fin de février 1803, la petite maison *Montis*), ne valait, en septembre 1819, que..... 7,389f 59c Il vaut de plus aujourd'hui. 33,220f 10c		
TOTAL..... 40,600f 69c		
Cette imprimerie possède un bel assortiment de caractères et autres articles que j'ai, la plûpart, fait venir récemment de France. Elle est enfin capable de soutenir toutes les entreprises de son genre, dont cette colonie soit susceptible. J'ai ainsi introduit, dans ce pays, ce puissant agent de propagation des lumières et de progrès de civilisation.		
11.° *Jardin Royal des Plantes*, savoir : Acquisition des deux terrains. 12,000f 00c Entourage, ponts, reconstructions..... 15,745f 53c		
ENSEMBLE.....	27,745f 53c	
Il existait un Jardin des Plantes à Cayenne avant la révolution. Il fut partagé et concédé à cette époque. Des maisons en prirent la place. Le vide en était d'autant plus sensible que ce port est une des stations par lesquelles l'Inde verse ses végétaux vivans au musée de Paris. J'en ai moi-même reçu pour cette destination, que je ne savais dans quel asile reposer, refaire et protéger. Je résolus donc de rétablir, sous mes yeux un JARDIN ROYAL DES PLANTES.		
A reporter.....	287,132f 06c	

		DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....		287,132f 06c	
J'achetai, le 4 janvier 1820, d'entre les terrains à vendre, celui qui me parut le plus propre à cet objet. Le 17 juillet suivant, j'y en joignis un autre attenant, qui avait une maisonnette où il serait possible de loger provisoirement le jardinier et les ouvriers. La superficie du terrain total était de plus de deux carrés. M. Poiteau présida à l'installation. Il y avait, dans les premiers mois de 1823, déjà 216 espèces diverses de plantes exotiques précieuses, formant 31 genres, comprises celles que la *Zélée*, capitaine de vaisseau *Serec*, venait d'apporter. On y en dépose en outre de ce climat, lui-même, qu'on se propose de transporter en Europe. Une cour et des loges y sont aussi projetées pour les animaux vivans, auxquels il sera possible de songer à faire passer les mers.			
12.° *Canal Laussat et quartier contigu.*		89,608 72	
La dépense se compose, savoir :			
1.° Pendant l'année 1822, *ateliers de nègres journaliers*, à 3f par jour et la nourriture, 7,398 journées, ci.	27,433f 33c		
Constructions, écluses, ponts et chemins par les ouvriers militaires.....	12,382 74		
Déplacement et reconstructions de cases particulières pour ouvrir la			
A reporter.....	39,816f 07c		
A reporter.....		376,740f 78c	

		DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....		376,740f 78c	
A reporter.....	39,816f 07c		
rue de l'Esplanade, savoir:			
Case *Jean François*, ci..... 4,701f 00 d.° *Victoire Lemaure*, ci.... 1,989 25 d.° *Rose Merle* (non toisé.)	6,745 69		
ENSEMBLE.....	46,561f 76c		
Octogone ou *nouvelle poissonnerie*.....	6,000 00		
ENSEMBLE.....	52,561f 76c		
2.° Pendant les années antérieures 1819, 1820, 1821, pour *journées des premiers nègres requis en nature*, *nourriture des travailleurs*, matériaux et nommément *ceux du pont*, main-d'œuvre de ce pont, etc.....	37,046 96		
	89,608f 72c		

La dépense, faite depuis le 1.er janvier 1823, n'y figure pas.

Je n'avais pas habité Cayenne deux mois que déjà l'aspect de ces marais qui l'infectaient de miasmes et d'insectes à l'est et au sud et de cette *crique sartines* à replis et coudes stagnans, qui empoisonnaient et étranglaient le quartier le plus fréquenté et le plus commercial de la ville, m'avaient inspiré le désir d'en délivrer les habitans,

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.	376,740f 78c	

non moins pour la salubrité que pour l'embellissement.

J'en arrêtai le plan avec le génie. J'en entretins, le 6 octobre 1819, un conseil de gouvernement et d'administration. J'aurais dès-lors pu m'effrayer des difficultés prévues et opposées à son exécution.

Néanmoins, le 13 du mois suivant, je proposai à un autre conseil l'ordonnance par laquelle je m'y livrais.

La campagne de 1819 avait été employée à tracer la partie supérieure du canal, et celle de 1820 le fut à en tracer la partie inférieure jusqu'au bord de la rivière.

Mais, en 1821, l'insuffisance des moyens auxquels nous avions recouru jusqu'alors me fit adopter un nouveau mode, celui d'un atelier permanent composé de nègres de pelle à 3 fr. par jour : il nous a réussi au gré de nos vœux.

Le canal a été navigable en décembre 1821 et j'en rendis compte, le 16 du même mois, au Ministre.

Sa longueur est de 1,398 mètres, dont les 1,072 mètres en amont du pont, ne sont que fouillés : les digues et les bornes n'en sont pas finies.

La largeur de la partie *en aval* du pont est de 14 mètres et celle de la partie *en amont* de 8 mètres.

Aux approches de la campagne de 1820, j'avais fait procéder, avec les formalités de droit, à la réunion au domaine de cet espace de terrain de l'*habitation Le Blond*, qui allait s'en trouver séparée par la ligne droite du nouveau canal, tirée du pont à l'embouchure, dans la rade. J'avais arrêté en même temps que, sur ce terrain, après

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	376,740f 78c	

l'achat, seraient placés le *magasin général*, l'*arsenal du port* et les *chantiers du génie*.

Non seulement ce terrain suffisait; mais, du surplus, il s'est formé encore, pour la ville, un quartier nouveau. Sa situation et sa distribution le destinent à en devenir le plus animé et le plus brillant. Où mouillait, sous Louis XIV, le vaisseau du comte d'Estrées, sont ouvertes aujourd'hui des chaussées serrées et des rues régulières prêtes à se couvrir de maisons. Il y a eu concurrence vive pour y obtenir des concessions. Il y en a été accordé 32 au prix total de 22,800 fr., qui rembourseront largement les 14,040 fr. que ce terrain avait été acheté par le Roi à dire d'experts; outre ces 22,800 fr., j'ai vendu au sieur Guitton un petit coin, pour 3,000 fr.: il a payé la convenance.

Enfin, le sort de cette entreprise et, si j'ose dire, de cette création, est décidé, les ouvrages en ont été poussés avec une célérité extraordinaire pour le pays. La critique a été désarmée.

13.° *Parc du Génie*.....	6,332 54	

Clôture et terrain qui ont été assignés au génie pour ses ateliers, dans le nouveau quartier de la ville.

14.° *Pont de Matouri* ou de la *Crique Fouillée*.....	15,717 43	

Ce pont fut détruit à l'invasion des portugais en 1809. Il est un des plus utiles de la colonie : il lie le quartier du *Tour de l'Ile* au quartier de l'*Ile de Cayenne*. Sa reconstruction était ardemment sollicitée.

A reporter.....	398,790f 75c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	398,790f 75c	
J'omets ici le pont du *Canal Laussat* 3,556 fr., parce que cette somme est comprise dans la dépense de ce canal.		
15.° *Haras de Montjoli*.....	29,386 24	
Voir son article ci-devant parmi les domaines du Roi.		
16.° *Tilsit*.....	113,453 10	
Ces 113,453 fr. 10 c. relatives à *Tilsit* ne comprennent pas la dépense des canaux, à laquelle il a été pourvu par la *direction de l'intérieur et du domaine*, non par celle du génie, et qui est mentionnée ci-devant à l'article de cette habitation.		
17.° *Briqueterie Royale de Mapéribo*.	33,968 25	
Je renvoie à ce qui en a déjà été dit à son article, parmi les domaines du Roi.		
18.° *Léproserie*.....	17,500	30,000f
Peu de semaines après mon arrivée, j'envoyai visiter la *Léproserie de l'Ilet la Mère*. Il résulta des rapports qui me furent successivement faits, que les *Lépreux* y étaient amoncelés dans un enfoncement situé au couchant et couvert des vents d'est par un rocher élevé; qu'il sortait de ce foyer des exhalaisons infectes; que les Lépreux s'empestaient les uns les autres; que d'ailleurs le peu de terre cultivable qu'il y avait, n'était propre qu'au coton, et que le coton manié par ces malades devenait contagieux et avait communiqué leur mal : les *vivres*, le *maïs*, les *bananes*, dont ils ont bien plus besoin, ne venaient pas sur ce sol. Il était d'ailleurs envahi		
A reporter.....	593,098f 34c	

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	593,098f 34c	

par des myriades de fourmis. Les bâtimens y requéraient des réparations majeures.

Je conçus alors le dessein de transférer ces malheureux aux *Iles de Salut*, en y faisant les dispositions convenables.

Les ingénieurs visitèrent le local. Ils dressèrent un plan, que j'agréai. Nous fûmes plus d'un an sans trouver d'entrepreneur. Enfin, un marché fut passé, au commencement de mars 1821, avec M. Malvin fils, pour 30 mille francs.

Les constructions ont traîné et essuyé des retardemens inévitables par la difficulté des communications.

A l'inspection que j'en fis faire vers la mi-novembre dernier, il me fut prouvé que les ouvrages étaient assez avancés pour qu'on put y placer les malades et que leur présence même en hâterait la fin.

En conséquence, ils y ont été transportés, le 8 janvier 1823.

Il m'est doux de penser que j'ai pu voir, avant mon départ, l'accomplissement de cette œuvre de miséricorde autant que de bonne administration.

J'y ai envoyé en mission, à la fin de février, un officier de santé, qui m'en a fait, à son retour, le rapport officiel le plus satisfaisant.

L'entrepreneur aura encore à recevoir 12,500 fr. pour solde, outre une indemnité à régler à raison d'un changement qu'il dut faire par ordre de M. Renouard, officier d'artillerie chargé *par intérim* du service du génie, envoyé en examen sur les lieux.

Mais il faut d'abord que l'entreprise ait été achevée et conduite à bonne fin.

Les lépreux au demeurant gagnent immensement au change.

	DÉPENSE FAITE.	DEVIS ESTIMATIF.
Report.....	593,098f 34c	
Projets à exécuter, selon qu'il y aura autorisation et fonds.		
EGLISE SUR L'ESPLANADE.....	.....	151,638f 00c
Les missionnaires et les habitans la réclament de toutes leurs forces. Les habitans paraissent même disposés à concourir à la dépense de cette construction. Les devis ont été dressés et envoyés à Paris.		
PAVILLON DES OFFICIERS.....	.....	92,089 42
L'ancien gouvernement y a été destiné : les deux tiers en sont à rebâtir.		
MAGASIN GÉNÉRAL.....	.....	181,901 85
ATELIERS ET BUREAUX DU PORT, savoir :		
Hangards et ateliers..... 22,177f 41c Bureaux et logemens..... 24,474 50	.....	46,651 91
ATELIERS ET BUREAU DU GÉNIE, savoir :		
Hangards et ateliers..... 123,469 23 Bureaux et logemens.... 29,484 08	.....	152,953 31
ATELIER, MAGASINS ET HANGARDS, pour l'artillerie, savoir :		
Magasins..... 43,763f 75c Hangards et ateliers..... 22,549 81 Hangard pour voitures... 33,104 70	.....	99,418 26
TOTAL des projets.....	.....	724,652f 75c
Les devis estimatifs de tous les projets ont été envoyés au ministre à l'appui des budgets.		
Section 2. — ENTRETIENS ET RÉPARATIONS.		
Les entretiens et réparations ont embrassé 45 articles divers qu'il serait minutieux et sans intérêt de détailler.		
Cette dépense est montée depuis juillet 1819 jusqu'au 31 novembre 1822 à.....	188,858f 33c	
TOTAL GÉNÉRAL de la dépense faite	781,956f 67c	

Il en a été dit assez sur les ouvrages d'art pour donner à juger à la fois de ce qui a été fait et de ce que j'ai laissé à faire : mon but est rempli. 1820, à 1823.

ART. 14. — RAPPORTS EXTÉRIEURS.

Mes premiers voisins étaient les HOLLANDAIS à Surinam et les PORTUGAIS au Para. J'ai vécu avec eux dans la meilleure intelligence.

J'eus le bonheur, dès le commencement, d'accueillir une goëlette expédiée de l'Amazonne, qui avait été rencontrée et maltraitée par un corsaire de Buenos-Aires, et de rendre des services à l'équipage. M. le comte de Villaflor, gouverneur du Para, s'en montra reconnaissant et en retour combla d'attentions les Français et nommément nos officiers de la marine. La Junte, qui lui succéda et qui subsistait encore à mon départ, n'avait pas cessé de manifester les mêmes sentimens et d'avoir les mêmes procédés : *jumens, bœufs, couac, ris*, tout ce que je demandai me fut toujours accordé avec empressement, sans s'arrêter aux prohibitions.

J'avais eu soin d'entretenir ces bonnes dispositions par une juste réciprocité.

J'ai eu moins besoin de recourir au gouvernement de Surinam ; mais, toutes les fois que les occasions de part et d'autre s'en sont présentées, nous avons traité sur le pied le plus amical.

1820, à 1823. Une seule fois, j'ai expédié une goëlette du Roi à Berbice : elle y a été reçue avec des prévenances et une politesse parfaite.

Je les ai rendues amplement aux commandans des deux corvettes anglaises, qui sont venues me visiter.

J'ai su qu'on se louait beaucoup sur les bords de la Plata, de la tolérance et des facilités que j'ai accordées à ses navires marchands.

J'ai, tant que je l'ai pu, envoyé au moins une fois chaque année l'un de nos stationnaires aux Antilles, pour y entretenir des relations de fraternité avec les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe.

En copiant ainsi le compte rendu par moi au Ministre de la marine, de mon *administration de la Guyanne*, au mois de mars 1823, époque à laquelle je fus rappelé, avec ordre de la remettre à M. le baron Milius, mon successeur, on est du moins certain que j'en donne le tableau authentique : il a été fait à vue des pièces justificatives. Elles existent dans les archives tant du ministère que de la Guyanne.

J'ai eu mes peines : je ne crois pas qu'elles m'aient fait commettre d'injustice.

Si, dans quatre années de gouvernement, je me suis fait des ennemis et ai encouru des haines, qu'on sache que c'est uniquement pour n'avoir pas consenti à prévariquer dans la ligne du devoir ou à prostituer mes bonnes grâces à des gens qui en étaient indignes.

Sans doute qu'avec moins de roideur qu'avec (ne le taisons pas), un peu plus de lâche complaisance soit pour les folies de M. Catineau, soit pour cette société de colons qui, se mettant sous la protection des relations privilégiées de MM. Vidal, juraient l'introduction frauduleuse des *noirs de traite* dans cette colonie malgré moi et les lois et la réprobation des puissances éclairées de l'Europe, je me serais épargné un ouragan de calomnies et d'intrigues. 1820, à 1823.

J'avais répondu aux premières violentes incartades de Catineau : *puisque vous sortez de votre rôle, je reprends le mien*, et je l'avais repris. Il en fut furieux. Il souleva alors ce qu'il y avait de reptiles autour de moi ; il ourdit des tas de mensonges, dans leur compagnie, pour noircir tout ce que javais fait ; il inventa des horreurs et me les appliqua : la vérité se fait jour et surnage. Mais il faut du temps et pouvoir s'expliquer, et, en attendant, échapper à la première impression. Sitôt que M. Catineau-Laroche vit ses plans de fortune détruits, il perdit la tête : je devins son idée fixe. Il profita du moment d'humeur, que causait contre moi un procès qui compromettait malheureusement beaucoup d'habitans influens et joignit avec rage et impétuosité ses clameurs aux leurs. Je n'avais, à l'en croire, rien conçu, rien essayé, rien opéré, rien voulu qui ne fût absurde, inique et mauvais.

Pour M. Vidal-Lingendes, il se constitua le

1820, à 1823. représentant d'une trentaine de propriétaires notables, coalisés contre une législation que je les forçais à respecter et dans laquelle ils voyaient ce qu'ils appelaient leur ruine. Fils d'un père, qui était, j'en conviens, la principale victime dans cette occasion, et endoctriné par lui, il ne cessa d'obéir à ses conseils et fut constamment partout son agent et son organe.

Tout jeune homme encore, il venait d'être reçu avocat au barreau de Paris, et manquait d'expérience et d'acquis. Sa mère, femme respectable, avait eu d'un premier mariage le vicomte Nomper de Champagni, neveu de M. de Champagni, duc de Cadore. Le vicomte était passé, de l'état-major de Napoléon, au grade d'aide-de-camp de M. le duc d'Angoulême, à qui il avait plu et auprès de qui il avait promptement fait son chemin. Vidal-Lingendes, son demi frère, était né du second mariage de sa mère avec M. Vidal, négociant à Cayenne. Pendant qu'elle vivait à Paris, celui-ci obéré de dettes, était retourné, sous les portugais, à la Guyanne, où il avait entrepris d'élever la sucrerie de *Mondélice*, au nom et comme procureur-fondé de sa femme; car il avait perdu de sa personne tout crédit. Il lui était seulement resté de l'immense quantité d'affaires qu'il avait faites une certaine prépondérance et une réputation d'habileté. Tel était l'homme que je m'étais particulièrement mis à dos.

La traite des noirs étant proscrite, M. Portal, ministre de la marine, m'avait fortement recommandé d'y veiller. Louis XVIII lui-même, dans son audience de congé, m'avait dit, que *sa parole était solennellement engagée envers les puissances étrangères, et qu'il devait la tenir.* 1820, à 1823.

J'avais à me reprocher depuis mon entrée en fonctions, d'avoir trop fermé les yeux à cet égard, et j'avais répété dans mes conversations publiques qu'on ne me forçât pas à les ouvrir.

La goëlette la *Philis*, partie de l'Afrique, *Ile du Prince*, entre en rade le 5 juin 1821. Le capitaine, pris de vin, fut fort indiscret. Des *nègres noves*, aux approches du port, avaient été, la nuit précédente, mis à terre sur la côte, à peu de lieues, distribués et déposés entre des habitans, dont les noms me furent donnés, et dix-neuf nègres nommément chez M. Vidal à *Mondélice*. Je les y fis saisir comme pièces de conviction; ils comparurent devant le tribunal dans le procès.

De vives et réitérées démarches se succédèrent d'abord auprès de moi, pour me détourner de poursuivre. M. Vidal le père fut celui qui se démontra le plus. Je fus inébranlable. Alors explosion éclatante.

Je devais m'y attendre. Au moins douze des premiers colons avaient intérêt pécuniaire à cette spéculation. Les autres même faisaient secrètement des vœux pour eux. Tous en un mot voulaient généralement la continuation de la traite.

1820, à 1823. M. Vidal fils, de concert avec son père et comme jeune guyannais assez marquant par sa situation, se chargea de la défense. Il y fut grandement aidé par ses compatriotes. Dénégations, parjures, obsessions, subornations, manèges, rien ne fut épargné. Les juges, à la majorité, déclarèrent *constant que la* PHYLIS *n'avait pas introduit un nègre* NOVE.

Restait à s'assurer que Paris ratifiât ce jugement.

Trente-six convives rassemblés à-grand-peine dans cet objet, offrirent un dîner à Vidal fils. On ne se sépara pas sans s'être cotisés pour faire face aux frais de la mission et du procès. M. Vidal fils, nommé sur l'heure même ambassadeur, s'embarqua donc, peu de jours après, pour les bords de la Seine, chargé à la fois et d'y appuyer les actes de la justice incorruptible des tribunaux de Cayenne, et d'y faire entendre une nombreuse adresse de dénonciations combinées contre le gouverneur.

Dans l'intervalle et par ordonnance Royale de décembre 1820, la marine et les colonies avaient passé de M. Portal à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, et le ministère Villèle s'était mis à l'œuvre. J'étais connu de M. Portal; je ne l'étais point dutout de son successeur. Il étaitlié avec le vicomte de Champagny d'amitié de cour. Il fut bientôt décidé entre le marquis et le vicomte qu'on délivrerait la Guyanne de moi. Pour avoir cependant l'air de procéder avec un peu d'ordre,

d'examen et de justice, une dépêche *particulière* du Ministre, datée du 24 février 1822, et qui me parvint le 4 mai, emprunta aux correspondances de Catineau et de Vidal les principaux griefs, auxquels je fus sommé de répondre, *avant*, était-il dit, *qu'il fût pris une détermination importante*, comme si elle n'eût pas été déjà prise. En effet, M. Milius, capitaine de vaisseau, était dés-lors désigné à Paris comme destiné à me remplacer. Mes explications ne se firent pas attendre. Elles étaient en route le 9 du même mois de mai. 1820, à 1823.

L'année suivante 1823, au commencement de mars, pour toute réponse à mon apologie, la corvette la *Sapho*, commandée par le capitaine de frégate M. Lamarche, débarqua le nouveau gouverneur, dont la nomination était signée du 27 décembre 1822.

Je connaissais, depuis 1803, l'honneur, la probité, l'intelligence du capitaine de frégate Serec : c'était un brave et excellent marin. Il était de l'équipage du brick le *Surveillant*, qui m'avait conduit à la Louisianne. Il toucha à Cayenne au printems de 1820, lorsque j'étais le plus occupé de chercher les moyens d'entrer dans les vues d'accroissemens de cultures et de population dont le ministre, M. Portal, m'entretenait. J'en causai avec Serec. Il me persuade qu'avec 30 à 35 milliers pesant de notre girofle, faciles à lui fournir, il pourrait se procurer 150

1820, à 1823. mille francs à Bombai. Il achetterait à Mascate 80 baudets; il en vendrait 60 à Bourbon, avec 20 mille francs de profit. Il repasserait de là à Madagascar; il y engagerait 200 nègres, à 40 piastres fortes par tête, qu'il organiserait en pioniers et qu'il nous amènerait. Je n'entendais pas que le ministre Portal exposât nullement sa responsabilité. Je prenais cette entreprise totalement sous la mienne. Si elle était goûtée à Paris, que M. Portal me renvoyât seulement M. Serec et la *Zélée* comme pour des approvisionnemens. Je ferais le reste.

LETTRE DU 19 MAI 1820, A M. PORTAL. La réponse en effet n'approuva point mon plan; mais Serec et sa corvette me furent renvoyés.

J'avais prévu l'apparent désaveu; je croyais que le succès me justifierait suffisamment.

Je donnai mes instructions à l'expédition; je l'environnai de toutes les précautions que je sus imaginer, et elle partit, le 22 octobre 1821, pour l'Inde.

C'est de ces lointains parages que M. le marquis de Clermont-Tonnerre apprit que la *Zélée* y naviguait. Ses allures et ses diverses échelles avaient une apparence de mystère qui avait attiré l'attention. Il m'en parlait sur le ton de la défiance et du mécontentement. Je me hâtai, le 9 mai 1822, de lui en donner des explications cathégoriques. Je n'en sentis pas moins l'ardent désir d'être justifié par le retour immédiat de

ce bâtiment à la Guyanne pendant que j'y étais encore. Il y jeta l'ancre, heureusement pour mon repos, douze ou quinze jours avant que j'en partisse. Il ramenait une trentaine de baudets d'Arabie, ne put opérer d'enrôlement de nègres à Madagascar, et nous rendit excellent compte de la vente avantageuse de nos girofles à Bombay. Je ne le retins pas plus de six jours auprès de moi. J'eus la satisfaction de ne laisser en arrière aucune de mes opérations, qui ne fût close et liquidée. Cayenne reçut, la même semaine, son nouveau gouverneur. 1820, à 1823.

Laisser à ce peuple qui m'avait été confié un nom long-temps cher, telle était l'ambition de tous mes jours et de tous mes momens. Je me livrais à mes devoirs publics avec le feu de mon naturel. Ces plans si doux et si beaux en théorie éprouvent des difficultés nombreuses et insurmontables dans la pratique. Je n'en étais pas rebuté; j'y persévérais. Lorsqu'en moi-même je n'étais pas content du présent, je me repliais sur l'avenir. Mes vues étaient si pures, si bienfaisantes, si dénuées de toute personnalité, qu'il me semblait impossible que tôt ou tard justice ne leur fût rendue.

Le gouvernement, au reste, m'a d'abord et long-temps merveilleusement secondé, toutes les fois qu'il a été question de faire le bien.

Il m'a aussi récompensé.

Il y avait à peine six mois que j'étais à la Guyanne, lorsqu'à la *Légion-d'honneur*, dont

1820, à 1823. j'étais décoré, je joignis, par brevet du 22 août 1819, la *Croix de St.-Louis*.

Au baptême du duc de Bordeaux, par ordonnance du 6 mai 1821, rendue *proprio motu*, je fus de plus créé baron, et ce titre, que j'avais perdu par la déchéance de l'Empereur Napoléon, me fut ainsi renouvelé.

Quoiqu'aient dit les Catineau et les Vidal, les vindicatifs et les méchans, j'ai constamment gouverné avec équité et modération. Je n'ai échoué que par ma fidélité à l'exécution d'une loi de suprême humanité, conformément à mes obligations et à mes promesses. Je n'ai pas du reste (exemple rare dans les colonies) expulsé du pays un seul homme, excepté les agens de l'administration, que je renvoyai à la suite de M. Carra-Saint-Cyr. Je n'ai mis, par mesure politique, qu'un particulier en prison et ce fut parce qu'il travaillait à jeter le trouble et le désordre entre les premiers pouvoirs : il n'y resta pas 48 heures. Je n'ai infligé qu'une fois des arrêts de haute-police. Il ne me manquait poutant ni mauvaises langues, ni brouillons, ni intrigans, ni envieux, ni opposans, ni diffamateurs.

J'ai tâché en toute circonstance de faire respecter et aimer le nom du roi (Louis XVIII), tant par mon attention à me montrer son digne représentant dans ma conduite publique, qu'en ne cessant de répandre avec discernement et de relever avec éclat ses bienfaits et sa mémoire.

Si je mourais, désormais, pourquoi donc re-

gretterais-je encore de n'avoir plus à rester sur la terre ? Le ciel m'a accordé tout ce que j'avais à lui demander. Mes enfans sont établis. Je suis content de leur sort. Mes bénédictions leur ont prospéré. Mon fils a pris sa place dans l'ordre des générations. Il se voit déjà survivre. Son nom ne se prononce pas sans quelqu'honneur. Il annonce qu'il ne dégénérera pas. 1820, à 1823.

Deux avertissemens passagers et un soudain, véritablement grave, m'ont rappelé ma mortalité. Ce sera quand la Providence voudra. Je suis sous sa main, comme toute la nature, depuis l'atôme jusqu'aux firmamens.

A la quatrième année de mon gouvernement de la Louisianne, époque de ton mariage, mon cher Lysis, je sentis que l'instant était venu d'aller tranquillement terminer mes jours dans d'honorables loisirs, au sein de ma famille. J'en fis part à ta mère. Comme j'avais été en même-temps violemment attaqué dans mon caractère public, je ne crus pas devoir prévenir le jugement. La *Sapho* enfin me tira d'incertitude. Je m'y embarquai. Je mouillai trente jours après à Brest. J'arrivai à Paris au mois de mai.

Je me présentai aussitôt au Ministre, M. le marquis de Clermont-Tonnerre. J'en reçus un accueil plus gracieux que je ne m'y attendais. Il lut le compte rendu de mon administration. C'était loin et des impressions qu'il avait reçues et de l'idée qu'il s'en était d'abord faite.

1820, à 1823. Disons mieux : il avait débarrassé de moi les Vidal, et vengé de la *traite des noirs* les colons ; il était satisfait.

On me retint quatre mois à Paris, bercé d'espérances d'assez belle retraite. Deux années entières, pendant lesquelles j'avais exercé activement les fonctions de *Préfet maritime*, semblaient me répondre de 6,000 fr. Mais quoique j'eusse débuté fort jeune et eusse depuis été constamment employé, j'avais tellement changé de carrière et de département, qu'il m'était difficile de compter trente ans de services, réputés utiles pour ma pension, devant la loi. Faute de ces 30 ans, je fus provisoirement renvoyé chez moi, jouissant toujours d'un traitement d'inactivité de 10,000 fr., jusqu'à ce qu'une ordonnance, du 24 mars 1825, me fixa enfin définitivement une solde annuelle de retraite, à dater du 1.er janvier 1825, de 3,670 fr.

Je vivais en paix et heureux, à Pardies, près Nay, avec ma femme, attendant que, suivant l'ordre de la nature, elle me fermât les yeux. Vain calcul ! beaucoup moins âgée que moi, une mort prompte et imprévue me l'a ravie, ce 28 mars 1827 : elle m'a devancé dans la tombe. Quel vide affreux ! pourquoi respirerais-je encore ?..... ô mes enfans !

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER LIVRE.

TABLES

PAR ORDRE DES MATIÈRES.

Livre Premier,

PAGES 7 à 94.

JANVIER A NOVEMBRE 1803.

SOMMAIRE.

Embarquement à Rochefort pour la Nouvelle-Orléans, sur le brick le *Surveillant*, mis à ma disposition. Escale à Saint-Ander. Nous y chargeons de l'argent destiné à Saint-Domingue, où nous le laissons en passant. Notre navigation. Nous mouillons aux bouches du Mississipi.

Arrivée à la Nouvelle-Orléans. Accueil. Mesures et marchés pour l'installation prochaine des troupes françaises.

Le pavillon de France admis *provisoirement* sur le même pied que le pavillon d'Espagne.

Renvoi du brick le *Surveillant* en France.

Affluence en ville des habitans, des cultivateurs, des *Anglo-Américains*, de l'intérieur et des *Postes*.

Mes courses à la campagne.

Le fleuve et la levée.

Black settlers ou accroissemens des défrichemens et de la population aux Etats-Unis.

Magasin à poudre.

Canal-Carondelet, Bayou Saint-Jean, Lac Pontchartrain et métairie. Variation de la température. Printemps de ce climat.

L'*argo*.

Marquis de Casa-Calvo.

Entrepôt américain.

Passes Roustan.

Société.

Moustiques et maringouins.

Bruits de mésintelligence entre la France et l'Angleterre.

Général américain Dayton à la Nouvelle-Orléans.

Deux gros navires tout bâtis et équipés descendent de Pittsburg, 600 lieues dans les terres, par l'Ohio et le Mississipi, à la mer.

Il se confirme que la Louisiane est cédée par la France aux Etats-Unis.

Bowls. Visite de sauvages. Baisse du Mississipi. Saison de l'extrême chaleur. Fièvre jaune. L'adjudant commandant Burthe.

Denrées du pays. Prix courans.

Fêtes et festins des habitans à leurs campagnes.

Serpens à la Louisiane.

Introduction de la canne à sucre. Rafineries.

Journées des dimanches. Jeux d'adresse. Esclaves. Hospitalité. Réfugiés de Saint-Domingue.

Premier avis officiel de la cession de la Louisiane aux Etats-Unis.

Livre Deuxième,

PAGES 95 *à* 222.

DÉCEMBRE 1803 A JUIN 1804.

SOMMAIRE.

Excursion à 24 ou 30 lieues *Amont* du Mississipi.

Sucrerie d'Estrehan. Paroisses et curés. Exemple de la justice coloniale Espagnole. *Côtes des Allemands* ou *des Alsaciens*. Longue vue de *la Ramée*. Familles *d'Acadiens*. *Côte des Acadiens*. Cotonnerie Bringier. Mariages Louisianais. La pluie borne ma course et hâte mon retour. Etablissement d'un courrier entre la Nouvelle-Orléans et Washington-City par les Natchés. Habitation Cantrelles. Mes visites en redescendant le fleuve. Accidens de ses bords. Moulins à scie. Chasses.

M. Pichon, ministre plénipotentiaire Français aux Etats-Unis, m'envoie, par M. Landais, les dépêches concernant la cession de la Louisiane. Claiborne et général Wilkinson nommés commissaires pour les Etats-Unis. Menées Espagnoles. Relation de la reprise de possession.

Affaire de Saint-Julien aux Atakapas.

Arrêté relatif à *la police des nègres*.

Procédé de la remise aux Etats-Unis et actes de la domination intermédiaire.

Querelles Anglo-américaines et Françaises.

Evacuation de malades de Saint-Domingue. Réexpédition du brick l'*Argo*.

Protestations des commissaires des Etats-Unis relatives aux Florides.

Caractère des Louisianais. Allures Espagnoles et Américaines.

Préparatifs de mon départ. Baie *del Carmen à Yucatan*. Nolisage du *Natchez*, petit navire du commerce sous pavillon Américain, pour me transporter incognito à la Martinique. Je quitte la Nouvelle-Orléans. Navigation. J'arrive à Saint-Pierre. Ma situation nouvelle toute différente de ce qu'elle était à la Louisianne. Entrée en Fonctions. Vérifications des caisses. Tableaux des finances durant tout le cours de mon administration dans cette colonie.

Livre Troisième,

PAGES 223 *à* 315.

JUILLET 1804. — 1806.

SOMMAIRE.

Suite de réformes et améliorations. Budget. Commerce. Hôpitaux. Monnaie. Artillerie et génie. Escadres et bâtimens de mer. Climat. Promenades matinales. Ras-de-marée. Tremblement de terre. Tournée de l'île et de ses habitations. Mulatres.

Quantité prodigieuse de serpens de même espèce à la Martinique et accidens.

Rebellion de l'île en 1717.

Réflexions que m'inspire la tournée que j'ai faite.

Esclaves : leurs mœurs; leurs poisons.

Ma femme et mes filles arrivent, le 7 juillet 1805, de la Nouvelle-Orléans à Saint-Pierre et, cette même année 1805, mon fils en France, passe, par mon ordre, de Juilly au Pritanée. Célébration du 15 août 1805.

Daugerot meurt de la *fièvre jaune*.

Tracasseries auxquelles je suis en butte. Je lutte contre elles. J'envoie au printemps de 1806 mon secrétaire Bouchard à Paris, y porter mes plaintes; je n'aurai plus pour témoins ma femme ni mes filles. Je les y achemine bientôt après. Elles y sont rendues au mois de septembre suivant. L'éducation de mes enfans s'y continue.

La Légion-d'Honneur, dans laquelle j'avais été oublié à son institution, m'est donnée par un décret particulier du 10 septembre 1806, inséré dans le *Moniteur*.

Livre Quatrième,

PAGES 314 à 412.

1807. — AOUT 1808.

SOMMAIRE.

L'Empereur nous rapatrie, le Capitaine-général et moi, sans prononcer entre nous.

Sujets de nos querelles.

Nos différends sur *les officiers de l'état civil* et sur *la conservation des hypothèques*, dans *l'introduction du code civil*. Le Capitaine-général prétend que l'état de siège réduit *mes fonctions aux simples fonctions d'ordonnateur*. Il commande aux administrateurs sous mes ordres et les gourmande, sans même nul concours de moi. Il m'enlève la surveillance de la *Gazette*. Il met ses soins à m'isoler et me reproche mon isolement, etc., etc. Lettre du Ministre, du 10 septembre 1806, qui ordonne, honorablement pour tous deux, notre réconciliation.

Les résultats tournent à l'avantage du Capitaine-général, qui ne se relâche d'aucune de ses hautes prétentions.

Ses saillies devant la commission consultative.

Les tribunaux, mécontens de ne plus diriger, mordent le frein.

Corruption des douanes.

Officiers civils établis à Saint-Pierre à la demande même des curés.

Printemps de la Martinique.

Le Capitaine-général et le grand juge *par interim*, provoqués par le curé du Vauclin, s'entendent pour empêcher, contre la disposition formelle du *code noir* sous Louis XIV et

contre mon avis, le mariage d'un Européen avec une fille de couleur, et suspendent la législation sur ce point.

Pétitions rebutées par le Capitaine-général par la seule raison qu'elles sont adressées simultanément, comme elles devaient l'être, au Préfet colonial.

Celui-ci est menacé par le Capitaine-général d'accusation pour avoir osé reprocher des vices de comptabilité à des officiers de place. Lettre de Miany, commandant de la Trinité, inconcevable d'indécence et d'audace au Capitaine-général contre moi.

Le *Cours* de Saint-Pierre.

La *Sally-Anna* et Lebertre. Je le dénonce au Ministre. L'Empereur le met aux arrêts.

Montre de pain adjugée par le Capitaine-général à Lebertre, contre l'ordonnance.

Etablissement de quatre *agens de change courtiers du commerce.*

Divertissemens en ville et *Bamboulas.*

L'Empereur m'accorde une gratification annuelle et personnelle de dix mille francs, à dater du 1.er janvier 1808.

Sursis commercial pour dettes coloniales, établi par le Capitaine-général, à l'instigation du grand-juge *par interim* Bence, réprouvé par moi comme le plus désastreux et le plus abusif des expédiens.

Livre Cinquième,

PAGES 413 *à* 415.

SEPTEMBRE 1808 — 1823.

SOMMAIRE.

L'huissier du domaine, chargé de poursuivre les contribuables en retard, est tellement vexé par les habitans propriétaires et surtout rebuté par le capitaine-général lui-même, que je suis forcé de supprimer sa place. Garnisaires rendus tout aussi inefficaces par les manèges de Lebertre et de Miany.

Vide de la rade. Réduction des rations militaires. Disette de vivres. Approvisionnemens.

Code de commerce. De l'intérêt. *Code de la procédure civile.*

Mongeri, préposé payeur à Saint-Pierre, s'enfuit laissant un vide de 150,000 fr. dans sa caisse. Etranges efforts pour le sauver. Comment M. Bence, grand-juge *par intérim*, et le capitaine-général y donnent les mains.

Attaque de l'Isle par les Anglais, le 3 février 1809, et sa reddition le 24. Ils avaient négligé de rien stipuler pour le trésor et veulent après-coup s'en prendre à moi. Ils sont forcés d'y renoncer. Ma traversée en Angleterre par convoi. Ma captivité. Mon échange. Mon retour en France. Accueil de l'Empereur.

Je suis nommé à la préfecture maritime d'Anvers. J'y commande en cette qualité pendant plus de deux ans.

Je passe à la préfecture du département de Jemmapes. Motifs généraux de ce changement.

Puissances alliées envahissant la Belgique. Ma famille et moi nous nous rabattons sur Paris. Mon fils y arrive de la Champagne, atteint du typhus et blessé. Hordes étrangères. Napo-

léon abdique. Restauration. Mon fils adjudant-major du régiment du roi dragons. Les *cent-jours* de l'Empereur en 1815. Waterlôo. Général Vinot blessé. Mon fils licencié à Moulins. J'avais été de la CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. Ma famille entière est rendue à la retraite.

Nommé *gouverneur pour le roi à Cayenne*, je me rembarque, en 1819, et vais, au-loin, courir cette nouvelle fortune. J'y succède au lieutenant-général Carra-Saint-Cyr. Résultats de mon gouvernement et de mon administration dans leurs détails. Clergé et écoles. Législation. Codes. Justice et tribunaux. Sûreté publique. Troupes. Agens administratifs.

Livre Sixième,

PAGES 512 *à* 626.

1823. — 1831.

SOMMAIRE.

Finances, revenus et produits. Magasin. Comptabilité. Contributions. Debets. Habitations royales. *Tilsit*. Haras à *Montjoly*. Briqueteries. Ménageries. Recettes annuelles et dépenses. Affranchissemens. Curatelle aux vacances. Caisse des invalides de la marine. Explorations. Atelier noir. Moulins à vapeur. Constructions. Bois. Population. Essais pour l'accroître. La Mana. Catineau-Laroche. Labourage à la charrue. *Société d'instruction*. Commerce. Ouvrages d'art. Léproserie. Jardin royal des plantes. Projets à exécuter. Rapports extérieurs.

Vidal Lingendes.

Expédition Serec.

Ministère de la marine et des colonies du marquis de Clermont-Tonnerre, à la place de M. Portal. Par condescendance et commérage de cour, le nouveau ministre se hâte de me nommer un successeur pour me punir d'avoir osé sévir contre la *traite des noirs*. Mon retour à Paris. Le ministre ne m'y fait pas de reproche. Il applaudit au compte-rendu de mon administration.

Chevalier de Saint-Louis depuis le 22 août 1819, je fus créé baron *proprio motu* au baptême du Duc de Bordeaux, en 1821, faveur renouvellée d'un décret impérial de mars 1815. Ma retraite précédée provisoirement d'un traitement d'inactivité. Me contestant le nombre de mes années de service, ma pension, par ordonnance du 24 mars 1825, est réduite de 6,000 fr., que j'avais cru pouvoir me promettre, à 3,678 fr.

Ma vieillesse au sein des miens, à la campagne, depuis l'automne de 1823.

FIN DES TABLES PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TABLE DE RECTIFICATION

DES NOMS PROPRES ET DES DATES CONCERNANT LA PARTIE LOUISIANAISE, D'APRÈS LES NOTES INSÉRÉES DANS LA TRADUCTION DE LA SOEUR AGNÈS-JOSÉPHINE PASTWA.

p. 16 Labatut : Jean Baptiste Labatut
p. 23 Salcedo : don Manuel de Salcedo, gouverneur espagnol
p. 23 Ulloa : Gouverneur Espagnol
p. 25 fort Plaquemines : fort St Philippe
p. 25 Favrot : Pierre Joseph de Favrot
p. 29 Sibben : F.-J. Sibben
p. 29 Bernard Marigny : Bernard de Marigny
p. 29 Lanusse : Paul Lanusse
p. 30 M. de Livaudais : Jacques Enould de Livaudais
p. 30 Charpin : Jean Baptiste Charpin
p. 30 M. de Pontalba : Xavier Delfau de Pontalba
p. 30 Oreilly : O'Reilly
p. 30 quand il prit possession de la colonie pour l'Espagne : 1769-1770
p. 31 Moralés : Juan Ventura Morales
p. 32 marquis de Casacalco : marquis de Casa Calvo
p. 36 M. Duvilliers : le chevalier, ainé, Couland de Villiers
p. 36 Romand : Jacques Etienne Roman
p. 37 Dublanc : Louis Charles de Blanc
p. 37 Chouteau : Auguste Chouteau
p. 37 frère de notre Laclède : Pierre Laclède
p. 37 M. Maillard : Charles Maillard
p. 37 M. Podras : Julien Poydras
p. 37 M. Destrehan : Jean Noël d'Estrehan

p. 37 M. Bahen : Joseph Bahan
p. 38 Prudhomme : Emmanuel Prudhomme
p. 38 Nakitoches : Natchitoches
p. 38 M. Youngs : Samuel Young
p. 39 M. Borée : Jean Etienne de Borée ou Boré
p. 40 Black-settlers : Backwoodsmen coureurs des bois, défricheurs de forêts
p. 41 Bernaudy : Bernard Bernoudy
p. 41 les Pradelles : chevalier de Pradel
p. 41 gouverneur Galvés : don Bernardo de Gálvez
p. 43 Pierre Palao : don Pedro Palas y Pratz
p. 44 Pensacole : Pensacola
p. 45 habitation Sauvée : Pierre Sauvé
p. 47 par le traité de 1793 : par le traité de 1795
p. 47 M. Pichon : Louis André Pichon
p. 48 Roustan : Jacques Rouzan, négociant
p. 48 Mérieult : Jean François mérieult, négociant
p. 48 général Victor : Claude Victor
p. 49 j'ai écrit au gouverneur : gouverneur Salcedo
p. 53 général Dayton : Jonathan Dayton
p. 53 maison Hottinguer : Hottinger
p. 57 Piltsbourg : Pittsburgh
p. 57 Alleghany : Allegheny
p. 58 Ténézée : Tennessee
p. 58 Bowls : William Augustus Bowles
p. 59 avant la révolution : révolution américaine
p. 59 à la Providence : New Providence Island, west indies
p. 59 Williams Ponton : William Panton
p. 59 pour lequel il y avait envoyé : aux Bahamas
p. 59 associé Forbés : John Forbes
p. 59 Séminoles ou créoles inférieurs : En fait indiens Creek du sud, les Séminoles sont une tribu de la nation Creek
p. 60 Hevia : José Bernardo de Hévia

p. 60 Rousseau : Pierre Georges Rousseau
p. 61 Ile de France : Ile Maurice
p. 61 les créoles : les indiens Creek
p. 62 Ossorne : Joaquim Ossorne
p. 62 Madame Maxant : Madame Gilbert Maxent
p. 63 chactaws : choctaw
p. 68 (et suivantes) adjudant B..... : André Burthe
p. 69 amiral Martin : préfet naval de Rochefort
p. 71 Mlle D..... : Dulaur - Delord Sarpy
p. 74 madame veuve D..... : veuve Dulaur
p. 75 M. Blanque : Jean Paul Blanque
p. 85 M. de Mira : don Estevan Rodrigues Miró, gouverneur de 1785 à 1791
p. 85 Soliés : Manuel Solis
p. 86 Morin : Antoine Morin
p. 86 MM. Fortier et Godefroi : Michel Fortier, aîné et Godefroy Olivier de Vezin
p. 87 MM. Hazeur en marge Azeur : Hauser
p. 96 M. Cabaret : Pierre Marie Cabaret d'Estrépy
p. 96 veuve Eme : Marie Félicité Julie Fortier Aime
p. 96 le planteur -sucrier le plus actif : Ormond
p. 100 veuve Trépanier : veuve Pierre Trépagnier
p. 100 M. de Villeboeuf : Jean de la Villebeuvre
p. 101 M. Andri : Manuel Andry
p. 101 Mlle Glapiant : Catherine Sophie de Glopion
p. 101 M. Lebourgeois : Louis Le Bourgeois
p. 103 les Duparc : Dupards
p. 104 M. Bringier : Marius Pons Bringier, négociant
p. 105 M. Tureau : Augustin Dominique Tureaud
p. 106 M. Duplantier : Allard Duplantier
p. 107 Nantuky : Natchez
p. 108 Poeyferré : Jean Baptiste Poeyferré
p. 108 M. de Canterelle : Michel Bernard de Cantrille

p. 108 était sœur à Andri et à Sosten :Gilbert Sosthène Andry frère de Bernard Noël Andry et de Céleste Andry
p. 109 Oumes : Houmas
p. 110 Armand : Jean Marie Armant
p. 111 M. Pain : Daniel Pain
p. 111 habitation Massico : Geneviève Grevenberg, madame Jacques B. Massicot
p. 113 Abine : Louis Habiné
p. 114 M. Duparc : François Dupard
p. 116 les Lebreton d'Organnois : Lebreton d'Orgenois
p. 116 les Fleuriau : Jean Baptiste de Fleuriaus
p. 116 Dominique Bouligni : Dominique Bouligny
p. 116 Saint-Dée : Pierre Saint-Pé
p. 117 habitation Marrigni : Marigny
p. 117 M. Claiborne : William C.C. Claiborne
p. 117 M. Landais : Pierre Landais
p. 118 général Wilkinson : James Wilkinson
p. 118 M. Lyons : James Lyon
p. 119 Je reçus mes paquets le 4 décembre et le 5... : ...le 24 novembre et le 25...
p. 119 Deville-Depontin-Bellechasse : Joseph de Ville de Goutin Bellechasse
p. 120 Villeray : Jacques Philippe Villeré
p. 120 Johns : sir Evan Jones
p. 120 Tareaud : négociant, gendre de Bringier
p. 120 Jean Watkins : John Watkins, physicien
p. 121 aux termes du traité : Traité de San Ildefonso signé entre la France et l'Espagne le 1er oct. 1800
p. 122 dans le traité : Traité signé le 30 avril 1803 entre la France et les Etats-Unis
p. 124 Clark : Daniel Clark junior
p. 124 l'Hôtel de Ville : le Cabildo
p. 125 sur la place : place d'armes aujourd'hui Jackson Square

p. 125 Daugerot : Joseph Daugerot
p. 130 Madame Almonaster : Louise de La Ronde Almonaster
p. 130 M. Folck : Vincente Folch y Juan
p. 131 M. Dublanc : Louis Charles de Blanc
p. 131 Saint Julien : Pierre Louis de Saint Julien
p. 131 Duralde : Martin Duralde
p. 132 M. Le Blanc : M. de Blanc
p. 133 Sorel : Joseph Sorel
p. 133 M. Derbigny : Pierre Derbigny
p. 134 Barrère : révérend Bernard Barrère
p. 134 Hasset : Thomas Hasset
p. 135 B..... : Burthe
p. 138 habitation Mether : James & George Mether
p. 138 Je me déchargerai avec plaisir d'un fardeau sans objet : son poste de préfet colonial
p. 139 M. Wadson : Decius Wadsworth
p. 140 Les troupes anglo-américaines : américaines seulement
p. 151 Saint-Abit : Saint-Avid
p. 151 M. Davis : Samuel Davis
p. 151 du Mole : Saint Domingue
p. 161 Picot : James Pitot
p. 161 Berquin : Pierre Louis Berquin-Duvallon

La majorité des citations latines sont extraites des Enéides de Virgile des Satires de Juvenal, de Tristia d'Ovide, etc.

ACHEVÉ D'IMPRIMER EN FÉVRIER 2001
sur les presses de l'imprimerie
de Navarre à Pau pour
édition du Gave
et
atelier in-8°

documents en fac-similé hors-texte
et 500 exemplaires sur vélin
Brut de Centaure

B.P. 19
64121 SERRES-CASTET

© édition du Gave, 2001
ISBN 2-912238-00-5
toute reproduction interdite